



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2016



COMMISSION
DE LA CONSTRUCTION
DU QUÉBEC

La présente publication a été réalisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Vous trouverez le rapport annuel de gestion, des statistiques sur l'industrie de la construction et divers renseignements sur ce secteur d'activité ainsi que sur l'organisation au ccq.org.

Les données contenues dans ce rapport sont en date du 31 décembre 2016 (sauf indication contraire).

Dans ce document, le masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
ISBN : 978-2-550-78215-5 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-71609-9 (pdf)

Montréal, le 24 mai 2017

Madame Dominique Vien
Ministre responsable du Travail

Madame la Ministre,

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*, j'ai le plaisir de vous transmettre le Rapport annuel de gestion de la Commission de la construction du Québec pour l'exercice 2016.

Bien que notre organisme ne soit pas assujetti à la *Loi sur l'administration publique*, ce document a été réalisé dans l'esprit de cette loi afin de vous permettre de juger de la qualité de notre gestion et de nos résultats pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016.

En plus de dresser le bilan des résultats obtenus, ce Rapport annuel de gestion s'attarde sur les grands enjeux de notre organisation.

Je souhaite souligner le travail professionnel et rigoureux du personnel de la CCQ, qui n'a ménagé aucun effort pour desservir nos clientèles.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

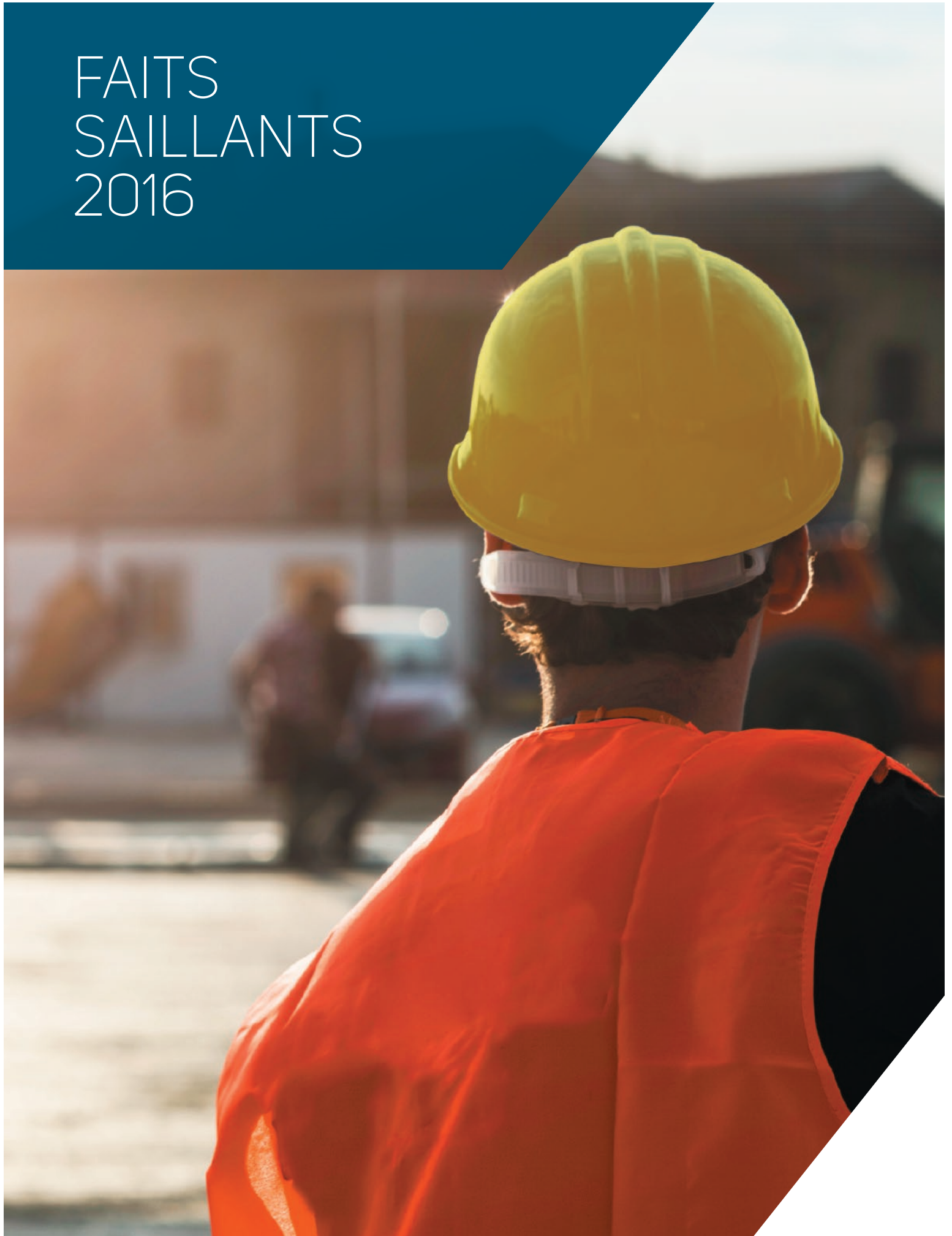
TABLE DES MATIÈRES

FAITS SAILLANTS 2016	7
MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE	12
LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL	15
UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC	16
LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE	19
LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS	24
LA GOUVERNANCE	25
LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC	26
LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	30
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS	32
Les comités du conseil d'administration	34
Les comités paritaires	36
AMÉLIORATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	39
LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES	41
L'éthique et la déontologie	41
L'allègement réglementaire et administratif	41
La politique linguistique	42
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	42
La loi sur l'accès à l'égalité en emploi	43
La loi assurant l'exercice des droits de la personne handicapée	43
La stratégie gouvernementale de développement durable	44
PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019	45
LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS	46
PRIORITÉ 1 : agir pour accroître la conformité et améliorer les normes et pratiques	47
PRIORITÉ 2 : agir pour un paritarisme contributif et une saine gouvernance	49
PRIORITÉ 3 : améliorer l'expérience client	50
PRIORITÉ 4 : améliorer la performance	52
PRIORITÉ 5 : mobiliser par l'engagement	53

NOTRE MISSION EN ACTION	55
LE SERVICE À LA CLIENTÈLE	56
À L'ÉCOUTE DES CLIENTS	58
AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE	60
La gestion de la main-d'œuvre	60
Le certificat de compétence	61
LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE	62
LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE	65
LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE	66
LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE	68
Une formation en trois temps	69
Le fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	70
LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX	71
Congés payés	72
Régime de retraite	72
Assurances	73
VISER LA CONFORMITÉ AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES	74
POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DURABLES	76
LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS	79
 REVUE FINANCIÈRE 2016	 81
 DÉCLARATION ET RAPPORT	 85
DÉCLARATION DE LA DIRECTION	86
RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE	87
 ANNEXES	 88
ANNEXE I	89
Liste de la loi et des règlements appliqués par la Commission de la construction du Québec	89
ANNEXE II	90
Code d'éthique des administrateurs de la CCQ	90
 ÉTATS FINANCIERS	 95



FAITS SAILLANTS 2016



FAITS SAILLANTS 2016

1 ACTIVITÉ SUR LES CHANTIERS DU QUÉBEC : UNE CERTAINE STABILITÉ APRÈS TROIS ANNÉES DE REcul

Depuis 2012, année où plus de 165 millions d'heures travaillées ont été rapportées au Québec, l'activité économique sur les chantiers a connu un cycle baissier. La diminution moyenne entre 2012 et 2015 a été de 5,3 % annuellement.

Pour ce qui est de 2016, le volume d'heures travaillées a été légèrement plus grand qu'en 2015, apportant une certaine stabilité à l'industrie. Sous l'impulsion

des grands chantiers montréalais (pont Champlain et échangeur Turcot), et du maintien de la vigueur dans le secteur Industriel, l'activité globale a même connu une hausse (3,3 %)*. Toutefois, sur le plan régional, la réalité peut être très différente. Ainsi, six des dix régions du Québec demeurent en baisse d'activité.

2 SCRUTIN SYNDICAL 2016

Le scrutin syndical 2016 s'est tenu pendant le mois de juin, à la suite de la période de maraudage légal au mois de mai. Il s'agit d'un exercice démocratique de grande envergure au cours duquel tous les travailleurs et travailleuses de la construction sont appelés à faire le choix de leur allégeance syndicale. Cette allégeance sera valide pendant les quatre années suivant le scrutin et servira à déterminer les cotisations syndicales de chaque individu. Le scrutin permet aussi d'établir la représentativité syndicale afin de conclure les négociations des conventions collectives dans les quatre grands secteurs de l'industrie.

Il s'agissait du deuxième scrutin postal, sous la direction de M. Marcel Blanchet. Quelques changements au *Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction* avaient été apportés avant la tenue du scrutin et ont été appliqués avec rigueur. Au terme du dépouillement, on constate que le taux de participation est passé de 14 % à 18 %. L'ensemble des activités a été réalisé selon les règles applicables et malgré la menace de grève qui planait chez Postes Canada pendant la même période.

* L'activité globale correspond aux volumes d'heures rapportées selon un calendrier spécifique à l'industrie. Ainsi, l'année 2016 compte cinq jours ouvrables de plus que 2015; pour fins de comparaison, le volume d'heures travaillées de 2016 devrait être ajusté à la baisse de 2,2 %.

3 DES EFFORTS MAJEURS POUR UNE PLUS GRANDE MIXITÉ DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

L'année 2016 est la deuxième de la mise en œuvre du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF). Durant cette année, quatre changements règlementaires ont été approuvés afin de favoriser l'arrivée de plus de femmes sur les chantiers et de faciliter le maintien en emploi de celles qui s'y trouvent déjà. Il s'agissait d'un des engagements les plus importants que la CCQ devait réaliser dans le cadre du PAEF. Ces changements misent sur la compétence des femmes – il n'y a aucun compromis à ce chapitre. On accélère l'obtention d'un certificat de compétence pour les femmes diplômées d'un programme de formation reconnu, on élargit les critères d'accès à l'industrie par l'entremise des bassins de main-d'œuvre (voir p. 63), on permet aux femmes d'obtenir le statut de salariées préférentielles plus rapidement et on facilite l'apprentissage en chantier

pour les femmes apprenties. Bref, les changements règlementaires stimulent l'intérêt des entreprises à embaucher des femmes.

Notons aussi que la CCQ a mis sur pied le Service d'accompagnement pour l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction à l'intention des femmes et de toute autre personne qui souhaiterait soutenir une femme dans son intention de travailler sur les chantiers du Québec. Ce service peut aussi bien guider un employeur vers les ressources disponibles et les programmes offerts qu'accompagner une femme qui vit des difficultés dans son milieu de travail.

Le site **mixite.ccq.org** existe maintenant pour rassembler les informations concernant les femmes et la construction. Il s'agit de la page d'atterrissage de la campagne « La mixité en chantier », dont le message principal est : homme ou femme, c'est la compétence qui compte.

4 CONFORMITÉ SUR LES CHANTIERS : UNE TRANSFORMATION ORGANISATIONNELLE PORTEUSE POUR L'AVENIR

En avril 2016, la Vice-présidence – Opérations a réalisé une importante restructuration afin d'aligner ses ressources sur les stratégies de la CCQ en matière de conformité aux lois, règlements et conventions collectives. Ces changements organisationnels ont visé quatre objectifs principaux : renforcer la première ligne de gestion pour permettre le développement des compétences sur le terrain, assurer un traitement régional des dossiers de deuxième niveau (plus

complexes), mieux positionner les équipes d'enquête et de renseignement et séparer les activités liées à la conformité de celles liées au service à la clientèle.

Cette transformation organisationnelle permet à la CCQ de poursuivre efficacement ses stratégies de vérification et d'enquête. De plus, la gestion des comptoirs de service à la clientèle relève dorénavant de la Vice-présidence – Service à la clientèle et développement, ce qui permet de viser des gains en matière d'expérience client.

FAITS SAILLANTS 2016

5 OPÉRATIONS INTENSIVES DANS LES SECTEURS DU GÉNIE CIVIL ET DE LA VOIRIE, AINSI QUE DE LA FINITION INTÉRIEURE

En 2016, la CCQ a réalisé deux opérations intensives sur des chantiers. La première a été effectuée sur les chantiers de Génie civil et voirie pendant l'été – incluant la période de vacances pendant laquelle ce type de chantier se poursuit souvent. La deuxième opération a visé les chantiers où des travaux de finition intérieure étaient en cours.

Dans les deux cas, les grands intervenants ont été sensibilisés avant le début de l'opération, aussi bien du côté des associations patronales et syndicales

que chez les principaux donneurs d'ouvrage. Ce genre d'activité découle en droite ligne de la stratégie de modulation des interventions par types de contrevenants qui a été établie en 2015.

Les résultats parlent d'eux-mêmes, le niveau de non-conformité en chantier s'est amélioré dans les deux cas. En effet, le taux de visites avec infraction a diminué de 16 % pour l'opération dans le secteur Génie civil et voirie, et de 24 % pour celui de la finition intérieure.

6 PRESTATIONS D'ASSURANCE PAR DÉPÔT DIRECT

La CCQ a répondu aux demandes répétées de ses assurés afin de leur offrir le dépôt direct dans leur compte bancaire à la suite d'une réclamation. Il est maintenant possible, pour tous les assurés, de s'inscrire aux services en ligne de la CCQ, puis de gérer leurs informations bancaires de façon sécurisée. Le travail se poursuit pour d'autres types de déboursés, notamment celui des sommes dues pour les vacances d'été et d'hiver (souvent appelées chèques de vacances). Une fois inscrit au dépôt direct, le travailleur reçoit tous ses futurs déboursés de cette façon, au fur et à mesure de l'introduction de ces services.

En élargissant les déboursés qui peuvent être effectués par dépôt direct, la CCQ améliore l'expérience client. De plus, ce virage permettra, à terme, de réaliser d'importants gains d'efficacité au fur et à mesure où seront éliminés les processus fastidieux d'émission de chèques.

7 DÉFINITIONS DE MÉTIERS : ÉTABLIR LES CHANGEMENTS À APPORTER

À la suite de la vaste consultation de 2015, la CCQ a poursuivi le travail afin de proposer des changements dans les définitions de métiers. Une fois les avis recueillis, cet ouvrage a consisté à raffiner l'analyse, à évaluer plus précisément les impacts des changements proposés, à rédiger les propositions appropriées et à les soumettre pour adoption.

Au cours de l'année 2016, les efforts ont été notamment consacrés à clarifier la pose de gazon synthétique, à élargir les tâches que le peintre a le droit d'effectuer et à la possible fusion entre les opérateurs de pelles

et les opérateurs de machinerie lourde. Les changements proposés ont été approuvés par le Conseil d'administration de la CCQ en février (gazon synthétique) et en décembre (peintre et opérateurs). La prochaine étape est le processus de ratification par le gouvernement du Québec, qui se fait selon son propre calendrier.

Par ailleurs, six des neuf sujets liés aux consultations de 2015 sont toujours en analyse et un certain nombre de ceux-ci feront l'objet de propositions en 2017.

8 NUNAVIK : MESURES TRANSITOIRES VERS LA CRÉATION DE LA RÉGION DE PLACEMENT

En 2015, le gouvernement du Québec créait, à l'initiative de la CCQ, une nouvelle région de placement afin que le territoire du Nunavik soit dorénavant distinct (il faisait auparavant partie de deux régions : la Côte-Nord et l'Abitibi-Témiscamingue). Cette décision répondait aux demandes historiques des Inuits du Québec.

Dans la pratique, ce changement règlementaire nécessite un redécoupage des systèmes informatiques de la CCQ. Comme les régions de placement n'ont pas été modifiées depuis les années 1970, ce travail administratif

ne se fait évidemment pas du jour au lendemain. Reconnaisant cette réalité, la CCQ a décidé de modifier ses processus internes pour gérer manuellement les travailleurs domiciliés au Nunavik d'ici à ce que les systèmes puissent être reprogrammés. En 2016, des mesures transitoires sont entrées en vigueur au bénéfice des travailleurs et des employeurs du Nunavik. De telles mesures requièrent des efforts supplémentaires, mais rendent effectifs la plupart des avantages liés à la création de la région de placement, qui sera en place le 30 juin 2017.

9 ENTENTE AVEC LES EMPLOYÉS HORS CONVENTION SUR LES RÉGIMES DE RETRAITE ET LES ASSURANCES

Dans la foulée des accords survenus lors des années précédentes entre les deux groupes de syndiqués et la CCQ concernant la gestion des régimes de retraite, une discussion a été conduite en 2016 avec les employés non syndiqués sur le même sujet. L'objectif était d'assurer la pérennité du régime.

En décembre, à la suite d'une consultation au cours de laquelle une majorité des employés visés ont exprimé leur accord, le Conseil d'administration de la CCQ a adopté des ajustements aux paramètres du régime. Entre autres, notons que le régime demeure à prestations déterminées, mais que l'âge de la retraite a été repoussé et que l'accès aux assurances pour les retraités a été restreint. Dans le cadre de ces discussions, une série d'améliorations aux assurances collectives ont été convenues.

10 NOUVEAUX CODES D'ÉTHIQUE POUR LES ADMINISTRATEURS ET LES EMPLOYÉS

Les codes d'éthique des administrateurs et des employés de la CCQ ont été revisités en 2016. Les versions antérieures remontaient à plus de cinq ans et la CCQ souhaitait que les textes des codes d'éthique s'adaptent à la réalité changeante, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisme.

Le Conseil d'administration a adopté la nouvelle mouture du code d'éthique des administrateurs le 6 avril 2016, et celle du code d'éthique des employés le 31 août 2016. Les deux documents se trouvent sur le ccq.org.

MOT DE LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE



« En 2016, la CCQ a choisi de relever le défi de la modernisation : modernisation nécessaire des normes de l'industrie et modernisation de l'expérience client qu'offre la CCQ. »

En 2016, l'industrie de la construction a connu une **année de stabilisation** après trois années de baisses de l'activité économique. Les volumes d'heures travaillées ont même légèrement augmenté comparativement à 2015. Les grands chantiers de la région de Montréal demeurent les moteurs de l'industrie, pendant que six des dix régions du Québec continuent à afficher des diminutions de l'activité. Les derniers mois de l'année ont tout de même montré des signes encourageants de vigueur.

En juin, les travailleuses et travailleurs de l'industrie ont exercé leur droit d'association lors d'un **scrutin syndical** dont la CCQ avait la charge. Il s'agit d'un exercice complexe dans lequel on n'a pas droit à l'erreur; les résultats, en plus d'établir l'allégeance de chaque travailleur, déterminent aussi le poids relatif de chaque syndicat lorsque vient le temps de ratifier les conventions collectives sectorielles. Le taux de participation a grimpé à 18 % en 2016 et l'ensemble des activités se sont déroulées dans les règles de l'art.

La CCQ a poursuivi ses efforts pour faire **progresser la place des femmes** sur les chantiers. Pour y arriver, elle a proposé quatre mesures réglementaires afin de favoriser l'arrivée d'une main-d'œuvre féminine dans l'industrie et afin de maintenir ces femmes en emploi. Avec la mise en œuvre de ces changements à la réglementation, adoptés en décembre 2016, la CCQ a rempli son engagement le plus important, pris dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité pour les femmes dans l'industrie de la construction (PAEF).

C'est dans ce contexte que la CCQ s'apprête à franchir le mi-parcours de son Plan stratégique 2015-2019. Après deux années de mise en œuvre, les priorités de la CCQ s'avèrent toujours aussi pertinentes. Du côté de la conformité et du travail pour contrer la concurrence déloyale, la CCQ s'appuie sur le déploiement de sa stratégie d'intervention par type de contrevenants. Plus que jamais, ce sont les contrevenants chroniques, ceux qui font du mal à toute l'industrie, auxquels nous nous attaquons. Le chantier de la conformité me semble donc bien avancé. En 2016, la CCQ a choisi de relever le défi de la **modernisation** : modernisation nécessaire des normes de l'industrie et modernisation de l'expérience client qu'offre la CCQ.

Évolution des normes

En 2016, la CCQ a pris la mesure des efforts nécessaires pour simplifier et assouplir le bouquet de règles qui encadrent la construction au Québec. La révision de la définition de métier, par exemple, que nous avons amorcée en 2015, s'est poursuivie tout au long de l'année 2016. Par contre, les résultats ont tardé à se concrétiser. En ce qui concerne les règles de qualification de la main-d'œuvre et de la formation professionnelle, un besoin similaire de mise à jour se fait sentir et il est évident que la CCQ doit continuer de travailler en ce sens. Pour y arriver, les partenaires syndicaux et patronaux de l'industrie doivent se mobiliser et démontrer leur volonté de faire bouger les choses.

Expérience client

Les clients de la CCQ s'attendent à une prestation de service simple et fiable. Ils se disent prêts au virage technologique. Nous accusons un retard important de ce côté. C'est dans cet esprit que la CCQ a mis en place un système de dépôt direct. Visant d'abord les prestations d'assurance, ce système sera étendu aux versements de vacances et autres déboursés. Il s'agit d'une demande récurrente de la clientèle. Des gestes significatifs se poursuivront en 2017 afin d'enrichir l'expérience client à la CCQ.

Finalement, je souligne le travail des membres du Conseil d'administration de la CCQ et des représentants des associations patronales et syndicales qui siègent sur nos instances. Chacun à sa façon contribue à l'avancement de l'industrie. Je remercie également mon équipe, qui continue de s'engager envers les travailleurs et les employeurs afin que la CCQ soit une présence constructive dans le monde de la construction.



Diane Lemieux
Présidente-directrice générale



LA CCQ EN UN COUP D'ŒIL



UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE À L'ÉCHELLE DU QUÉBEC



MONTRÉAL

1201, boul. Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 0A6

QUÉBEC

700, boul. Lebourgneuf
Québec (Québec) G2E 1E2

OUTAOUAIS

225, Montée Paiement
Gatineau (Québec) J8P 6M7

MAURICIE-BOIS-FRANCS

125, rue des Forges, 5^e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

518, rue Giguère
Val-d'Or (Québec) J9P 6M4

ESTRIE

2700, rue Galt Ouest
Sherbrooke (Québec) J1K 2V8

BAS-SAINT-LAURENT-GASPÉSIE

188, rue des Gouverneurs
Rimouski (Québec) G5L 8G1

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

1299, rue des Champs-Élysées
Bureau 101
Saguenay (Québec) G7H 6P3

CÔTE-NORD

598, boul. Laure
Bureau 112
Sept-Îles (Québec) G4R 1X7

À L'ÉCOUTE D'UNE CLIENTÈLE NOMBREUSE ET DIVERSIFIÉE

Chaque jour, le personnel de la CCQ est au poste pour répondre aux demandes des différents intervenants de l'industrie de la construction : travailleurs, employeurs, entrepreneurs et associations diverses.

En ligne, au téléphone ou en personne à l'un des points de service, les préposés au service à la clientèle traitent chaque demande avec diligence et efficacité.

AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

S'assurer de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre exige des actions sur plusieurs plans. Les programmes de développement et de qualification des compétences, l'émission de certificats, la gestion des bassins de main-d'œuvre et du Carnet référence construction ainsi que l'administration des régimes d'avantages sociaux à l'intention des travailleurs sont autant de domaines où le personnel de la CCQ met en pratique ses connaissances et son savoir-faire.

GESTIONNAIRE DE FONDS

En plus d'offrir des services aux travailleurs et aux employeurs, la CCQ agit comme fiduciaire de fonds de placement où sont déposées les ressources financières nécessaires à la pérennité des programmes auxquels ils sont associés, dont la formation, les régimes d'assurance collective et le régime de retraite multiemployeurs.

570 893

appels téléphoniques

15 500

courriels

106 633

visites aux comptoirs de service des bureaux régionaux

3 435 783

visites du site ccq.org

1 442

plaintes traitées concernant les salaires

4 036

plaintes traitées à l'égard d'un chantier

25 447

nouveaux certificats de compétence émis

298 803

mouvements de main-d'œuvre (embauche ou fin d'emploi)

124 016

lettres d'état de situation émises pour des employeurs

31

programmes d'études approuvés par la CCQ et offerts par le réseau scolaire

23 898

participants aux programmes de perfectionnement

10 819

admissions aux examens de qualification pour passer d'apprenti à compagnon

140 113

personnes assurées en moyenne

347 107

participants au régime de retraite

9

fonds en fidéicomis

Multiples

régimes d'assurance

1

régime supplémentaire de rentes

23,2 G\$

actif total

VÉRIFICATION ET ENQUÊTE

Une équipe d'employés dotés de pouvoirs de vérification et d'enquête s'assurent d'un climat de travail sain et d'une concurrence loyale dans l'industrie de la construction. Le respect de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20), de l'application des règlements et des conventions collectives constituent le cadre principal de leurs interventions.

45 521

visites de chantiers

2 100

vérifications aux livres des employeurs

92 649

rencontres auprès de travailleurs sur des chantiers

42 052

rencontres auprès d'employeurs sur des chantiers

15 %

des inspections effectuées le soir et le week-end

46

dossiers d'intimidation envers des travailleurs ou des employeurs

38

perquisitions réalisées

9 988

infractions détectées en chantier

APPROCHE PAR TYPES DE CONTREVENANTS

La CCQ adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

L'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles

Faire valoir les avantages de la conformité et encourager les bons comportements.

Le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains

Assurer une surveillance, expliquer les conséquences et sanctionner.

Le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes élaborés

Tout mettre en œuvre pour l'exclure de l'industrie.

L'EFFICACITÉ D'ACTION PAR LA COLLABORATION

Pour maximiser la portée des efforts consentis à la poursuite de sa mission, la CCQ collabore étroitement avec des partenaires – tant patronaux que syndicaux – ainsi qu'avec différents ministères et organismes gouvernementaux. Parmi eux :

- le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur;
- le réseau des centres de formation professionnelle;
- Revenu Québec;
- l'Unité permanente anticorruption;
- la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- la Régie du bâtiment du Québec.

LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE

La CCQ est concernée par les travaux assujettis à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20).

Au Québec, l'industrie de la construction assujettie, regroupe 153 700 travailleurs actifs qui exercent l'un ou l'autre des métiers ou des titres occupationnels et 25 736 entreprises de construction réparties dans quatre secteurs d'activité.

MÉTIERS	OCCUPATIONS
Briqueur-maçon	Manoeuvre ¹
Calorifugeur	Arpenteur
Carreleur	Boutefeu-foreur
Charpentier-menuisier	Monteur de lignes
Chaudronnier	Scaphandrier
Cimentier-applicateur	Soudeur
Couvreur	Soudeur en tuyauterie
Électricien	
Ferblantier	
Ferrailleur	
Frigoriste	
Grutier	
Mécanicien d'ascenseur	
Mécanicien de machines lourdes	
Mécanicien en protection-incendie	
Mécanicien industriel de chantier	
Monteur-assembleur	
Monteur-mécanicien (vitrier)	
Opérateur d'équipement lourd	
Opérateur de pelles	
Peintre	
Plâtrier	
Poseur de revêtements souples	
Poseur de systèmes intérieurs	
Tuyauteur	

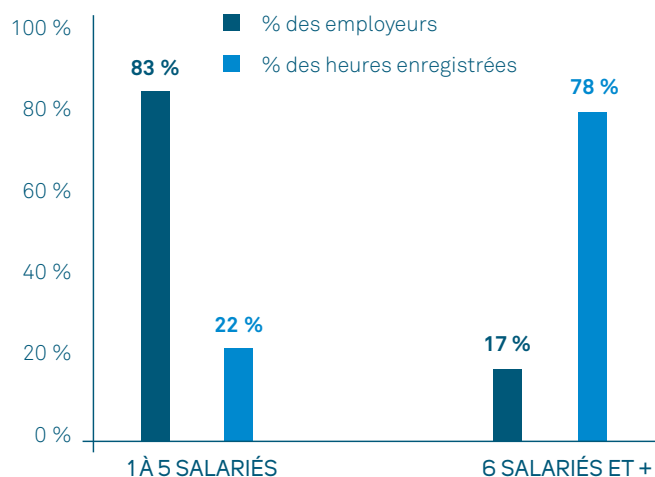
¹ Occupation générale

Volume d'activité selon la taille des entreprises : une répartition très inégale

Bien que 21 479 employeurs (83 %) comptent moins de six salariés, ces entreprises n'enregistrent que 22 % du volume de travail. Ces employeurs de petite taille se retrouvent principalement dans les secteurs Résidentiel et Institutionnel et commercial.

Ainsi, un petit nombre d'employeurs (4 257) accaparent 78 % de l'activité. Ces entreprises se concentrent dans les secteurs Industriel et Génie civil et voirie.

Répartition des employeurs et des heures enregistrées selon le nombre de salariés



Nombre mensuel moyen de salariés par entreprise selon le secteur d'activité



- Génie civil et voirie **8,4**
- Industriel **6,4**
- Institutionnel et commercial **4,5**
- Résidentiel **2,5**

2016 : une année de stabilisation après trois ans de baisse dans l'industrie de la construction

Les activités de construction assujetties à la Loi R-20 affichent une pause dans leur contraction depuis le sommet survenu en 2012. Pour l'année 2016, un volume de 145,2 M d'heures travaillées a été atteint, soit une augmentation de 3,3 %* par rapport à 2015.

Impact sur la main-d'œuvre

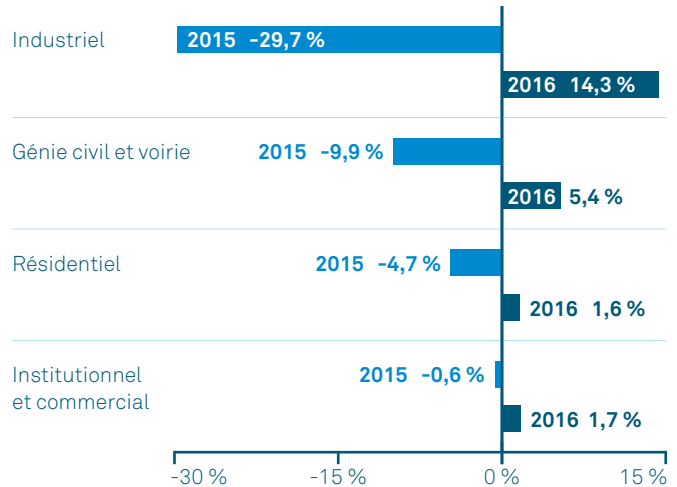
Sur le plan de la main-d'œuvre, l'industrie de la construction a fourni du travail à 153 700 personnes en 2016, un nombre comparable à celui de 2015.

Chaque année, l'industrie de la construction accueille de nouveaux travailleurs. En 2016, 9 125 nouveaux travailleurs ont intégré l'industrie pour combler les besoins de relève. En moyenne, chaque travailleur a enregistré 945 heures travaillées, soit 3,2 % de plus que l'année précédente.

Impact sur les employeurs

Le nombre d'employeurs demeure plutôt stable d'année en année. Ils étaient 25 736 en 2016, contre 25 851 un an plus tôt. Le nombre d'heures déclarées par employeur est de 5 641 en moyenne, 3,7 % de plus qu'en 2015.

Évolution des heures travaillées par secteur d'activité



Principaux indicateurs économiques de l'industrie de la construction

	2016	2015 ³	VARIATION
Nombre de travailleurs ¹	153 700	153 555	0,1 %
Heures travaillées	145,2 M	140,6 M	3,3 %
Moyenne annuelle des heures travaillées par salarié	945	916	3,2 %
Salaire annuel moyen ²	38 476 \$	36 120 \$	6,5 %
Masse salariale ²	5,9 G\$	5,5 G\$	6,6 %
Nombre d'employeurs	25 736	25 851	-0,4 %
Moyenne des heures par employeur	5 641	5 439	3,7 %

¹ Travailleurs ayant enregistré au moins une heure durant l'année.

² Y compris les indemnités pour les congés, les primes et le temps supplémentaire.

³ Les données 2015 ont été révisées.

* Au sein de l'industrie, le niveau d'activité est établi en tenant compte du nombre d'heures travaillées que les employeurs ont l'obligation de déclarer chaque mois auprès de la CCQ. Il est pertinent de noter que ces heures sont rapportées selon un calendrier spécifique à l'industrie. Ainsi, l'année 2016 compte cinq jours ouvrables de plus que 2015 ; pour fins de comparaison, le volume d'heures travaillées de 2016 devrait être ajusté à la baisse de 2,2 %.

L'ACTIVITÉ PAR SECTEUR

Institutionnel et commercial – Le secteur est demeuré stable en 2016, avec un total d'heures travaillées de 78,7 M, en augmentation de 2 % comparativement à 2015. Il s'agit du deuxième meilleur résultat depuis que la CCQ comptabilise les heures par secteur, soit depuis 1988. La performance du secteur a été influencée par l'avancement de la deuxième phase du CHUM, de même que par des travaux pour la construction de tours de bureaux, dont celle de la Maison Manuvie au centre-ville de Montréal.

Génie civil et voirie – Le secteur montre un regain d'activité. Le secteur a enregistré un total de 27,7 M d'heures, en hausse de 5 % par rapport à 2015. Deux projets majeurs sont en cours dans la région du Grand Montréal, soit ceux du pont Champlain (4,2 G\$) et celui de la reconstruction de l'échangeur Turcot (3,7 G\$).

Résidentiel – Le secteur a connu une première hausse d'activité depuis son sommet de 2011. Une somme de 27,2 M d'heures a été enregistrée, en hausse de 2 % comparativement à un an plus tôt. Les mises en chantier dans la construction domiciliaire ont frôlé les 39 000 unités, en augmentation de 3 %.

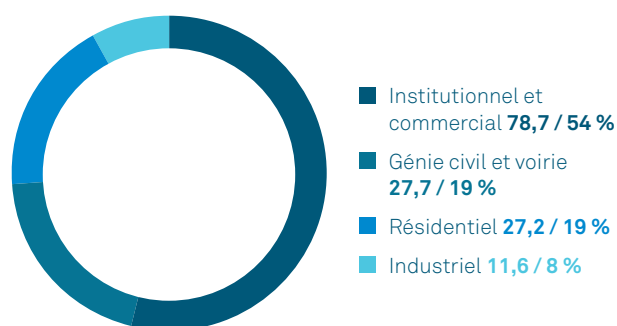
Industriel – Le secteur enregistre également une première hausse d'activité (+14 %) en quatre ans. On y a enregistré un total de 11,6 M d'heures travaillées. Le secteur est marqué par deux projets, soit celui de la cimenterie McInnis dans la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie et celui du « Projet Renard », une mine de diamants de la compagnie Stornoway Diamond, située au nord-est de Chibougamau.

Un important acteur économique

L'industrie de la construction contribue de façon importante à l'économie du Québec. En 2015, elle comptait pour des investissements de près de 44 G\$, l'équivalent de 12 % du PIB. Avec une moyenne de 236 000 emplois directs générés par mois, elle représente 1 emploi sur 20 à l'échelle de la province.

Les activités assujetties à la Loi R-20 sont estimées à environ 65 % de toutes les activités de construction.

Répartition des heures travaillées par secteur en 2016
(en millions et en % du total de l'industrie)



L'ACTIVITÉ PAR RÉGION

Quatre régions de travail ont connu des hausses d'activité en 2016, soit dans l'ordre la région du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie (+19%), l'Abitibi-Témiscamingue (+7%), la région du Grand Montréal (+6 %) et finalement la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean (+2%).

À l'opposé, les autres régions ont subi des reculs plus ou moins importants. Les plus fortes baisses ont été ressenties dans les régions de la Côte-Nord et de

l'Outaouais, qui ont connu des reculs de plus de 10%. Pour la Côte-Nord, il s'agit de la quatrième baisse annuelle consécutive et de la cinquième consécutive pour l'Outaouais. Toutes deux ont connu des replis dans tous les secteurs en 2016.

L'activité régionale en 2016

RÉGIONS	HEURES TRAVAILLÉES PAR RÉGION	VARIATION ANNUELLE	NOMBRE DE SALARIÉS DOMICILIÉS DANS LA RÉGION	NOMBRE D'EMPLOYEURS
Grand Montréal	86,359 M	6 %	84 275	14 182
Québec	22,720 M	-1 %	26 028	4 044
Mauricie–Bois-Francis	7,024 M	-1 %	10 100	1 682
Bas-Saint-Laurent–Gaspésie	5,651 M	19 %	6 763	930
Estrie	4,600 M	-5 %	5 828	1 087
Côte-Nord	4,440 M	-11 %	3 038	233
Outaouais	4,328 M	-10 %	6 335	987
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4,306 M	2 %	7 347	917
Abitibi-Témiscamingue	2,740 M	7 %	3 217	434
Baie-James	1,394 M	-2 %	122	–
Ensemble du Québec¹	145,174 M	3 %	153 700	25 736

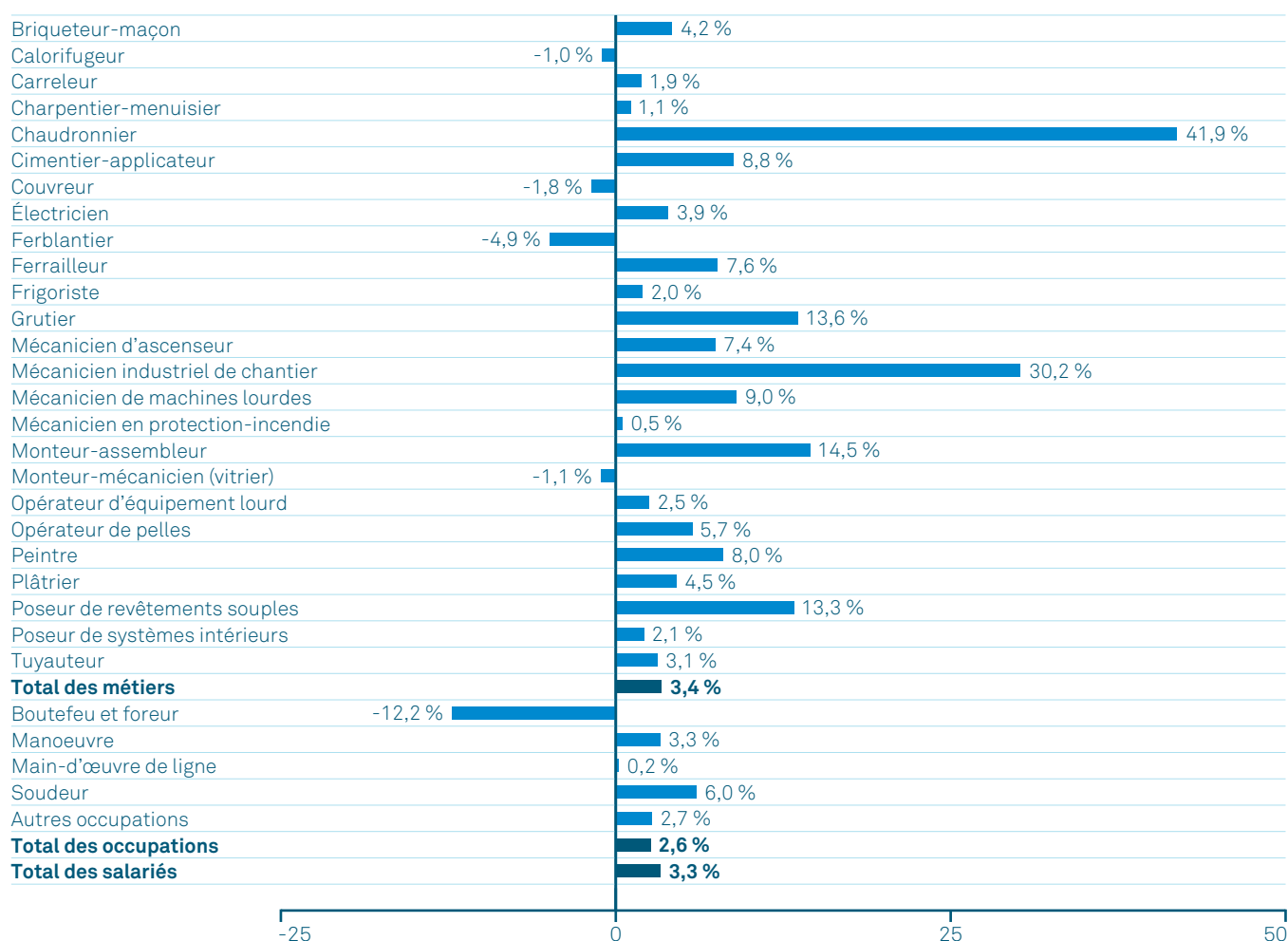
¹ Le total comprend les heures non identifiées à une région de travail.

L'ACTIVITÉ PAR MÉTIER

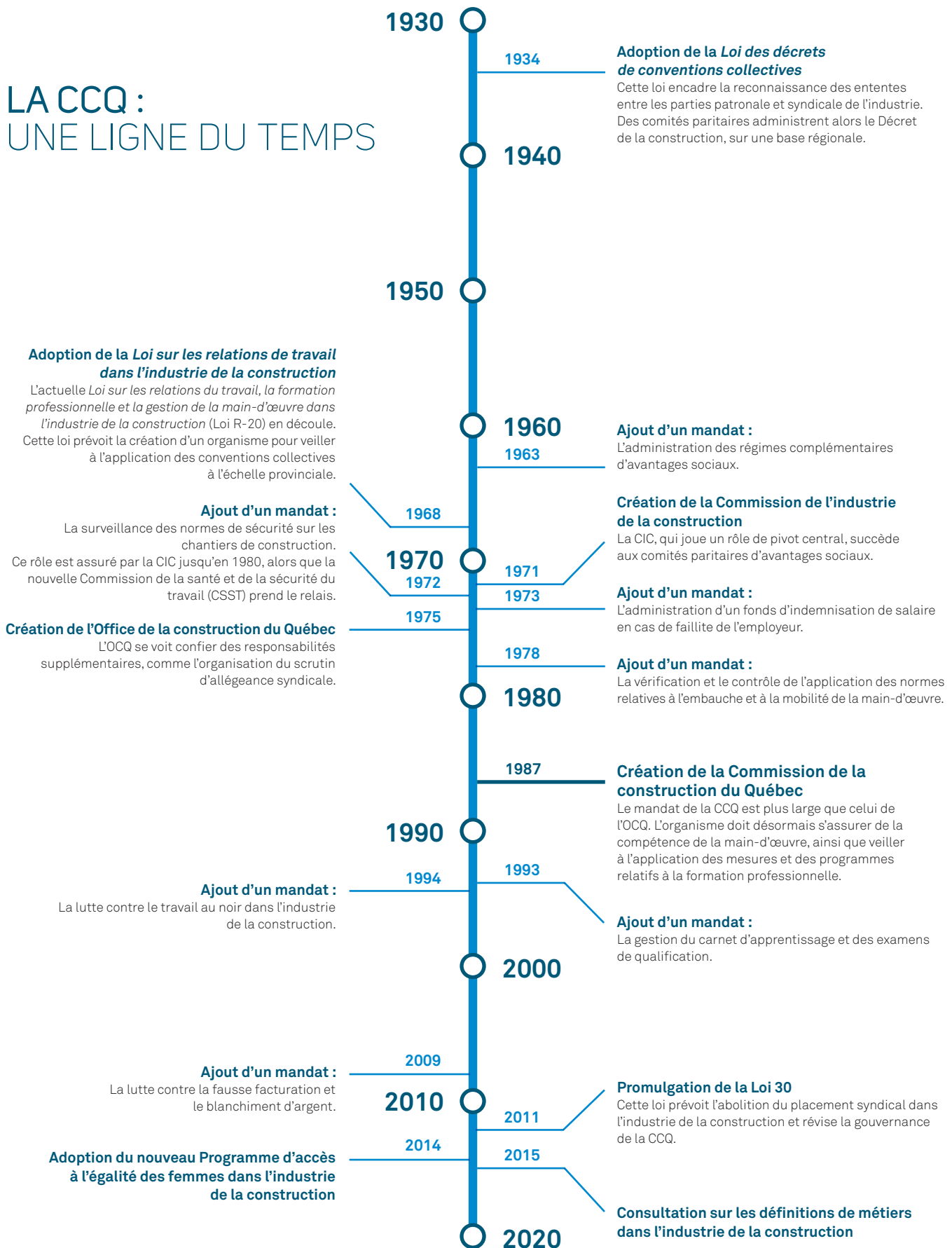
La plupart des métiers et occupations ont enregistré une hausse du nombre d'heures travaillées en 2016. Les chaudronniers ont connu la hausse la plus importante (+42 %), après des années de recul. Les mécaniciens de chantier, les monteurs-assembleurs, les grutiers et les poseurs de revêtements souples ont vu des hausses supérieures à 10 %.

Seuls quatre métiers et une occupation ont connu des ralentissements en 2016. Soit les calorifugeurs, les monteurs-mécaniciens vitriers, les couvreurs, les ferblantiers et les bouteux foreurs.

Variation des heures par métier (2016 par rapport à 2015)



LA CCQ : UNE LIGNE DU TEMPS



LA GOUVERNANCE



LA MISSION, LA VISION ET LES VALEURS DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

UNE MISSION ENRACINÉE DANS LA LÉGISLATION QUÉBÉCOISE

La CCQ est chargée par le gouvernement du Québec de mettre en œuvre la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et les règlements qui s'y rattachent. Cette mission comporte deux volets distincts, qui reflètent l'évolution du cadre législatif québécois relativement à l'industrie de la construction.

Servir les travailleurs et les employeurs et administrer les programmes qui leur sont destinés

À ce titre, la CCQ exerce les quatre responsabilités suivantes :

- administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
- gérer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
- satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir ses compétences à un niveau élevé;
- offrir un service de référence de main-d'œuvre.

Veiller à la conformité au sein de l'industrie de la construction

Ce rôle s'articule autour de trois axes :

- assurer le respect des conventions collectives sectorielles des travailleurs et travailleuses de l'industrie de la construction assujettie à la Loi R-20 et à sa réglementation;
- lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs;
- collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales.

UNE VISION PORTEUSE

La CCQ se veut une organisation rassembleuse, au carrefour de tout ce qui touche la construction au Québec. La vision qu'elle porte sur sa mission guide l'ensemble de son action.

Une présence constructive, c'est une présence structurante, organisée et planifiée

Les responsabilités de la CCQ ont une incidence sur les donneurs d'ouvrage, sur les entrepreneurs, sur les travailleurs, aussi bien que sur les firmes d'ingénieurs et d'architectes.

La CCQ soutient le développement et l'essor de l'industrie de la construction. Elle entend accroître la conformité et la responsabilisation de tous les acteurs, de même qu'améliorer la performance de façon constante. Elle souhaite contribuer aux efforts visant à rendre l'industrie toujours plus compétente, innovante et responsable. Elle a à cœur le maintien d'un climat sain et le respect des droits sur les chantiers.

La CCQ sera une présence constructive en :

- favorisant la conformité au sein de l'industrie;
- proposant des normes et des pratiques mieux adaptées;
- visant un paritarisme constructif avec les associations de l'industrie;
- enrichissant l'expérience client;
- optimisant sa performance et sa mobilisation.

Un partenaire de confiance

La CCQ collabore avec les associations patronales et syndicales, ainsi qu'avec l'ensemble des organisations publiques et privées liées au domaine de la construction. On peut s'appuyer sur elle pour favoriser des changements positifs. La CCQ est une institution rigoureuse, dont le mandat est complémentaire à celui de ses partenaires.

À l'échelle individuelle, chaque employé de la CCQ se positionne comme un partenaire de confiance, selon ses responsabilités, envers les différentes clientèles de l'organisme.

La CCQ sera un partenaire de confiance en :

- administrant avec rigueur les sommes que l'industrie lui confie;
- se tenant à l'avant-garde de l'industrie;
- luttant vigoureusement contre les comportements inadéquats;
- instaurant un dialogue avec toutes les parties prenantes;
- abordant les sujets difficiles avec courage;
- communiquant avec transparence et cohérence;
- soulignant les succès de l'industrie.

LA CCQ
UNE PRÉSENCE CONSTRUCTIVE
UN PARTENAIRE DE CONFIANCE

DES VALEURS STRUCTURANTES

LA CCQ S'APPUIE SUR QUATRE VALEURS PHARES, MOTEUR DE SA PROGRESSION ET QUI REFLÈTENT SES ENJEUX ACTUELS.

LE LEADERSHIP

La CCQ exerce une influence proactive et positive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec.

L'INTÉGRITÉ

La CCQ et son personnel doivent agir et rendre leurs décisions de manière éthique, honnête et transparente en tout temps.

LA QUALITÉ

La CCQ agit avec compétence et rigueur; elle est soucieuse d'offrir des services de qualité à ses clientèles et au grand public; elle assure la confidentialité des renseignements sous sa responsabilité.

LE RESPECT

La CCQ prône une attitude ouverte, attentive, diligente et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui elle interagit.





LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 DÉCEMBRE 2016)

Le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec compte 16 membres. La présidence est attribuée d'office au titulaire du poste de président-directeur général de la CCQ. Tous les administrateurs sont nommés par le gouvernement du Québec, après consultation des associations concernées, le cas échéant.



Diane Lemieux

Présidente-directrice générale,
Commission de la construction
du Québec



Alain Robert

Administrateur,
Les Entreprises Barbon inc.



Manon Bertrand

Présidente, Construction
S.R.B. scc



Sonia Morissette

Présidente, Technovel inc.



Jean-Pierre Sirard

Vice-président Opérations,
Association des professionnels
de la construction et de
l'habitation du Québec (APCHQ)



Gisèle Bourque

Directrice générale, Association
des constructeurs de routes
et grands travaux du Québec
(ACRGQTQ)



François Vaudreuil

Président, Centrale des
syndicats démocratiques (CSD)



Pierre Brassard

Président, Confédération
des syndicats nationaux
(CSN-CONSTRUCTION)

Robert Brown

Administrateur indépendant



Simon Bussière

Vice-président exécutif,
Corporation des maîtres
électriciens du Québec (CMEQ)



Sylvain Gendron

Président-directeur général,
Syndicat québécois de la
construction (SQC)



Sylvain Morissette

Gérant d'affaires, Association
unie des compagnons et
apprentis de l'industrie de la
plomberie et de la tuyauterie
des États-Unis et du Canada
Local 144



Arnold Guérin

Président, Fédération des
travailleurs et travailleuses
du Québec – Construction
(FTQ-Construction)



Sylvie Mercier

Présidente fondatrice
et consultante, Masia
Développement stratégique inc.



Sylvie L'Écuyer

Coach exécutive certifiée, PCC



François Charette

Vice-président – Affaires
juridiques et Secrétaire
général, Commission de la
construction du Québec



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS

MANDAT

Le mandat du Conseil d'administration consiste à s'assurer que la gestion de la CCQ est conforme à la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20) et aux règlements qui s'y rattachent (voir l'Annexe I).

D'une part, les travaux du Conseil d'administration portent sur l'encadrement des orientations et des décisions prises par la direction de la CCQ pour garantir l'intégrité financière de l'organisme.

D'autre part, le Conseil d'administration veille à ce que les politiques, directives, règlements, plans d'action et programmes adoptés par la CCQ contribuent efficacement à la poursuite de la mission de l'organisme.

ACTIVITÉS EN 2016

- 6 séances régulières
- 2 séances spéciales

Principaux dossiers traités

- Modification de la politique de placement des fonds sous la responsabilité de la CDPQ et sous la responsabilité de la CCQ;
- Adoption de plusieurs projets de règlement;
- Adoption des états financiers de l'organisme pour l'exercice 2015;
- Adoption du budget d'opération pour l'exercice 2017;
- Adoption du budget du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction pour l'année 2017;
- Approbation du Rapport sur le service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au 31 décembre 2015;
- Suivi des travaux concernant la révision des définitions des métiers de l'industrie de la construction;
- Adoption du Plan d'action annuel 2016 à l'égard des personnes handicapées;
- Adoption du Plan d'action de développement durable 2015-2020;
- Adoption d'un nouveau code d'éthique des membres du Conseil d'administration.

Présidente

Diane Lemieux, présidente-directrice générale, Commission de la construction du Québec

Administrateurs

Manon Bertrand, présidente, Construction S.R.B. sc

Gisèle Bourque, directrice générale, Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQ)

Pierre Brassard, Confédération des syndicats nationaux (CSN-CONSTRUCTION)

Simon Bussière, vice-président exécutif, Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)

Sylvain Gendron, président-directeur général, Syndicat québécois de la construction (SQC)

Arnold Guérin, président, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec – Construction (FTQ-Construction)

Sylvain Morissette, gérant d'affaires, Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-Unis et du Canada – Local 144

Alain Robert, administrateur, Les Entreprises Barbon inc.

Jean-Pierre Sirard, vice-président Opérations, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)

François Vaudreuil, président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)

Indépendants

Robert Brown, administrateur indépendant

Sylvie L'Écuyer, coach exécutive certifiée, PCC

Sylvie Mercier, présidente fondatrice et consultante, Masia Développement stratégique inc.

Sonia Morissette, présidente, Technovel inc.

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et Secrétaire général, Commission de la construction du Québec

RÉMUNÉRATION 2016

ADMINISTRATEURS

* Robert Brown ^{1,2,3}	11 697 \$
Sylvie L'Écuyer ^{1,2}	21 884 \$
Sylvie Mercier ^{1,3}	20 372 \$
Sonia Morissette ^{1,3,4}	22 733 \$

La rémunération des administrateurs indépendants de la CCQ est fixée selon le décret 1023-2014, adopté le 19 novembre 2014.

Sylvain Gendron ^{1,2,4,5}	400 \$
------------------------------------	--------

La rémunération d'un administrateur (autre qu'indépendant) de la CCQ est fixée selon le décret de nomination 457-2012.

La période de référence de ce tableau court du 1^{er} novembre 2015 au 31 décembre 2016.

* Robert Brown a été nommé administrateur indépendant le 4 mai 2016.

¹ Conseil d'administration

² Comité de vérification

³ Comité de gouvernance et d'éthique

⁴ Comité des technologies de l'information

⁵ Comité de placement

Relevé des présences des administrateurs au 31 décembre 2016

MEMBRES	CONSEIL D'ADMINISTRATION (8)		COMITÉ DE VÉRIFICATION (4)	COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE (4)	COMITÉ DE PLACEMENT (4)	COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (3)
	régulières (6)	spéciales (2)				
Manon Bertrand	6/6	1/2	–	–	–	–
Gisèle Bourque	5/6	1/2	–	–	–	–
Pierre Brassard	6/6	1/2	–	–	–	–
Robert Brown*	4/6	2/2	2/4	2/4	–	–
Simon Bussière	6/6	0/2	–	3/4	–	–
Sylvain Gendron	6/6	2/2	4/4	–	4/4	3/3
Arnold Guérin	6/6	0/2	–	–	4/4	–
Sylvie L'Écuyer	5/6	2/2	4/4	–	–	–
Sylvie Mercier	6/6	1/2	–	4/4	–	–
Sonia Morissette	5/6	2/2	–	4/4	–	3/3
Sylvain Morissette	4/6	1/2	–	–	–	–
Alain Robert	6/6	1/2	–	–	–	–
Jean-Pierre Sirard	6/6	2/2	3/4	–	–	3/3
François Vaudreuil	3/6	1/2	–	4/4	–	–

* Robert Brown a été nommé administrateur indépendant le 4 mai 2016.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la CCQ confie à quatre comités le mandat de suivre des dossiers précis et, le cas échéant, de lui faire part de leurs observations et de leurs recommandations.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Sylvie L'Écuyer, présidente
Sylvain Gendron
Jean-Pierre Sirard
Robert Brown

Composition

Le Comité de vérification est constitué de deux administrateurs indépendants, dont un agit à titre de président. S'y ajoutent un administrateur choisi parmi les représentants des associations d'employeurs et d'entrepreneurs et un deuxième provenant des associations représentatives de salariés.

Mandat

Les travaux du Comité de vérification visent entre autres à s'assurer de la mise en place d'un plan pour l'utilisation optimale des ressources, de mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces ainsi que d'un processus approprié de gestion des risques. En parallèle, il analyse toute situation portée à son attention par le vérificateur interne ou par un dirigeant et qui pourrait avoir une incidence négative du point de vue financier pour la CCQ.

Notamment, le Comité doit aviser le Conseil d'administration par écrit dès qu'il s'aperçoit d'opérations ou de pratiques inadéquates ou non conformes aux lois, règlements, politiques ou directives de la CCQ. De plus, le Comité examine les états financiers avec le vérificateur général et en recommande l'approbation par le Conseil d'administration.

En 2016, le Comité de vérification s'est réuni à quatre reprises.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Sylvie Mercier, présidente
Simon Bussière
Sonia Morissette
François Vaudreuil
Robert Brown

Composition

Le Comité de gouvernance et d'éthique compte cinq membres désignés parmi ceux du Conseil d'administration, dont trois administrateurs indépendants, un représentant des associations d'employeurs et d'entrepreneurs ainsi qu'un représentant des associations de salariés.

Mandat

Le Comité veille à ce que les règles appropriées soient en place pour une saine gouvernance et la conduite des affaires de la CCQ en toute éthique. Dans le cadre de ses travaux, le Comité définit les règles de gouvernance et le code d'éthique des membres du Conseil d'administration de la CCQ (voir Annexe II) de même que celui à l'intention des dirigeants de la CCQ et de ses employés. Le mandat du Comité consiste également à établir les profils de compétence et d'expérience requis pour les administrateurs indépendants. S'y ajoute la sélection des critères d'évaluation des administrateurs – autres que le président – et du fonctionnement du Conseil d'administration. Le programme d'accueil et de formation des administrateurs fait aussi partie de ses responsabilités.

En 2016, le Comité de gouvernance et d'éthique s'est réuni à quatre reprises.

LE COMITÉ DE PLACEMENT

Arnold Guérin, président
Sylvain Gendron
Jean-Michel Houdet
Nicolas Roussy
Jean-Philippe Cliche
Dominic Robert
André Bergeron
Christian Tétreault
Jean-François Lacerte
1 poste vacant

Composition

Le Comité de placement est constitué de 10 membres nommés par le Conseil d'administration. Cinq d'entre eux sont choisis sur recommandation des associations patronales, les cinq autres, sur recommandation des associations syndicales. Un administrateur assume la présidence du Comité.

Mandat

Le Comité de placement a pour rôle d'encadrer la gestion des fonds sous la responsabilité de la CCQ. Il veille à en favoriser la croissance et à en optimiser les rendements, et ce, dans une perspective de préservation du capital. Cela implique notamment de revoir les politiques de placement des fonds, de sélectionner et de gérer la relation avec les gestionnaires de fonds et de soumettre des recommandations au Conseil d'administration sur les résultats des fonds sous gestion.

En 2016, le Comité de placement s'est réuni à quatre reprises.

LE COMITÉ DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Sonia Morissette, présidente
Sylvain Gendron
Jean-Pierre Sirard

Composition

Le Comité des technologies de l'information est composé de trois membres. Les membres sont nommés par le Conseil d'administration, dont un sur recommandation des associations patronales, un sur recommandation des associations syndicales et un membre indépendant, qui agit à titre de président.

Mandat

Le Comité des technologies de l'information a pour mandat d'analyser l'architecture des technologies de l'information et son évolution et d'analyser le plan d'investissement et de développement des technologies de l'information (TI). Il vise à proposer au Conseil d'administration des recommandations appropriées, notamment à l'égard des liens entre la planification stratégique, la priorisation des changements technologiques et les choix technologiques.

En 2016, le Comité des technologies de l'information s'est réuni à trois reprises.

En 2016, les deux comités suivants ont été abolis par résolution du Conseil d'administration :

- le Comité consultatif en matière d'inspection a été aboli le 26 octobre;
- la Table de concertation sur les affaires autochtones a été aboli le 7 décembre.

LES COMITÉS PARITAIRES

La CCQ s'appuie sur les avis, les recommandations et les décisions de comités créés spécifiquement pour traiter des questions portant sur la formation professionnelle et les avantages sociaux. Ces deux comités, mis sur pied en vertu des exigences de la Loi R-20, sont indépendants du Conseil d'administration.

LE COMITÉ SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION (CFPIC)

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Services aux partenaires (CCQ)

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Samuel Harvey, Chef de service – formation, gestion des compétences et promotion de la formation en relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGQTQ)

Pierre Tremblay, directeur général adjoint service technique

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Nicole Robichaud, directrice adjointe aux relations du travail

CORPORATION DES MAÎTRES MÉCANICIENS EN TUYAUTERIE DU QUÉBEC (CMMTQ)

André Bergeron, directeur général

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Daniel Laterreur, président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Karyne Prigent, secrétaire générale

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Michel Couillard, coordonnateur – développement des compétences et qualification professionnelle

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC – CONSTRUCTION (FTQ-CONSTRUCTION)

Éric Boisjoly, directeur général adjoint

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Alain Major, représentant syndical

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Yves Sylvain, sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) compte 12 membres, dont le président nommé par le président-directeur général de la CCQ. Dix des autres membres sont désignés à parts égales par les associations d'employeurs et de travailleurs, et le dernier, par le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Mandat

Le CFPIC fournit à la CCQ des avis concernant la formation professionnelle en fonction des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il soumet également toute proposition découlant de l'application de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* (chapitre D-8.3). À cet égard, il tient compte de la participation au développement des compétences de la main-d'œuvre que cette loi impose aux employeurs. Le Comité établit également les règles concernant l'utilisation du fonds de formation administré par la CCQ.

ACTIVITÉS EN 2016

- 6 séances régulières
- 2 séances spéciales

Principaux dossiers traités

- La gouvernance du CFPIC et de ses sous-comités : règles de régie interne
- La modification de la composition des sous-comités professionnels et régionaux suite aux résultats du scrutin syndical;
- La création du sous-comité régional du Nunavik;
- L'estimation des besoins de perfectionnement pour l'exercice 2017-2018;
- Le financement pour des équipements liés à différentes activités de formation;
- L'actualisation des besoins de perfectionnement – exercice 2015-2016;
- La poursuite du plan quinquennal de développement pour la formation à distance et en ligne;
- Le suivi de la stratégie de promotion de l'offre de perfectionnement : « Fiers et compétents »;
- Le bilan qualitatif des subventions versées aux associations en matière de promotion des activités de perfectionnement;
- L'avis au Conseil d'administration concernant les projets de règlements.

LES SOUS-COMITÉS PROFESSIONNELS DU CFPIC

Composition

Le CFPIC compte 25 sous-comités professionnels : un pour les titres occupationnels et les autres pour les métiers désignés par la Loi (Annexe A, c. R-20, r-8). Chaque sous-comité regroupe de quatre à cinq représentants nommés par les associations patronales et les associations syndicales. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Les sous-comités professionnels sont des comités consultatifs du CFPIC sur les questions des besoins de formation propres à un métier ou aux occupations. Plus particulièrement, ils donnent des avis sur les programmes de formation initiale et sur les besoins de perfectionnement.

LES SOUS-COMITÉS RÉGIONAUX DU CFPIC

Composition

Il existe dix sous-comités régionaux, un par région de placement. Chaque sous-comité compte six représentants de la partie patronale et autant de la partie syndicale. Un représentant de la CCQ en assure la présidence.

Mandat

Ces sous-comités étudient le marché du travail de leur région respective et font part au CFPIC de leurs recommandations quant aux besoins de formation à combler.

LE COMITÉ SUR LES AVANTAGES SOCIAUX DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Présidente

Josée Fortier, vice-présidente – Services aux partenaires

Représentants patronaux

ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS EN CONSTRUCTION DU QUÉBEC (AECQ)

Dominic Robert, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION DU QUÉBEC (APCHQ)

Nicole Robichaud, directrice adjointe aux relations du travail

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC (ACRGQTQ)

Christian Tétreault, directeur du service des relations du travail et des affaires juridiques

ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ)

Dominic Proulx, directeur des relations du travail

Jean-Philippe Cliche, économiste

Représentants syndicaux

CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRATIQUES (CSD-CONSTRUCTION)

Guy Terrault, vice-président

CONFÉDÉRATION DES SYNDICATS NATIONAUX (CSN-CONSTRUCTION)

Pierre Brassard, président

CONSEIL PROVINCIAL DU QUÉBEC DES MÉTIERS DE LA CONSTRUCTION INTERNATIONAL (CPQMC-I)

Nicolas Roussy, responsable des communications

FÉDÉRATION DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DU QUÉBEC – CONSTRUCTION (FTQ-CONSTRUCTION)

Yves Ouellet, directeur général

SYNDICAT QUÉBÉCOIS DE LA CONSTRUCTION (SQC)

Annie Robineau, coordonnatrice aux communications

Secrétaire

François Charette, vice-président – Affaires juridiques et secrétaire général (CCQ)

Composition

Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction (CASIC) comprend 11 membres, soit un président désigné par le président-directeur général de la CCQ et 10 membres représentant, à parts égales, les associations patronales et syndicales.

Mandat

Le CASIC voit à l'adoption des règlements requis pour donner effet à une clause de convention collective en vue de la création ou de la modification d'un régime complémentaire d'avantages sociaux. Il établit par règlement les modalités de transfert à un autre régime complémentaire d'avantages sociaux. Le Comité est également responsable de conclure une entente avec toute personne ou association pour permettre le transfert réciproque, en tout ou en partie, de sommes accumulées au crédit d'un bénéficiaire d'un régime complémentaire d'avantages sociaux.

ACTIVITÉS EN 2016

- 6 séances régulières

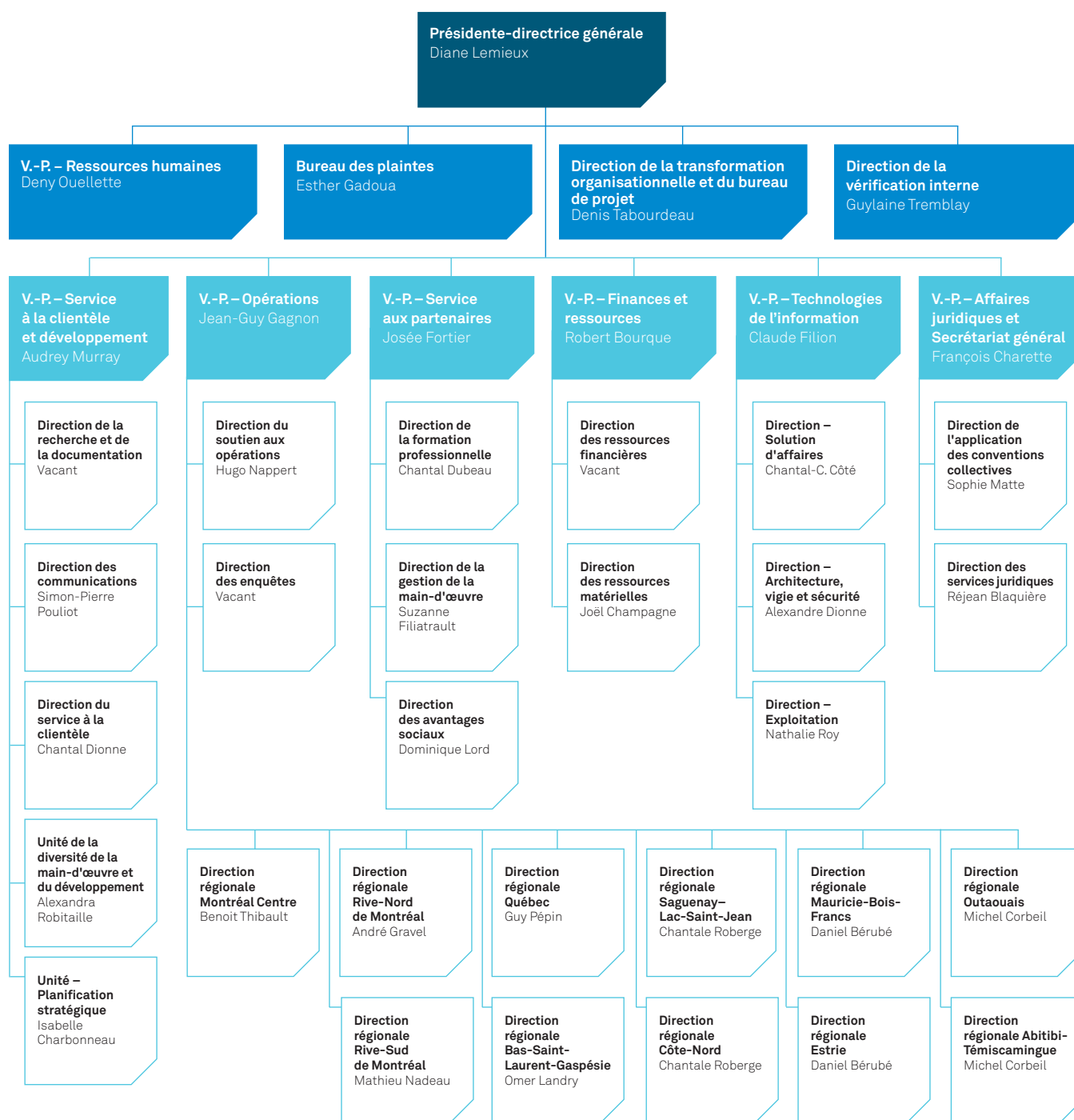
Principaux dossiers traités

- Divers dossiers concernant le régime de retraite et les régimes d'assurance de l'industrie de la construction;
- Modifications au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*.

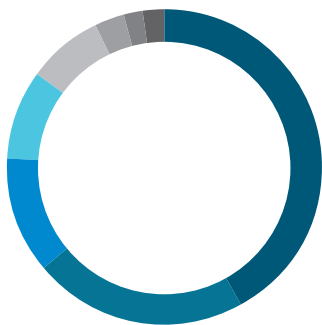
AMÉLIORATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

En 2016, le Conseil d'administration a entériné une restructuration de la Vice-présidence – Opérations. On y a notamment intégré la Direction des enquêtes et abandonné la répartition Est/Ouest des bureaux régionaux au profit d'une organisation aplatie. Notons également la nomination, en cours d'année de trois vice-présidents :

Jean-Guy Gagnon, vice-président – Opérations, Robert Bourque, vice-président – Finances et ressources, et Claude Filion, vice-président – Technologies de l'information.



Répartition organisationnelle des effectifs



- Vice-présidence aux opérations **42 %**
- Vice-présidence aux services aux partenaires **22 %**
- Vice-présidence au service à la clientèle et au développement **12 %**
- Vice-présidence aux technologies de l'information **9 %**
- Vice-présidence aux ressources et aux finances **8 %**
- Vice-présidence aux affaires juridiques et secrétariat général **3 %**
- Direction générale **2 %**
- Vice-présidence aux ressources humaines **2 %**

DES GENS D'ACTION

En 2016, le plan d'effectif budgété de la CCQ comptait 1 080 postes permanents. Au 31 décembre, 1 010 de ces postes étaient pourvus, soit 12 de moins qu'un an plus tôt. Quelque 415 employés exercent leurs activités dans l'un des neuf bureaux qui desservent l'ensemble des régions du Québec.

À la CCQ, 70 % des employés sont des femmes, alors que 30 % sont des hommes.

UNE MAIN-D'ŒUVRE LARGEMENT SYNDIQUÉE

À la CCQ, 81 % du personnel sont des employés syndiqués.

D'une part, le Syndicat du personnel d'enquête de la Commission de la construction du Québec (SPECCQ) représente le personnel doté de pouvoirs d'enquête; une première convention collective a été signée en 2014, avec une échéance en 2019.

D'autre part, le Syndicat des employées et employés professionnels-les et de bureau (SEPB-573) représente le personnel administratif de la CCQ. La convention collective, laquelle a été conclue en 2015, arrivera à échéance en septembre 2017.

UN ATOUT IMPORTANT : LA STABILITÉ DU PERSONNEL

Pour poursuivre sa mission, la CCQ peut compter sur un personnel dévoué. Pour 2016, le taux de roulement du personnel – calculé en fonction du nombre de départs volontaires par rapport au nombre de postes permanents – s'élève à 3,07 %, comparativement à 1,86 % en 2015.

PERFECTIONNEMENT

La CCQ accorde une grande importance au développement des compétences de son personnel. Elle veille ainsi à demeurer à l'affût de nouvelles tendances et à continuellement améliorer les pratiques et les systèmes en place ainsi que les méthodes de travail au sein de ses différentes équipes. En 2016, les activités de perfectionnement ont requis des investissements équivalant à 2,38 % de la masse salariale, comparativement à 2,39 % pour l'exercice précédent.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

En 2015, la direction de la CCQ continuait sa prise en charge débutée en 2012 concernant le dossier lié au régime de santé et sécurité au travail administré par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). Les analyses et le plan d'action mettaient l'accent sur les perspectives d'amélioration des méthodes de gestion et de prévention. Cette démarche a porté ses fruits. En 2016, elle a permis la réduction de son taux de cotisation à la CNESST pour l'abaisser jusqu'à 0,62 \$. Ce taux représente 33 % de réduction.

LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Dans la réalisation de ses mandats, la CCQ doit tenir compte d'un certain nombre d'obligations dictées par un ensemble de lois (autres que la Loi R-20), de politiques, de règlements et de programmes. La présente section donne un aperçu de ces obligations et, le cas échéant, des actions entreprises en 2016.

L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE

En matière d'éthique et de déontologie, les fonctions de la CCQ sont encadrées par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. Ainsi, les membres du Conseil d'administration doivent se soumettre au code d'éthique et de déontologie des administrateurs (voir l'Annexe II), lequel est établi conformément aux dispositions de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*. Quant au code d'éthique destiné au personnel de la CCQ, il s'articule autour de trois objectifs principaux :

- appliquer et interpréter les meilleures pratiques en matière d'éthique, de professionnalisme et d'intégrité de manière simple, efficace, uniforme et cohérente;
- aider à déterminer l'attitude qu'il convient d'adopter dans l'exercice de ses fonctions;
- regrouper les meilleures pratiques liées au comportement éthique privilégié par la CCQ.

Afin de s'assurer de son application, la CCQ veille à ce que les employés reçoivent la formation nécessaire. Notamment, le code d'éthique incluant la déontologie, fait partie intégrante du programme d'accueil des nouveaux employés.

Une des dispositions du code consiste à prendre les mesures nécessaires pour éviter toute possibilité de conflit d'intérêts. À cet égard, tous les employés déclarent leurs liens familiaux à l'intérieur de la CCQ et leurs liens avec des gens qui œuvrent dans l'industrie de la construction.

L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif a pour objectif de s'assurer que les coûts pour les entreprises engendrés par l'adoption de lois ou de règlements sont réduits à l'essentiel.

Conséquemment, la CCQ a pris des mesures pour simplifier cinq formalités administratives afin d'en réduire les coûts pour les entreprises. Ces cinq formalités sont :

- le rapport mensuel;
- la lettre d'état de situation;
- les avis d'embauche et de fin d'emploi;
- l'enregistrement d'employeurs;
- la demande d'exemption de détenir un certificat de compétence.

Au 31 décembre 2016, les coûts associés à ces formalités étaient de 51 % inférieurs à ce qu'ils étaient en 2004, contribuant ainsi à l'atteinte de la cible gouvernementale.

Également, afin de poursuivre son action pour contrer le fardeau réglementaire et administratif des entreprises, le gouvernement du Québec a lancé en septembre 2016, le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif, *Bâtir l'environnement d'affaires de demain*. Ce Plan gouvernemental vise la mise en place d'un contexte favorable à la croissance des entreprises. La CCQ est porteuse de certaines mesures de ce Plan d'action. Depuis son lancement, la CCQ a tenu plusieurs séances de travail pour s'engager dans sa mise en œuvre, notamment en vue d'élaborer un plan de réduction des délais de traitement des formalités administratives.

Par ailleurs, la CCQ investit des efforts dans l'amélioration de ses processus d'affaires au bénéfice tant des entreprises que des travailleurs. Aussi, elle a entrepris une réforme réglementaire permettant de faire évoluer l'industrie de la construction en l'adaptant à la réalité de l'ensemble de la clientèle de la CCQ.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

À l'instar des autres organismes publics et parapublics québécois, la CCQ est tenue d'adopter et d'appliquer une politique en faveur de l'utilisation d'une langue française de qualité dans ses communications écrites et orales. L'entrée en vigueur de la première Politique linguistique de la CCQ remonte à 1999.

En 2016, conformément à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la CCQ, par le biais de son Comité linguistique permanent, a tenu une séance de travail visant à renouveler sa politique linguistique. Celle-ci a fait l'objet de multiples rencontres de travail, notamment au Comité des encadrements. La politique finale a été approuvée le 5 décembre 2016 par Mme Diane Lemieux, présidente-directrice générale de la CCQ, et sera déployée en 2017. Le mandat du Comité linguistique consiste principalement à suivre l'évolution de la situation au sein de l'organisme.

L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Chaque année, la CCQ doit prendre les dispositions nécessaires pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

D'une part, il s'agit de faire en sorte que tous les employés adoptent les comportements appropriés pour la protection des renseignements personnels et confidentiels détenus par la CCQ. À cet effet, des programmes de sensibilisation et de formation sont déployés chaque année à l'échelle de l'organisation.

D'autre part, la CCQ reçoit et traite les demandes de tiers qui souhaitent accéder à des documents dont elle dispose. Ces demandes sont transmises par écrit au responsable de l'accès à l'information.

Demandes de renseignements traitées en 2016

Total des demandes reçues : 220

- pour l'accès à des documents administratifs : 112
- pour l'accès à des renseignements personnels : 52
- pour l'accès à des documents administratifs et à des renseignements personnels : 56

Le délai de traitement pour les demandes d'accès a été de 9,68 jours.

Demandes refusées en totalité : 23

Certaines demandes refusées portaient sur des renseignements susceptibles d'avoir une incidence sur l'économie (articles 21, 22, 23 et 24 de la Loi sur l'accès), sur l'administration de la justice et la sécurité publique (articles 28 et 29 de la Loi sur l'accès), sur les négociations entre organismes publics (article 20 de la Loi sur l'accès), sur la vérification (article 41 de la Loi sur l'accès) et sur les décisions administratives ou politiques (article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne et articles 31, 32, 34, 36, 37 et 39 de la Loi sur l'accès).

D'autres demandes refusées nécessitaient un calcul ou une comparaison de renseignements (article 15 de la Loi sur l'accès), elles étaient formées en substance de renseignements personnels (article 14 de la Loi sur l'accès), ou les documents visés contenaient des renseignements personnels et aucune autorisation valide des salariés n'accompagnait la demande (articles 53, 54, 59, 88.1 et 89 de la Loi sur l'accès).

Demandes acceptées : 149

- dont 20 acceptées partiellement, puisqu'elles visaient des renseignements confidentiels sur la CCQ ou sur des tiers, ou encore des renseignements personnels.

Demandes qui visaient des documents inexistant : 48

Aucune demande faisant l'objet d'accommodement raisonnable, pour faciliter l'exercice du droit d'accès par une personne handicapée, n'a été formulée au responsable de l'accès à l'information en 2016.

Commission d'accès à l'information (CAI)

Au 1^{er} janvier 2016, la CAI était saisie de deux dossiers.

En 2016, cinq décisions du responsable de l'application de la Loi sur l'accès de la CCQ ont fait l'objet d'une demande de révision auprès de la Commission d'accès à l'information (CAI).

- trois dossiers ont fait l'objet d'un désistement en cours d'année.
- cinq dossiers demeuraient actifs auprès de la CAI au 31 décembre 2016.

Le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels

Un comité sous la responsabilité de la présidente-directrice générale a pour tâche de suivre les dossiers relatifs aux obligations fixées par le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Il est composé des membres du personnel suivant :

- le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- le responsable de la sécurité informatique;
- le responsable de la gestion documentaire;
- un conseiller juridique;
- le directeur du service à la clientèle;
- le directeur des opérations;
- le directeur des avantages sociaux.

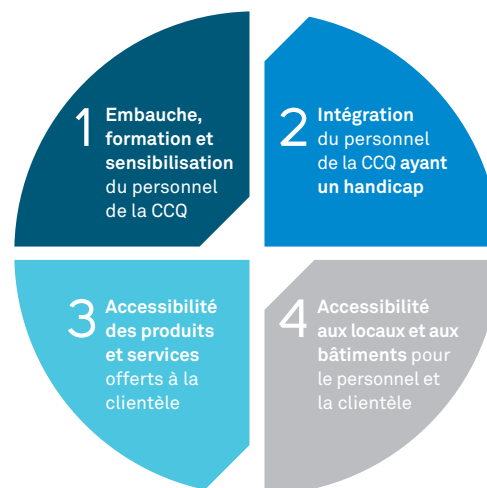
LA LOI SUR L'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI

À ce jour, les analyses effectuées démontrent que tous les groupes ciblés par cette loi sont sous-représentés au sein de l'effectif de la CCQ par rapport aux normes établies. Ainsi, la CCQ a instauré un Programme d'accès à l'égalité en emploi en vertu duquel, lorsque les circonstances le permettent, la préférence doit être accordée, à compétence égale, à un représentant de l'une ou l'autre des catégories visées.

LA LOI ASSURANT L'EXERCICE DES DROITS DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Les efforts déployés par la CCQ au cours des dernières années ont permis de faire d'importants gains pour l'intégration des personnes handicapées. L'Office des personnes handicapées a d'ailleurs reconnu ces efforts en nommant la CCQ à titre de Finaliste du prix « À part entière 2016 » dans la catégorie *Ministères et leurs réseaux, organismes publics et parapublics*.

Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la CCQ est établi conformément à l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Le plan a été renouvelé en 2016 en tenant compte des obstacles des quatre domaines suivants :



- Une première collaboration avec un organisme spécialisé en recrutement de personnes handicapées.
- Des plans d'évacuation révisés et une trousse d'information dédiée au personnel mise à jour.
- Recherche sur le nombre de personnes handicapées dans l'industrie de la construction.
- La location de nouveaux espaces accessibles universellement;
- Poursuite d'investissements dans l'amélioration de l'accessibilité universelle.

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter le bilan 2016 du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées 2017-2018, disponible au ccq.org.

LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La CCQ est visée par la *Loi sur le développement durable* et la Stratégie gouvernementale de développement durable qui en découle, laquelle présente la vision du gouvernement du Québec en cette matière. À la CCQ le développement durable tend à un équilibre entre les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et culturels. Le Conseil d'administration a adopté son nouveau plan en février 2016.

État d'avancement des actions à concrétiser

En début d'année 2016, la CCQ s'était fixé comme objectif de réaliser six actions. Quatre d'entre elles l'ont été à 100 % :

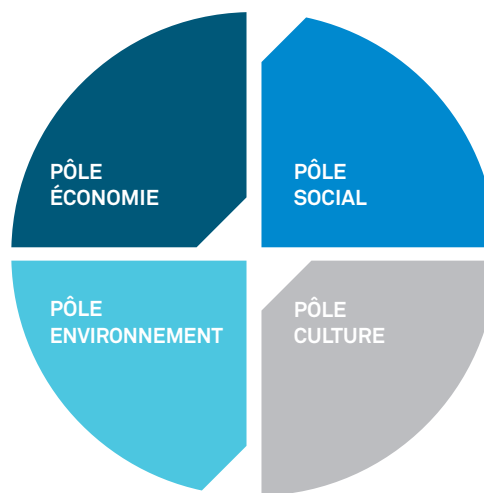
- la réalisation des formations sur les événements écoresponsables;
- la révision de la stratégie de promotion du programme Construire en santé;
- la réalisation d'un sondage afin de mieux comprendre le phénomène d'intimidation sur les chantiers;
- l'adoption de nouvelles mesures incitatives de transport durable.

De plus, chaque année, la CCQ se doit de réaliser six actions supplémentaires en matière de développement durable (ex. : adopter de nouvelles mesures de réduction à la source et de réemploi au sein de l'organisation). L'ensemble de ces six actions a été réalisé en 2016.

D'ici 2020, la CCQ s'est fixé comme objectif de réaliser 18 actions. Parmi celles-ci, sept ont été débutées en 2016.

Pour plus de détails sur les engagements de la CCQ en regard au développement durable jusqu'en 2020, consultez le ccq.org.

Les quatre pôles en développement durable mis en place en 2016 à la CCQ



- Démarrage d'un processus de réflexion sur l'investissement responsable.
- Déploiement de la nouvelle campagne Construire en santé;
- 5 formations sur le développement durable auprès de 42 personnes;
- Formation de 7 personnes à la gestion responsable d'événements;
- Adoption de mesures règlementaires pour les femmes;
- Réaliser un sondage pour mieux comprendre le phénomène d'intimidation sur les chantiers.
- Augmentation de la contribution de la CCQ au programme OPUS de la STM et l'AMT et offre étendue à une plus grande clientèle;
- Premier organisme public certifié Mouvement vélosympathique par Vélo Québec;
- Élargissement du programme de compostage à la cafétéria du siège social;
- Réalisation d'une caractérisation des matières résiduelles au siège social et au Bureau régional de Montréal.
- Adoption de mesures transitoires pour la création d'un bassin de main-d'oeuvre au Nunavik;
- Démarrage d'un projet culturel en lien avec l'industrie de la construction.

PLAN STRATÉGIQUE 2015-2019



LES RÉSULTATS DE NOS ENGAGEMENTS

Avec l'exercice 2016, la CCQ poursuit la mise en œuvre du plan stratégique adopté pour orienter l'ensemble de ses actions d'ici la fin de la décennie. C'est ainsi qu'elle a concentré ses efforts sur différents moyens qui permettent d'établir les bases des engagements annoncés.

Dans le présent rapport annuel de gestion, l'organisme met de l'avant des indicateurs, dont certains en développement, qui constituent autant de pistes à explorer pour mesurer l'avancement de ses priorités. Ainsi, la CCQ a procédé à l'appréciation globale de sa performance 2016 sur la base des résultats attendus et obtenus à ce jour, et sur la base des progrès accomplis vis-à-vis des différents moyens d'action privilégiés en cours d'année.

PRIORITÉ 1

ENGAGEMENTS 2015-2019

	PROGRESSE COMME PRÉVU	À SURVEILLER	INDICATEUR EN DÉVELOPPEMENT ¹
Agir pour accroître la conformité			
Augmenter le nombre d'heures travaillées déclarées en proportion des investissements en construction ²	▲		
S'attaquer au phénomène de la récidive			■ ▲
Augmenter le nombre d'infractions détectées commises par les salariés/employeurs ³			
Augmenter le niveau de confiance des travailleurs/employeurs à l'égard des actions de la CCQ pour assurer la conformité de l'industrie		■ ▲	
Augmenter la confiance des travailleurs/employeurs intimidés envers les recours en matière d'intimidation et de discrimination	■		▲
Faciliter les signalements et dénonciations reliés à l'intimidation ou à la discrimination	■ ▲		
Améliorer les normes et pratiques			
Augmenter la proportion de femmes et d'Autochtones dans l'industrie		■ ▲	
Augmenter la proportion de travailleurs actifs qui se perfectionnent grâce au Fonds de formation	■ ▲		
Faciliter et promouvoir le recours au programme Construire en santé		■ ▲	
Faciliter et promouvoir le recours au Programme d'aide aux employés de l'industrie	■ ▲		
Moderniser les règlements de l'industrie en assurant notamment une gestion efficiente des projets règlementaires	■		▲

¹ Engagement pour lequel une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée depuis 2015, mais est prévue à court ou à moyen terme.

² Les résultats associés à cet indicateur sont disponibles au cours de l'année suivant l'année de référence du Rapport annuel de gestion de la CCQ.

³ Aucune cible n'avait été définie pour cet indicateur en 2016 en raison de l'absence de données historiques pertinentes.

▲ 2015 ■ 2016

PRIORITÉ 1

AGIR POUR ACCROÎTRE LA CONFORMITÉ ET AMÉLIORER LES NORMES ET PRATIQUES

La CCQ se mobilise en faveur d'une concurrence loyale et de l'amélioration de la conformité des activités au sein de l'industrie de la construction au Québec. Elle a la responsabilité d'appliquer de façon rigoureuse et impartiale la réglementation associée à sa mission. À ce titre, elle agit comme un leader en matière de probité, avec pour objectif d'assurer et de maintenir un climat sain à la fois sur les chantiers de construction et dans l'industrie en général. Compte tenu des pouvoirs que lui confère la réglementation, la CCQ exerce également un rôle prépondérant quant à l'évolution des normes et des pratiques au sein de l'industrie.

La priorité en action

La CCQ continue d'intensifier et de diversifier ses activités d'inspection et d'enquête sur le terrain. Son objectif : contrer les phénomènes qui ont une incidence négative sur l'industrie, dont la concurrence déloyale. En vue d'accroître les possibilités de recours des personnes qui subissent une situation d'intimidation ou de discrimination, la CCQ s'engage à mieux connaître et comprendre les circonstances susceptibles de nuire au climat de travail. L'application des règlements en vigueur et l'adoption des changements requis au moment opportun permettent à la CCQ de doter l'industrie de normes qui correspondent à la réalité des chantiers, tout en renforçant sa position pour les années à venir.

Avancées 2016

En 2016, les équipes de la CCQ qui travaillent à favoriser la conformité aux lois, règlements et conventions collectives ont continué de faire progresser cette priorité.

Dans la foulée de son projet de vision intégrée de la vérification et des enquêtes, qui avait déjà mené à des améliorations, la Vice-présidence – Opérations a été restructurée afin d'en accroître l'efficacité. Cette restructuration a notamment permis de :

- renforcer la première ligne de gestion pour un meilleur encadrement des résultats de vérification;
- positionner efficacement les enquêtes au sein de la Vice-présidence;
- gérer les dossiers plus complexes directement dans les bureaux régionaux grâce à de nouvelles équipes tactiques.

Dans l'optique de lutter contre la concurrence déloyale dans l'industrie, la CCQ a resserré sa collaboration avec les partenaires de l'industrie et certains des plus importants donneurs d'ouvrage au

Québec dans le cadre de deux opérations ciblées. La première s'est déroulée durant l'été sur les chantiers de Génie civil et voirie et la deuxième, sur les chantiers où sont exécutés des travaux de finition intérieure. Dans les deux cas, la CCQ a rencontré les principaux joueurs et les a sensibilisés face aux enjeux de conformité dans leur secteur d'activité.

Notons également que la CCQ a revu son processus de traitement des plaintes de salaires. Ce processus touche des milliers de travailleurs chaque année. De plus, il se trouve au cœur des mécanismes de renseignement de la CCQ. Le processus amélioré sera déployé en 2017.

Du côté de l'objectif de favoriser un climat sain sur les chantiers, la CCQ a poursuivi son traitement rigoureux des plaintes et a travaillé de concert avec le gouvernement du Québec pour préparer les modifications législatives qui découlent du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction. Ce travail devrait aboutir en 2017. Par ailleurs, un sondage administré à la fin 2016 a permis de raffiner la compréhension que la CCQ peut avoir des phénomènes d'intimidation

et de discrimination dans l'industrie. Ce sondage indique que les employeurs préfèrent régler ce type de problème par eux-mêmes ou pensent que leur rapport de force est défavorable face aux syndicats. Du côté des travailleurs, leurs décisions sont souvent guidées par la peur de représailles s'ils dénoncent la situation. Globalement, 20 % des travailleurs et 13 % des employeurs disent avoir été victimes d'intimidation dans le cadre de leur travail. Il s'agit d'une amélioration comparativement à 2014 où les résultats étaient nettement plus élevés (22 % pour les travailleurs et 24 % pour les employeurs). Depuis 2014, la proportion de travailleurs et d'employeurs qui disent ne pas avoir porté plainte en raison d'un manque de confiance au processus de recours officiels est en diminution.

Dans le but de permettre l'évolution des normes et des pratiques de l'industrie, la CCQ a réparti ses efforts selon **trois grands axes d'amélioration**.

1. L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

La CCQ a lancé trois initiatives majeures :

- Un service d'accompagnement pour l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction a été mis en place en juin. Il s'agit d'un service personnalisé offert aux femmes et à toutes autres personnes désirant soutenir l'intégration des femmes dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF).
- La réglementation a été significativement changée afin d'accélérer l'accès des femmes à l'industrie et de favoriser leur maintien en emploi. Ces changements réglementaires à l'initiative de la CCQ constituent la réalisation d'une mesure phare du PAEF qui lui incombait.
- La campagne « La mixité en chantier », dont le message principal est « homme ou femme, c'est la compétence qui compte », a été déployée. Cette campagne évoluera au fil de la mise en œuvre des mesures du PAEF.

On constate que la situation de la main-d'œuvre féminine continue de progresser, bien que lentement. Une centaine d'entreprises qui n'embauchaient pas de femme en 2015 l'ont fait en 2016 et la proportion de femmes actives sur les chantiers est passée de 1,5 % à 1,6 %.

2. La création d'une région de placement pour le territoire du Nunavik

La CCQ a mis en œuvre les mesures transitoires adoptées en 2015. De plus, la vice-présidente – Service à la clientèle et développement, a visité certaines communautés au nord du Québec afin de recueillir leurs préoccupations dans la gestion de cette nouvelle région. On travaille notamment à organiser une première activité de perfectionnement pour la main-d'œuvre inuite sur le territoire du Nunavik.

3. Évolution des métiers de la construction

À la suite de la consultation réalisée en 2015, la CCQ a poursuivi le travail d'analyse et de modification réglementaire afin de faire évoluer les métiers visés par la consultation. Ce travail demande beaucoup de rigueur et peut mettre en lumière des enjeux nouveaux qu'il faut évaluer. Trois modifications proposées aux définitions de métiers ont été adoptées par le Conseil d'administration de la CCQ – elles concernent la pose de gazon synthétique, l'élargissement des tâches dans le métier de peintre et la fusion entre les opérateurs de pelles et les opérateurs de machinerie lourde.

Six des neuf sujets de consultation demeurent sur la table de travail et seront abordés successivement en 2017.

De plus, l'année 2016 a été marquée par la tenue d'un scrutin syndical. Le règlement qui régit cette activité a été préalablement mis à jour et les nouvelles dispositions, mises en œuvre. Les activités se sont déroulées avec rigueur et dans le respect des paramètres prévus.

PRIORITÉ 2

AGIR POUR UN PARITARISME CONTRIBUTIF ET UNE SAINTE GOUVERNANCE

La CCQ, bien que ses origines reposent sur les « comités paritaires » de l'industrie, constitue un organisme dont la gouvernance exige la conciliation de rôles de différentes natures. Ainsi, ses relations avec les acteurs de l'industrie (les employeurs, les travailleurs et leurs associations) varient selon l'aspect de son mandat qui est concerné.

Comme les associations qui représentent soit les employeurs, soit les travailleurs, sont au cœur des mécanismes de gouvernance de la CCQ, cela crée un positionnement parfois complexe. Par exemple, une association représentant des employeurs peut être à la fois un partenaire lorsqu'il s'agit des orientations à donner à un régime d'avantages sociaux, un client, lorsqu'elle demande des renseignements sur la perception des cotisations, ou encore un

mandataire d'un autre client lorsqu'elle souhaite obtenir des services pour l'un de ses membres. Elle peut aussi devenir une partie adverse lorsque la CCQ recommande une poursuite pénale à son endroit.

Pour garantir sa probité et maintenir sa réputation en tant qu'organisme public, la CCQ doit assurer la clarté de sa gouvernance.

La priorité en action

La CCQ déploie diverses mesures pour clarifier le rôle des associations de l'industrie dans le cadre de ses multiples mandats. Elle met en place des mécanismes d'échange à l'extérieur des instances officielles, propose des activités de formation à ses administrateurs, met au point des outils de gestion pour qu'ils puissent mieux assumer leurs responsabilités et assure la cohérence des décisions des comités paritaires (en matière de formation et d'avantages sociaux, notamment).

PRIORITÉ 2

ENGAGEMENTS 2015-2019

	PROGRESSE COMME PRÉVU	À SURVEILLER	INDICATEUR EN DÉVELOPPEMENT ¹
Assurer une saine gouvernance et améliorer l'efficacité du Conseil d'administration et des Comités de la CCQ			■ ▲
Améliorer le contrôle des risques critiques de la CCQ	▲	■	

¹ Engagement pour lequel une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée depuis 2015, mais est prévue à court ou à moyen terme.

▲ 2015 ■ 2016

Avancées 2016

En 2016, les efforts pour favoriser un paritarisme contributif ont été de plusieurs natures.

Notons d'abord l'adoption d'un nouveau code d'éthique pour les administrateurs de la CCQ, de même que des règles de régie interne renouvelées au Conseil d'administration. Un travail similaire est en cours pour les comités paritaires (CFPIC et CASIC) de manière à clarifier la façon d'exercer les rôles et responsabilités de chacun.

Le Forum du service à la clientèle et des communications a également poursuivi ses activités, permettant d'aborder et de gérer les changements qui se produisent dans l'industrie. La question du Protocole de services entre la CCQ et associations de l'industrie de la construction a été abordée à plusieurs reprises. Ce document vise à établir les principes directeurs qui guident la relation entre la CCQ et les associations, tout en clarifiant les engagements mutuels pour favoriser la plus grande qualité de

service possible. Les textes proposés ont été bien accueillis par les associations patronales, mais les associations syndicales ont plutôt choisi de ne pas adhérer à un tel protocole.

En 2016, la CCQ a continué de privilégier les consultations structurées auprès de ses partenaires sur plusieurs dossiers, dont la priorisation des projets, la campagne « La mixité en chantier », les analyses en lien avec la révision de la définition des métiers et le processus de plainte de salaire.

Les résultats d'un sondage administré à la fin 2016 auprès des employeurs et travailleurs de l'industrie témoignent aussi des progrès réalisés par la CCQ à l'égard de cette priorité. En effet, les travailleurs, tout comme les employeurs, perçoivent la CCQ comme étant aujourd'hui plus crédible et neutre comparativement à 2014 (c'est-à-dire comme ne favorisant pas un groupe – syndicats, travailleurs, entrepreneurs – au détriment d'un autre). Ainsi, l'augmentation pour ces deux aspects, autant pour les employeurs que les travailleurs, se situe dans un intervalle de 8 % à 10 %.

PRIORITÉ 3 AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE CLIENT

L'équipe du service à la clientèle de la CCQ gère chaque année des millions de contacts clients et de visites sur son site Web. Ce fort volume exige un haut degré de professionnalisme afin d'assurer la qualité des renseignements diffusés et une réponse dans des délais raisonnables.

Rappelons que l'offre de services de la CCQ est très variée : de la délivrance de certificats de compétence à l'administration des examens de qualification en passant par l'envoi des chèques pour les vacances, le remboursement de frais de santé et le versement de rentes de retraite ainsi que par la gestion de programmes de formation professionnelle, la perception des cotisations et des contributions patronales et l'émission de lettres d'état de situation et la référence de main-d'œuvre.

Ainsi, l'expérience client peut varier selon l'affluence et la complexité des demandes. Cela dit, la majorité des clients se disent satisfaits de la qualité des services obtenus, à hauteur de 72 % pour les travailleurs, mais seulement de 56 % du côté des employeurs. Dans ce contexte, la CCQ vise à améliorer sa performance.

La priorité en action

Afin d'accroître la satisfaction générale de ses clients et d'améliorer encore davantage ses engagements inscrits dans sa Déclaration de service à la clientèle, la CCQ doit acquérir une meilleure connaissance de ses clients, entre autres à l'aide de sondages plus fréquents. Il s'agit également de gérer de façon intégrée tous les aspects de la relation client. S'y ajoutent les efforts pour accorder plus d'autonomie à la clientèle en ayant recours à la technologie. Mentionnons également la détermination de la CCQ à faire preuve de plus de transparence quant à ses engagements et de cohérence sur le plan des communications avec les travailleurs, les employeurs et leurs associations.

PRIORITÉ 3 ENGAGEMENTS 2015-2019

	PROGRESSE COMME PRÉVU	À SURVEILLER	INDICATEUR EN DÉVELOPPEMENT ¹
Augmenter la satisfaction globale des travailleurs/employeurs à l'égard de l'ensemble des services offerts par la CCQ	■	▲	
Respecter les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de service à la clientèle, notamment ceux liés à l'accès aux services ²	▲	■	
Augmenter la proportion des services offerts en libre-service (dans une perspective d'autonomie de la clientèle)			■ ▲
Augmenter la proportion des plaintes de la clientèle traitées à l'intérieur du délai prévu	■ ▲		
Augmenter le niveau de confiance des travailleurs/employeurs à l'égard des services leur étant offerts	■ ▲		

¹ Engagement pour lequel une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée depuis 2015, mais est prévue à court ou à moyen terme.

² La méthode de calcul pour cet engagement a été révisée, au cours de 2016, afin de permettre la mesure du respect des engagements de type « accès » inscrits à la Déclaration de service à la clientèle.

▲ 2015 ■ 2016

Avancées 2016

La CCQ a travaillé l'expérience client sur plusieurs fronts.

Mentionnons les efforts dans le domaine des services en ligne. Depuis la fin de l'année 2016, la CCQ a élargi le type de déboursés effectué par dépôt direct dans les comptes bancaires. Le versement des réclamations d'assurance se fait maintenant de cette façon dès que les informations bancaires sont inscrites aux services en ligne de la CCQ. Pour faciliter ce processus, la CCQ a aussi modernisé la procédure d'inscription initiale aux services en ligne afin qu'elle puisse se faire en une seule intervention à l'écran. Le prochain déboursé par dépôt direct à être ajouté sera significatif, il s'agit des sommes liées aux vacances d'été et d'hiver.

La CCQ a apporté deux modifications au bénéfice des travailleurs et des employeurs. On a modifié les heures d'ouverture des centres d'appel afin d'augmenter l'accès à des moments où les travailleurs sont susceptibles d'être disponibles, soit les périodes du midi et certains jours fériés. La gestion des comptoirs de service a aussi été centralisée, notamment dans le but d'harmoniser l'expérience client dans tous les bureaux régionaux.

La CCQ a aussi fait un usage plus fréquent de messages vidéo diffusés sur le Web et correspondant aux besoins de ses clientèles. Des exemples de ce type de messages se trouvent dans les campagnes « Fiers et compétents » et « La mixité en chantier », ainsi que dans le cadre du scrutin syndical 2016.

Afin d'améliorer à la fois l'expérience client et la performance organisationnelle, la CCQ a entrepris de mesurer de façon continue la satisfaction de sa clientèle. Pour ce faire, elle a, entre autres, tenu 10 groupes de discussion à Montréal et Québec auprès de deux clientèles distinctes : les employeurs et les travailleurs. Ces groupes de discussion ont permis d'identifier les aspects les plus importants de la prestation de service en regard des besoins de ces deux types de clients. Notons, par exemple, que les clients de la CCQ s'attendent à une prestation de service simple et fiable. De plus, ils se disent prêts au virage technologique.

Selon le sondage réalisé auprès des travailleurs et des employeurs de l'industrie en 2016, les niveaux de satisfaction des services offerts par la CCQ sont appréciables par rapport à 2015. En effet, près de 7 travailleurs et 6 employeurs sur 10 sont satisfaits des services offerts. Toutefois, comme en 2014, les employeurs sont moins satisfaits que les travailleurs, et les aspects de la mission dont ils se montrent satisfaits ne sont pas les mêmes.



PRIORITÉ 4 AMÉLIORER LA PERFORMANCE

Les récentes baisses du volume d'activité dans l'industrie de la construction ont des répercussions directes sur la situation financière de la CCQ à court et à plus long terme. L'organisation doit faire preuve d'une vigilance accrue du point de vue de sa gestion. Elle prend des mesures structurantes pour renforcer sa santé financière et acquérir une plus grande agilité. Voilà un facteur clé de la réussite quant au respect de ses priorités et à la qualité de ses actions.

En période de décroissance des revenus, la CCQ mise donc sur l'amélioration de sa performance.

La priorité en action

L'amélioration de la performance passe d'abord et avant tout par une capacité accrue à mesurer les coûts de revient des services et des efforts constants à exercer un contrôle serré des dépenses. Par ailleurs, la CCQ privilégie les projets porteurs de bénéfices, lesquels exigent souvent la modernisation des infrastructures de technologies de l'information. La CCQ cherche aussi à améliorer ses processus clés, sachant que d'importants gains d'efficacité sont possibles malgré les défis que représente la gestion de la capacité organisationnelle en période de transformation.

PRIORITÉ 4 ENGAGEMENTS 2015-2019

	PROGRESSE COMME PRÉVU	À SURVEILLER	INDICATEUR EN DÉVELOPPEMENT ¹
Contrôler la croissance des charges et assurer une saine gestion des liquidités	■ ▲		
Accroître la performance globale du portefeuille de projets			■ ▲
Générer des gains tangibles/mesurables en misant sur l'optimisation de processus clés	■		▲

¹ Engagement pour lequel une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée depuis 2015, mais est prévue à court ou à moyen terme.

▲ 2015 ■ 2016

Avancées 2016

Au nombre des initiatives mises en œuvre pour améliorer la performance organisationnelle, mentionnons :

- la révision en profondeur du processus budgétaire (s'appuie sur le progiciel de budgétisation implanté en 2015) qui permet une meilleure imputabilité en regard des charges liées aux opérations;
- la mise en place d'un système intégré de gestion du temps de travail;
- la refonte des encadrements en matière de gestion des ressources humaines afin de clarifier les rôles et responsabilités dans les processus clés;
- l'optimisation des processus d'archivage pour alléger les efforts requis et les espaces nécessaires;
- mise en place du service de dépôt direct réduit les coûts de production et d'envoi de chèques.

La CCQ a aussi poursuivi son objectif d'améliorer la gestion de ses projets. Une méthodologie inspirée du système Macroscopie a été implantée pour gérer le parcours des projets et a permis la documentation systématique des composantes de chaque projet et l'augmentation significative du rythme et du volume de livraison.

En décembre, la CCQ s'est également dotée d'un Programme de modernisation des technologies de l'information. Ce programme vise à soutenir une transformation accélérée des technologies de l'information. Cette transformation vise aussi bien les compétences que les processus et le déploiement de composantes prévues à l'architecture cible. Ces composantes vont faciliter la mise en place et l'exploitation, à moindre coût, d'une nouvelle génération de systèmes applicatifs.

PRIORITÉ 5

MOBILISER PAR L'ENGAGEMENT

La CCQ déploie un plan de mobilisation qui favorise les activités suscitant l'adhésion, puis l'appropriation de la nouvelle vision par les employés, tout en misant sur la reconnaissance. Ce plan accorde notamment une attention particulière aux employés qui ont cumulé plus d'expérience au sein de l'organisation. L'objectif est de permettre au personnel de faire le lien entre les priorités de la CCQ et leur travail quotidien.

À l'instar de la santé financière de l'organisation, la mobilisation du personnel constitue un facteur de succès clé. C'est grâce aux efforts quotidiens de gens compétents que la CCQ est en mesure de mener à terme les changements souhaités et de réaliser ses priorités.

La priorité en action

Pour s'assurer de la mobilisation de son personnel, la CCQ veille à recruter les bonnes ressources et mise sur le développement des compétences des personnes en place. Elle accorde une importance particulière aux gestionnaires, qui doivent mobiliser les membres de leur équipe à l'égard des priorités et de l'amélioration des façons de faire. De plus, la CCQ est d'avis que la mobilisation du personnel est tributaire d'un cadre de travail qui favorise la collaboration, tout en garantissant un milieu sain.

PRIORITÉ 5

ENGAGEMENTS 2015-2019

	PROGRESSE COMME PRÉVU	À SURVEILLER	INDICATEUR EN DÉVELOPPEMENT ¹
Améliorer le niveau d'engagement du personnel et le climat de travail		■	▲
Diminuer le taux d'absentéisme global	■ ▲		
Diminuer le taux de roulement du personnel	▲	■	

¹ Engagement pour lequel une mesure de la performance/des résultats n'a pas été réalisée depuis 2015, mais est prévue à court ou à moyen terme.

▲ 2015 ■ 2016

Avancées 2016

Au nombre des avancées, la CCQ a notamment implanté un programme de gestion de la performance pour les employés hors convention. Ce programme systématise l'atteinte d'objectifs précis et les rencontres de rétroaction – deux éléments qui ont une influence positive sur la mobilisation. Ce même groupe d'employés a consenti à ce que des changements soient apportés au régime de retraite afin d'en assurer la pérennité. Dans la foulée de ces changements, des améliorations au programme d'assurance ont aussi été offertes et une discussion sur les conditions de travail dans leur ensemble est entamée.

Certains changements organisationnels ont aussi contribué à renforcer le sentiment d'appartenance, notamment la mise en place de la nouvelle Vice-présidence – Technologies de l'information et l'arrivée du vice-président au comité de direction. Pour les employés de ce secteur, il s'agit d'une reconnaissance concrète.

La CCQ a aussi modernisé le code d'éthique de ses employés. Le nouveau document facilite la compréhension et mise sur l'exercice du bon jugement de chacun.

Depuis l'automne, la libre circulation des employés de la CCQ a été améliorée dans tous les bureaux. L'introduction d'une nouvelle carte d'identité à puce permet l'accès à l'ensemble des lieux de travail dans la province, ce qui facilite l'esprit de corps.

En fin d'année 2016, un sondage sur l'engagement a été réalisé auprès du personnel de la CCQ; un exercice qui a permis de voir l'évolution des résultats depuis 2014. Le taux de participation à ce sondage a été de 75 %, une nette amélioration par rapport à 2014 (69 %). Lorsque comparée aux organisations de l'échantillonnage, on constate que la CCQ a amélioré son positionnement général.



NOTRE MISSION EN ACTION



LE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La CCQ interagit au quotidien avec les représentants des entreprises de construction ainsi qu'avec les travailleurs, les retraités et leur famille. S'y ajoutent les associations d'employeurs ou d'entrepreneurs et celles représentatives des travailleurs. Tous ces gens forment la toile de l'industrie en vertu de laquelle la CCQ établit son service à la clientèle.

L'amélioration continue de l'expérience client fait partie des priorités de la CCQ. L'organisme entend miser sur les technologies pour permettre aux employeurs et aux travailleurs d'accéder à leur propre dossier et d'effectuer des transactions de façon plus autonome. 2016 a d'ailleurs vu l'introduction d'un nouveau service de paiement direct pour les réclamations d'assurance.

Pour satisfaire aux demandes et aux attentes de ses clients de tous les horizons, la CCQ déploie un vaste ensemble de moyens. En tout temps, les clients ont accès à plusieurs services en ligne et téléphoniques automatisés. Ceux qui préfèrent communiquer directement avec une personne peuvent téléphoner ou se rendre à l'un ou l'autre des neuf points de service; un préposé sera alors en mesure de répondre à leurs demandes.

LA DÉCLARATION DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

La Déclaration de service à la clientèle présente les engagements de la CCQ quant aux moyens mis en œuvre pour satisfaire les demandes de ses clients selon les délais prescrits.

Toute personne qui souhaite consulter ce document peut le faire par l'entremise du site **ccq.org**.

NOS PRINCIPAUX ENGAGEMENTS

VOUS VOUS PRÉSENTEZ À UN BUREAU RÉGIONAL ?

Vous souhaitez faire une demande en personne... Vous aurez accès à un préposé en moins de 20 minutes (si ce délai ne peut être respecté, vous en serez informé à l'avance).

Engagement tenu dans **89 %** des cas, comparativement à une cible de **80 %**.

Résultat

Cible

VOUS COMMUNIQUEZ AVEC LA CCQ PAR TÉLÉPHONE ?

Vous utilisez la ligne réservée aux salariés et au grand public...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de trois minutes.

Engagement tenu dans **41 %** des cas, comparativement à une cible de **80 %**.

Résultat

Cible

Vous êtes un employeur et vous utilisez la ligne réservée à votre intention...

Vous obtiendrez la communication avec un préposé en moins de deux minutes (sauf entre midi et 13 h).

Engagement tenu dans **91 %** des cas, comparativement à une cible de **80 %**.

Résultat

Cible

VOTRE DEMANDE PORTE SUR UN SERVICE EN PARTICULIER ?

Vous soumettez une réclamation d'assurance médicale ou dentaire...

Vous obtiendrez un remboursement dans un délai de trois semaines.

Engagement tenu dans **95 %** des cas, comparativement à une cible de **80 %**.

Résultat

Cible

Vous demandez un certificat de compétence...

La décision sera rendue dans un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans **98 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

Vous avez laissé un message dans la boîte vocale réservée aux demandes de renseignements sur les activités de perfectionnement...

Vous recevrez une réponse à l'intérieur d'un délai de deux jours ouvrables (dans la section « particuliers »).

Engagement tenu dans **100 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

Vous êtes un employeur et vous soumettez une demande d'exemption...

La demande sera traitée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans **97 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

Vous suivez une activité de perfectionnement et désirez recevoir le paiement de vos incitatifs financiers...

Vous le recevrez dans un délai de trois semaines ou moins suivant la confirmation de votre présence à un cours à temps plein ou à temps partiel.

Engagement tenu dans **100 %** des cas, comparativement à une cible de **100 %**.

Résultat

Cible

Vous voulez faire reconnaître vos heures et votre expérience de travail pour devenir compagnon...

Votre demande d'admission à l'examen de qualification sera traitée dans un délai de quatre semaines.

Engagement tenu dans **99 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

Vous avez passé l'examen de qualification pour devenir compagnon...

Vous recevrez les résultats dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans **100 %** des cas, comparativement à une cible de **100 %**.

Résultat

Cible

Vous êtes un employeur et formulez une demande de lettre d'état de situation...

Votre demande sera traitée à l'intérieur d'un délai de trois jours ouvrables.

Engagement tenu dans **98 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

VOUS COMMUNIQUEZ AVEC NOUS PAR COURRIEL ?

Vous transmettez un message en inscrivant le motif de votre demande... Vous obtiendrez une réponse dans un délai de trois jours ouvrables ou moins.

Engagement tenu dans **100 %** des cas, comparativement à une cible de **90 %**.

Résultat

Cible

À L'ÉCOUTE DES CLIENTS

La satisfaction des clients se situe au cœur des engagements de la CCQ. Être à l'écoute est le moyen par excellence pour recenser les pistes d'amélioration et corriger le tir lorsque des situations problématiques surviennent.

Ainsi, le Bureau des plaintes de la CCQ a mis en place et optimise, en continu, un mécanisme de réception et de suivi des commentaires, des suggestions et des plaintes formulés par les clients.

Vous avez transmis un commentaire, une suggestion ou une plainte de service... Vous recevrez une réponse complète, claire et adaptée dans un délai de deux semaines.

Engagement tenu dans **86 %** des cas, comparativement à une cible de **80 %**.

Résultat

Cible

LE BUREAU DE RÉEXAMEN

Les activités du Bureau de réexamen de décisions contribuent également à l'importance d'être à l'écoute de ses clients. Cette unité de la Direction des avantages sociaux de la CCQ est appelée à recevoir les demandes de la clientèle de l'industrie qui ont droit au réexamen d'une décision en matière d'avantages sociaux. En 2016, le Bureau de réexamen a reçu 166 nouvelles demandes.

LE BUREAU DES PLAINTES

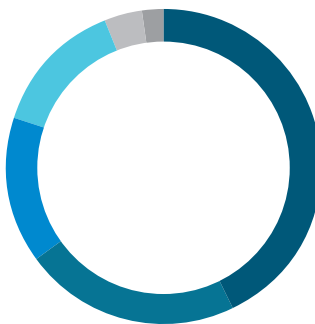
En 2016, le Bureau des plaintes a traité 973 dossiers comprenant des commentaires, des suggestions ou des mécontentements de clients. L'analyse de ces dossiers a permis de recenser :

419 plaintes liées aux services rendus

414 plaintes liées à la réglementation

140 commentaires constructifs, suggestions ou remerciements

Nature des commentaires, suggestions et plaintes reçus



- Plaintes – réglementation **43 %**
- Plaintes – processus et délais de traitement **22 %**
- Plaintes – qualité de l'information **15 %**
- Commentaires constructifs, suggestions ou remerciements **14 %**
- Plaintes – accessibilité des services **4 %**
- Plaintes – comportement du personnel **2 %**

FORUM SUR LE SERVICE À LA CLIENTÈLE ET LES COMMUNICATIONS

Le Forum sur le service à la clientèle et les communications est un lieu de rencontre entre les représentants de la CCQ et les représentants désignés des associations patronales et syndicales. Ce lieu vise à susciter la réflexion sur des sujets tels que la démarche d'amélioration du service à la clientèle, les enjeux de communication et l'identification de moyens permettant aux partenaires de faciliter la gestion du changement.

Activités en 2016

3 rencontres
patronales

3 rencontres
syndicales

24 représentants

Principaux sujets abordés

- On y a expliqué les nouvelles approches de la CCQ en matière de conformité aux règles de l'industrie;
- On y a abordé la question de la gestion des plaintes de service de la clientèle et le rôle des associations en la matière;
- On y a parlé de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
- On y a discuté des modalités d'application de changements réglementaires afin de mieux informer les travailleurs et les employeurs de l'industrie de la construction.



AU SERVICE DES EMPLOYEURS ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Satisfaire les besoins de main-d'œuvre et en maintenir les compétences à un niveau élevé exigent une attention de tous les instants de la part de la CCQ. Ce volet de sa mission se traduit par différents programmes touchant, d'une part, la gestion de la main-d'œuvre en fonction des besoins des employeurs et, d'autre part, le développement et la qualification des compétences des travailleurs.

LA GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande

Dans l'industrie de la construction, la main-d'œuvre est constamment en mouvement d'un chantier à l'autre, d'un employeur à un autre, voire d'une région à une autre. Faire en sorte que les ressources ayant les compétences requises soient disponibles au bon moment, au gré des projets en chantier, voilà un des principaux défis de la CCQ.

Historiquement, le nombre de salariés actifs fluctue avec le temps, compte tenu de diverses raisons tant personnelles que professionnelles ainsi que d'un volume d'activité tributaire des variations saisonnières et de la conjoncture économique.

Selon les années, les mouvements de main-d'œuvre sont plus ou moins importants; des personnes quittent l'industrie et d'autres y reviennent après une absence plus ou moins longue.

Dans un tel contexte, le rôle de la CCQ au chapitre de la gestion de la main-d'œuvre consiste à s'assurer que la réglementation soutienne cet équilibre souvent fragile entre l'offre et la demande, et ce, dans un environnement très dynamique. Ainsi, la CCQ délivre et renouvelle des certificats de compétence, accompagne les salariés tant et aussi longtemps qu'ils demeurent dans l'industrie et soutient leur mobilité sur le plan tant géographique que professionnel.



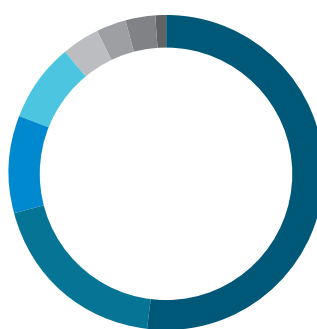
LE CERTIFICAT DE COMPÉTENCE

Le certificat de compétence constitue le principal outil qui accorde le droit de travailler sur la base de la formation ou de l'expérience acquise pour une occupation ou un métier donné. En fait, la CCQ s'assure de la compétence d'un salarié avant de lui accorder le droit de travailler.

Il existe trois catégories de certificats de compétence :

- Le Certificat de compétence compagnon (**CCC**) pour une personne ayant démontré ses qualifications dans l'un ou l'autre des métiers de la construction (voir la liste des métiers à la page 19).
- Le Certificat de compétence apprenti (**CCA**) pour une personne en mode d'apprentissage pour un métier donné (selon le métier, le certificat exige d'avoir complété une à cinq périodes de 2 000 heures chacune).
- Le Certificat de compétence occupation (**CCO**) pour une personne exerçant une activité sur les chantiers de construction à titre de manœuvre ou de manœuvre spécialisé (voir la liste des métiers à la page 19).

Émissions et renouvellements des certificats de compétence et des exemptions dans l'industrie de la construction



- Compagnons – renouvellements **52 %**
- Apprentis – renouvellements **19 %**
- Occupation – renouvellements **10 %**
- Compagnons – émissions **8 %**
- Apprentis – émissions **4 %**
- Exemptions – renouvellements **3 %**
- Exemptions – émissions **3 %**
- Occupation – émissions **1 %**

COMPAGNONS (CCC)

15 496
émissions

95 773
renouvellements

APPRENTIS (CCA)

7 203
émissions

34 725
renouvellements

OCCUPATION (CCO)

2 748
émissions

18 578
renouvellements

LES VOIES D'ACCÈS À L'INDUSTRIE

Pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande, la CCQ dispose de quatre voies d'accès pouvant mener à la délivrance des certificats de compétence :

1 LA FORMATION INITIALE (ACQUISE EN MILIEU SCOLAIRE)

Au cours de l'exercice 2016, la CCQ a délivré 6 607 certificats de compétence à des titulaires d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou collégiales (DEC) ayant complété un programme reconnu pour l'exercice d'un métier ou d'une occupation. En accordant de tels certificats, la CCQ contribue à bâtir la relève et à satisfaire les besoins du marché du travail en ce qui concerne tant les métiers et les occupations que la demande dans chaque région du Québec.

3 L'ACCÈS POUR COMBLER UNE PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE

Il peut arriver que dans une région la main-d'œuvre disponible pour un métier donné ne soit pas suffisante pour combler les besoins des entreprises. Pour gérer ces situations de déséquilibre entre l'offre et la demande, la CCQ met alors en branle un mécanisme appelé « ouverture des bassins de main-d'œuvre ». En effet, en cas de pénurie, la réglementation permet d'ouvrir le bassin d'une région pour admettre des travailleurs qui feront leur apprentissage en chantier.

2 LA RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

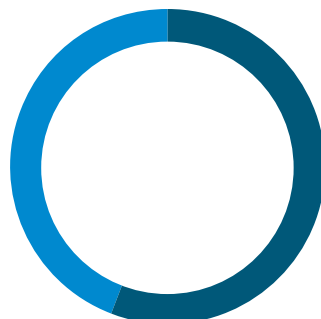
Selon les règles en vigueur dans l'industrie de la construction, la CCQ peut aussi admettre à l'examen de qualification les personnes qui sont en mesure de démontrer, au moyen de pièces justificatives, qu'elles ont exercé un métier ou une spécialité d'un métier. Ces personnes devront alors prouver qu'elles ont effectué des heures, soit dans un secteur hors construction non assujéti à la *Loi R-20*, soit sur des chantiers à l'extérieur du Québec. Le nombre d'heures que les personnes devront prouver varie en fonction du métier ou la spécialité du métier.

4 L'ACCÈS EN VERTU DES PRINCIPES DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ET DES ENTENTES DE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE

La première règle en ce qui concerne le droit de travailler sur les chantiers de construction du Québec demeure la compétence professionnelle, telle qu'attestée par le certificat de compétence. Comme le régime de qualification est le même pour tous les travailleurs à l'échelle de la province, la reconnaissance des métiers et des occupations se fait partout de la même manière. Cela permet un accès selon des règles de mobilité professionnelle ou géographique.

Admissions aux examens pour devenir compagnon (réparties par provenances)

- Déjà apprentis du métier
6 028 / 56 %
- Reconnaissance d'expérience
4 791 / 44 %



MON PREMIER CHANTIER

Depuis 2011, les employeurs qui cherchent à recruter de nouveaux diplômés peuvent le faire à l'aide des services en ligne de la CCQ. Il s'agit d'une plateforme Web qui met en lien les finissants des centres de formation professionnelle et les entreprises qui misent sur la relève.

Au 31 décembre 2016, il y avait **1 493 diplômés** inscrits alors que **1 256 employeurs** avaient utilisé ce service en cours d'année.

LES BASSINS DE MAIN-D'ŒUVRE

Un bassin de main-d'œuvre est constitué des titulaires d'un certificat de compétence apprenti pour un métier ou de titulaires de certificat de compétence occupation dans une région donnée. Il existe autant de bassins de main-d'œuvre que de métiers, en plus d'un bassin occupation, dans chacune des régions de placement du Québec établies en vertu de la Loi R-20.

ALERTE PÉNURIE!

Il est possible de s'inscrire à un service d'alerte par courriel pour être informé, tous les jours, de l'état des bassins de main-d'œuvre.

À la fin de 2016, ce service comptait

48 072 ABONNÉS

PRIORITÉ À L'EMBAUCHE RÉGIONALE

L'embauche régionale a été établie comme l'un des principes fondamentaux de la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction au Québec. Il s'agit de la règle de base selon le *Règlement sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction*. Les règles régissant la mobilité des travailleurs font partie d'un cadre législatif en vigueur depuis 1977 et sont appliquées sur la base des dispositions des conventions collectives négociées par les associations patronales et syndicales. Ainsi, les personnes qui détiennent un certificat de compétence bénéficient d'une priorité d'embauche dans leur région de résidence.

D'un autre côté, la nature de l'industrie de la construction implique que des règles de mobilité cohabitent avec le principe de l'embauche régionale. Autrement dit, il peut arriver que le nombre de titulaires d'un certificat de compétence disponibles soit insuffisant dans une région donnée; il faut alors appliquer les règles de mobilité pour combler ces besoins.

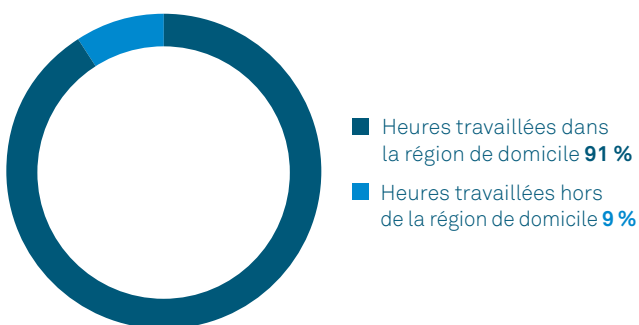
Il existe deux règles principales en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre d'une région à l'autre.

Dans le premier cas, il s'agit de la réglementation qui reconnaît le droit des employeurs d'affecter un travailleur bénéficiant d'un statut « préférentiel » à n'importe quel chantier de la province. L'obtention d'un tel statut dépend d'un certain nombre de critères, dont le fait d'avoir travaillé un minimum de 1 500 heures pour le même employeur au cours des deux dernières années. En décembre 2016, le nombre d'heures a été réduit à 500 pour les femmes afin de favoriser leur accès à l'industrie. En 2016, 69 725 travailleurs pouvaient bénéficier du statut « préférentiel » pour au moins un employeur.

Dans le deuxième cas, ce sont les conventions collectives qui entrent en ligne de compte. Depuis 2001, les conventions de trois des quatre secteurs de la construction comptent des dispositions sur la mobilité. Par exemple, celle du secteur du Génie civil et de la voirie accorde une plus grande mobilité aux travailleurs à l'échelle de la province, ce qui touche près des deux tiers de la main-d'œuvre de ce secteur.

En moyenne, un travailleur effectue 91 % de ses heures travaillées dans sa région de domicile par rapport à 9 % hors de sa région de domicile. En 2016, les travailleurs domiciliés dans le Grand Montréal ont enregistré le plus haut taux (97 %) d'heures travaillées. Tandis que les travailleurs domiciliés dans la région du Saguenay–Lac-St-Jean ont enregistré le plus bas taux (70 %) de la province.

Travail dans la région de domicile (moyenne provinciale)



La mobilité géographique de la main-d'œuvre provenant de l'extérieur du Québec

La CCQ collabore à la réalisation des engagements du gouvernement du Québec quant aux ententes intergouvernementales en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications, des compétences et des expériences de travail dans les métiers de la construction. Ces ententes visent à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre et peuvent mener soit à la délivrance ou au renouvellement de certificats de compétence, soit à des exemptions de détenir un tel certificat pour des personnes qualifiées de l'extérieur du Québec.

Sur le plan multilatéral canadien : la CCQ soutient la mobilité de la main-d'œuvre garantie par le Chapitre 7 de l'Accord de commerce intérieur ainsi que par l'entente interprovinciale pour la mobilité des apprentis.

Sur un plan bilatéral, la CCQ gère trois ententes en vigueur avec l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador.

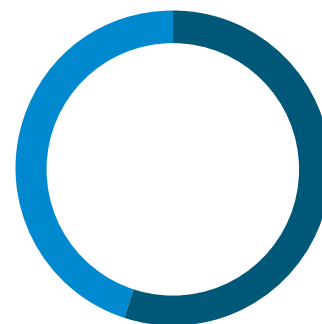
Sur le plan international, la CCQ participe à la gestion d'une entente intervenue avec la France relativement à la reconnaissance des qualifications de la main-d'œuvre.

Soutenir l'employabilité de la main-d'œuvre

Autre volet qui exige une somme importante d'efforts : la gestion de l'employabilité des travailleurs. Cette dimension demande de colliger et de traiter avec précision un nombre considérable de données, qu'il s'agisse de la création ou de la mise à jour des dossiers des travailleurs, de la compilation des heures travaillées dans le cadre d'un carnet d'apprentissage, des crédits de formation accordés, etc.

298 803
MOUVEMENTS DE
MAIN-D'ŒUVRE
EN 2016

■ Embauches **165 786 / 55 %**
■ Fin d'emploi **133 017 / 45 %**



LA RÉFÉRENCE DE MAIN-D'ŒUVRE DANS L'INDUSTRIE

UN OUTIL DE PREMIER PLAN : LE CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION

Depuis 2013, la CCQ est responsable de gérer une plateforme Web qui permet la référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Le Carnet référence construction regroupe tous les services en ligne associés à la gestion et à la référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction. L'objectif est de référer aux entreprises la main-d'œuvre dont elles ont besoin rapidement, efficacement et avec transparence.

Le carnet référence construction en bref

- La plateforme interactive permet aux employeurs d'exprimer leurs besoins quand ils ne sont pas en mesure de recruter la main-d'œuvre requise au sein de leur propre réseau.
- Les travailleurs mettent leurs compétences en valeur à l'aide d'un profil professionnel (l'équivalent d'un curriculum vitae en ligne).
- Les associations titulaires de permis (syndicats de l'industrie) s'en servent pour recommander des candidats en toute transparence.
- Le service informatisé propose aussi systématiquement une liste de références, toutes allégeances syndicales confondues.

Ainsi, d'une part, les associations syndicales sont informées des besoins de main-d'œuvre de manière simultanée. Et d'autre part, les employeurs bénéficient de plusieurs sources pour choisir les personnes qu'ils embauchent.

UTILISATION DU CARNET RÉFÉRENCE CONSTRUCTION 2016

PAR LES EMPLOYEURS

Nombre de **demandes de référence**

21 367

Nombre **d'employeurs différents** ayant demandé des références

4 714

Nombre de **postes à pourvoir** pour lesquels on a manifesté un besoin de référence

44 518

PAR LES TITULAIRES DE PERMIS (SYNDICATS)

Nombre de réponses par les syndicats contenant **au moins une candidature**

40 590

Réponse **aux employeurs** qui contenaient **au moins une candidature**

61 %

PAR LES TRAVAILLEURS

Nombre de **profils professionnels remplis** par des travailleurs actifs (fonctions avancées)

Près de
30 400

Nombre de candidats individuels **ayant fait l'objet d'une référence**

54 990

LES EFFORTS DE DIVERSIFICATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

La CCQ est préoccupée par le peu de présence sur le marché du travail de l'industrie de la construction des femmes, des Autochtones, des personnes immigrantes et des minorités visibles ainsi que des personnes handicapées. Pour les Autochtones, elle vise, notamment, que ceux-ci représentent 1 % de la main-d'œuvre, alors qu'ils n'en représentent que 0,6 % à l'heure actuelle. De façon particulière, elle s'est dotée en 2015 d'une stratégie d'inclusion des femmes qui sollicite autant la CCQ que les autres organisations qui peuvent soutenir l'intégration des femmes dans l'industrie de la construction.

L'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction

Depuis deux ans, la CCQ et ses partenaires mettent en œuvre le Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) 2015-2024. En plus de la CCQ et des associations patronales et syndicales, ce sont plus d'une dizaine de ministères et organismes, de centres de formation professionnelle et une association paritaire en santé et sécurité qui se sont engagés dans la mise en œuvre des 40 mesures du PAEF.

Afin de réaliser les 22 mesures sous sa responsabilité, la CCQ a entre autres lancé la campagne « La mixité en chantier » sur le thème « Homme ou femme, c'est la compétence qui compte » et poursuit la promotion de modèles exemplaires, la valorisation des métiers de la construction et la sensibilisation des parties prenantes. Pour soutenir le parcours des femmes, la CCQ a procédé à des changements réglementaires rendant effectifs quatre nouvelles mesures de redressement favorisant l'accès et le maintien des femmes sur les chantiers et a lancé un service d'information et d'accompagnement aux femmes et aux personnes souhaitant soutenir leur intégration dans l'industrie. De plus, la CCQ a poursuivi la priorisation de places pour les femmes inscrites aux activités de perfectionnement et au cours de connaissance générale de l'industrie, permettant l'accès des occupations diplômées (CCGIC).

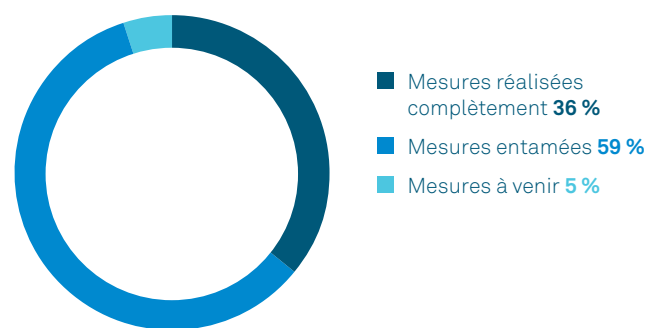
Le Programme de formation des femmes en entreprise s'est poursuivi permettant aux femmes et aux entreprises de bénéficier d'un cadre d'apprentissage

des compétences de métiers et d'être outillées – notamment de recevoir du soutien financier – pour favoriser la mixité des équipes de travail.

Responsable de la coordination du PAEF, la CCQ a lancé et supervisé l'exercice de reddition de compte auprès de tous les organismes engagés au PAEF afin de publier le bilan annuel ainsi que la documentation statistique sur la présence des femmes dans l'industrie de la construction.

Globalement, la CCQ a mobilisé et a collaboré activement avec les parties prenantes de l'industrie de la construction, afin de mettre en œuvre les engagements identifiés au plan d'action 2015-2018. La CCQ a entre autres poursuivi sa contribution à la modélisation d'un Programme d'obligation contractuelle (POC) adapté à l'industrie de la construction et continue à collaborer aux travaux entourant l'assainissement du climat de travail sur les chantiers de construction ainsi que son partenariat dans la mise en place de projets pilotes novateurs en région.

Niveau de réalisation en 2016 des 22 mesures sous la responsabilité de la CCQ



En 2016, la CCQ a augmenté le nombre de mesures réalisées sous sa responsabilité.

36 %
de ses mesures
sont réalisées (+ 18 %
par rapport à 2015)

59 %
de ses mesures
sont entamées

LA PRÉSENCE DES FEMMES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION : UNE PROGRESSION NOTABLE

Des actions concrètes ont été posées en 2016 afin de favoriser la mixité en chantier. Toutefois, il reste encore bien du chemin à parcourir pour atteindre 3 % de femmes actives sur les chantiers d'ici 2018.

PROGRESSION NOTABLE DE LA PART DES FEMMES AVEC **1,62 % DE FEMMES ACTIVES EN 2016**

2 494 femmes ont été actives sur les chantiers

HAUSSE IMPORTANTE DE 9,1 % PAR RAPPORT À 2015

Pendant ce temps, malgré la hausse d'activité, le nombre d'hommes actifs est resté stable (150 772 / 0 %).

AUGMENTATION DE LA PART DES **ENTRÉES DE FEMMES À 5,2 %**

En 2016, la part des entrées de femmes a atteint un sommet avec 5,2 % de la main-d'œuvre apparaissant pour une première année dans l'industrie. Notons que le nombre d'entrées d'hommes et de femmes dans l'industrie a augmenté par rapport à 2015.

478 femmes ont accédé à l'industrie en 2016

HAUSSE IMPORTANTE DE 32,8 % PAR RAPPORT À 2015

Toutefois, la hausse a été moins importante chez les hommes (11,4 %), pour un total de 9 125 entrées.

Le taux d'abandon des femmes reste plus élevé que celui des hommes

Ainsi, bien que la part des femmes ait sextuplé dans l'industrie au cours des 20 dernières années, leur nombre n'a pas encore atteint une masse importante, car, en même temps, leur taux de départ de l'industrie demeure passablement élevé. Déjà après un an dans l'industrie, le taux d'abandon des femmes (22 %) est légèrement plus élevé que celui des hommes (15 %). Après cinq ans, l'écart se creuse considérablement : les femmes quittent presque deux fois plus que les hommes. C'est 56 % des femmes entrées comme apprenties ou détentrices de titres occupationnels qui ont quitté, tandis que pour les hommes, seulement 36 % sont partis.

Encore peu d'entreprises engagent des femmes

Seulement 8 % des employeurs ont à leur emploi au moins une femme, et ce sont le plus souvent des entreprises de grande taille. Sur les quelque 26 000 entreprises, 2 050 entreprises ont engagé au moins une femme en 2016, cela représente 102 entreprises de plus que l'an passé, ou une hausse de 5,2 %.

LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Pour une main-d'œuvre compétente et polyvalente

Depuis 1987, en vertu de la Loi, la CCQ a le mandat de mettre en place des programmes et activités de formation à l'intention de la main-d'œuvre. Selon l'esprit de la Loi, la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente en tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des employeurs et des salariés. Il s'agit également de favoriser l'emploi, la capacité d'adaptation, le réemploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Les activités de formation qui en résultent sont mises au point en collaboration avec les partenaires de l'industrie (ce qui comprend les associations tant syndicales que patronales) réunis au sein d'une structure décisionnelle et consultative constituée du Conseil d'administration de la CCQ, du Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction (CFPIC) et de ses 25 sous-comités professionnels et de ses 10 sous-comités régionaux (voir page 37).

LES ACTIONS DE LA CCQ EN CETTE MATIÈRE PORTENT SUR QUATRE AXES PRINCIPAUX :

Favoriser le développement d'une main-d'œuvre compétente.

Soutenir la progression des apprentis.

Favoriser la formation continue de la main-d'œuvre.

Maintenir, voire améliorer, les mécanismes en place pour répondre aux besoins de formation spécifiques de la main-d'œuvre.

La certification des boutefeux

Depuis 1994, en vertu d'une entente avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), la CCQ gère le processus de certification des boutefeux, les professionnels de l'utilisation des explosifs. Qu'ils interviennent sur les chantiers de construction, sur un plateau de cinéma ou ailleurs, ces professionnels doivent se soumettre à l'examen écrit de la CCQ pour obtenir un certificat. En tout temps, en vertu d'une entente avec la Sûreté du Québec, la CCQ peut révoquer le certificat d'une personne qui ne satisfait plus aux exigences. Au 31 décembre 2016, 818 personnes étaient titulaires d'un certificat de boutefeux, contre 819 un an plus tôt.

UNE FORMATION EN TROIS TEMPS

1 LA FORMATION INITIALE

Il s'agit des programmes de formation professionnelle offerts par le réseau d'enseignement du Québec. Ces programmes permettent l'acquisition des connaissances requises pour exercer l'un ou l'autre des métiers ou occupations de l'industrie de la construction. Ils mènent à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP et DEC).

Pour s'assurer de contenus pertinents et appropriés en lien avec la réalité de l'industrie, la CCQ effectue une analyse approfondie des métiers et occupations de la construction, et ce, avec la collaboration du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST). C'est ce qui permet l'élaboration des programmes de formation professionnelle basée sur la réalité actuelle du métier ou de l'occupation. À ce jour, la CCQ a approuvé 31 programmes d'études offerts par le réseau scolaire.

2 L'APPRENTISSAGE EN CHANTIER

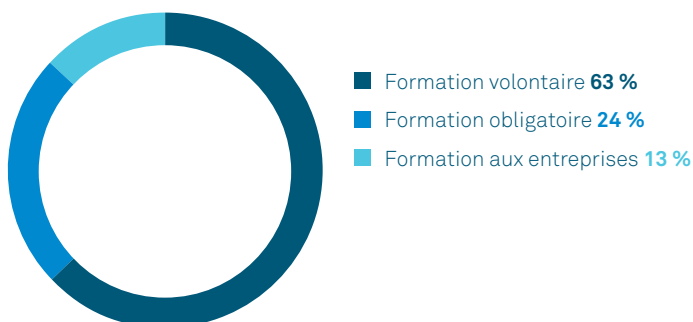
Ce programme vient compléter la formation acquise dans un établissement d'enseignement. Il prévoit un nombre obligatoire d'heures travaillées sur des chantiers sous la supervision d'un compagnon. Selon le métier, le programme compte une à cinq périodes de 2 000 heures. Une fois le nombre d'heures exigé atteint, un examen de qualification du métier ou de la spécialité vient confirmer les compétences acquises au cours de l'apprentissage.

3 LA FORMATION CONTINUE

Il s'agit des activités de perfectionnement offertes aux travailleurs et aux entreprises afin d'améliorer les compétences de la main-d'œuvre et de demeurer à l'affût de l'évolution des technologies et des pratiques dans l'industrie de la construction. Ainsi, afin de maintenir l'employabilité à un niveau optimal, la main-d'œuvre a la possibilité de s'inscrire à des activités de perfectionnement en lien avec son métier ou occupation.

Formation continue

23 898 participants aux activités de perfectionnement en 2016



LE FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Pour soutenir ses actions visant le perfectionnement de la main-d'œuvre, la CCQ s'appuie sur les ressources provenant du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, dont elle assume la gestion.

Ce fonds, mis en place il y a plus de 20 ans, est doté d'un actif de quelque 220 M\$. Il permet entre autres de couvrir tous les frais directs et indirects de formation et de soutien à la clientèle qui doit se déplacer pour suivre sa formation (hébergement, transport, heures versées à la réserve d'assurance, etc.).

Ce fonds constitue un levier efficace afin d'encourager la main-d'œuvre et les entreprises à acquérir de nouvelles compétences ou à actualiser leurs compétences.

ACTIF DE
220 M\$

22 M\$

CONTRIBUTION DES
EMPLOYEURS

46 M\$

POUR LES PRINCIPALES
SORTIES DU FONDS

23 M\$ pour les **activités de perfectionnement**

2 M\$ pour les **activités de promotion**

21 M\$ pour les **incitatifs versés aux travailleurs**

LES RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

La CCQ assume certaines fonctions normalement attribuées à la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'industrie de la construction au Québec. C'est ce qui l'amène à administrer et à développer des régimes complémentaires d'avantages sociaux (assurances, retraite, prévention, etc.), négociés entre les parties patronale et syndicale. Ces programmes visent à satisfaire aux différents besoins de la main-d'œuvre et constituent un attrait important pour la rétention des personnes compétentes dans l'industrie.

Peu d'industries ont choisi de mutualiser des fonds collectifs pour des avantages sociaux à l'intention de la main-d'œuvre.

Ainsi, qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite entreprise, exerçant ses activités dans une région ou une autre, l'employeur verse des cotisations à ces fonds pour chaque personne à son service. Pour la personne qui exerce son métier sur un chantier, cette approche signifie que des cotisations sont faites en son nom pour les mêmes régimes de retraite et d'assurances collectives, peu importe si elle change ou non d'employeur en cours d'année.

La CCQ veille à tout mettre en œuvre pour assurer un service de premier ordre aux 140 113 travailleurs assurés et 169 882 personnes à charge, auxquels s'ajoutent les 347 107 participants (155 696 actifs et 191 411 inactifs) au régime de retraite et les 91 920 rentiers.

Pour y arriver, l'équipe de la CCQ s'appuie sur la mise en place et le maintien de bases de données qui répertorient les dossiers de tous les participants et bénéficiaires de l'une ou l'autre des composantes du régime d'avantages sociaux. Il s'agit de compiler des données précises et complètes en ce qui concerne, entre autres, la notion d'assurabilité fondée sur la période d'emploi et le nombre d'heures travaillées.

Une partie importante des efforts consiste à recevoir et à traiter les demandes d'indemnisation afin que les bénéficiaires reçoivent leurs prestations dans les meilleurs délais.

Les fonds liés aux régimes d'avantages sociaux

RÉGIMES D'ASSURANCE

Actif de

1,42 G\$

Rendement obtenu

5,05 %

FONDS DE CONGÉS PAYÉS¹

Actif de

405 M\$

Rendement obtenu

1,88 %

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE²

Actif de

20,8 G\$

Rendement obtenu

6,35 %

¹ Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés.

² Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec.

CONGÉS PAYÉS

La CCQ administre le fonds de vacances de la main-d'œuvre de la construction. Il s'agit d'une forme d'épargne systématique pour chaque heure travaillée (13 %), ce qui constitue la somme à verser aux travailleurs et travailleuses pour chacune des deux périodes chômées au cours de l'année (hiver et été).

Devenues officielles en 1970 par un décret gouvernemental, les vacances de la construction sont inscrites à l'intérieur des conditions de travail

convenues entre les employeurs et travailleurs. C'est à l'été 1971 qu'elles prennent effet pour la première fois au Québec. Durant la période estivale, on estime qu'environ le quart de la main-d'œuvre active du Québec prend aussi ses vacances.

En 2016, la CCQ a ainsi distribué 278 455 chèques de vacances, pour un total de 659 M\$.

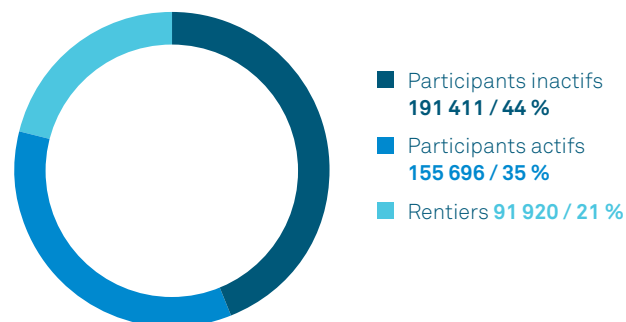
RÉGIME DE RETRAITE

Le régime de retraite de l'industrie de la construction prévoit, selon la situation du participant, le paiement de rente ou de forfaitaire. À certaines conditions, un travailleur peut obtenir une rente sans réduction à compter de 55 ans ou une rente réduite dès l'âge de 50 ans. Son admissibilité dépend du nombre d'heures travaillées dans l'industrie inscrites à son dossier.

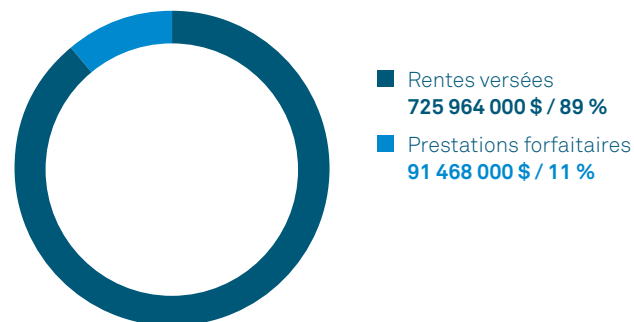
Le participant peut, lors de son départ à la retraite, demander qu'à la suite de son décès, son conjoint continue à recevoir, sa vie durant, une rente du régime de l'industrie de la construction.

Le participant qui cesse de travailler dans l'industrie de la construction peut, à certaines conditions, recevoir la valeur de ses droits accumulés dans le régime sous forme forfaitaire ou de transfert dans un autre véhicule financier destiné à la retraite.

Participation aux régimes de retraite



Rentes de retraite

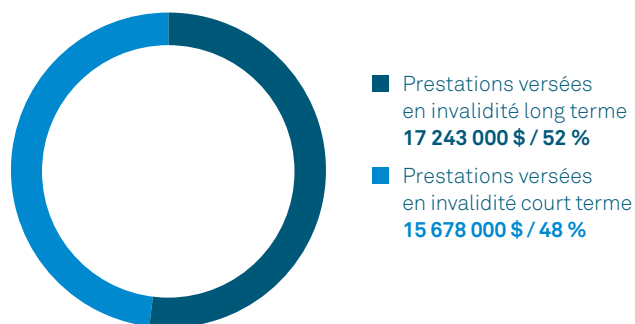


ASSURANCES

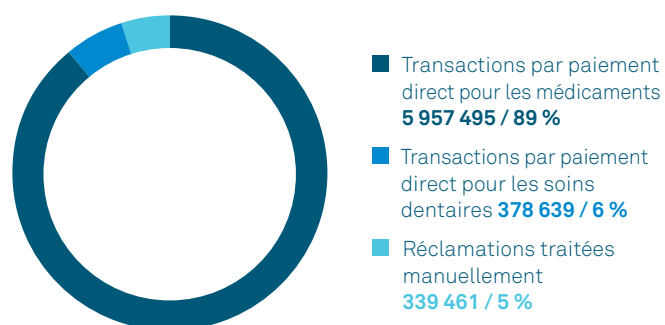
MÉDIC Construction, le régime d'assurance des travailleurs de l'industrie de la construction, offre un large éventail de protections. Selon la couverture détenue, le travailleur assuré et ses personnes à charge peuvent bénéficier des protections suivantes :

- l'assurance maladie (remboursement de médicaments, chambre d'hôpital, soins de la vue, soins dentaires, soins paramédicaux, frais de laboratoire, frais en cas d'urgence médicale à l'étranger, etc.);
- l'assurance vie et mutilation accidentelle;
- l'assurance salaire en cas d'invalidité (maladie, accident personnel).

Assurance invalidité (long terme vs court terme)



Traitement des demandes d'assurance maladie et dentaire



Prestations d'assurance

	2016
Prestations versées en invalidité court terme	15,678 M\$
Prestations versées en invalidité long terme	17,243 M\$
Prestations versées en assurance vie	12,604 M\$
Prestations versées en assurance maladie	361,247 M\$

Le programme Construire en santé

Le programme Construire en santé vise l'amélioration de la santé des travailleurs de la construction bénéficiaires du régime d'assurance et de leurs personnes à charge :

- en soutenant l'adoption de saines habitudes de vie;
- en remboursant des traitements liés à l'alcoolisme, la toxicomanie, le jeu compulsif, la dépression majeure ou la violence;
- en offrant un programme d'aide aux employés (résolution de problèmes familiaux ou conjugaux, services d'orthopédagogie ou d'ergothérapie).

En tout temps, les travailleurs et leurs personnes à charge peuvent communiquer avec une infirmière qui sera en mesure d'évaluer la situation et de les diriger vers les bonnes ressources.

TAUX D'UTILISATION DU PROGRAMME CONSTRUIRE EN SANTÉ : 9,6 %

VISER LA **CONFORMITÉ** AUX LOIS, AUX RÈGLEMENTS ET AUX CONVENTIONS COLLECTIVES

La mission de la CCQ inclut la conformité à la Loi R-20, aux règlements qui en découlent, ainsi qu'aux dispositions des quatre conventions collectives sectorielles (Industriel, Institutionnel et commercial, Génie civil et voirie ainsi que Résidentiel). Sa première préoccupation consiste à faire en sorte que les travailleurs et les employeurs sur les chantiers aient les compétences nécessaires pour garantir la qualité des ouvrages, ainsi que la sécurité des biens et des personnes.

En poursuivant ce volet de sa mission, la CCQ vise deux objectifs : assurer une concurrence loyale et favoriser un climat de travail sain à l'échelle de l'industrie. Ainsi, elle contribue à la lutte contre le travail non déclaré et l'évasion fiscale, en étant notamment à l'affût des stratagèmes de contournement. C'est ce qui l'amène à continuellement raffiner ses méthodes et stratégies.

Chaque jour, quelque 425 employés de la CCQ – inspecteurs, techniciens en vérification aux livres, enquêteurs, agents de support technique et

gestionnaires aux opérations, etc. – voient à ce que les activités de l'industrie de la construction soient conformes à la réglementation. Répartis sur l'ensemble du territoire du Québec, ils disposent généralement de pouvoirs de vérification et d'enquête, ainsi que d'un large éventail de moyens d'intervention. Par exemple, la Loi R-20 accorde à la CCQ le pouvoir de visiter tout chantier en activité afin d'en vérifier la conformité.



Nombre de salariés rencontrés



Nombre d'employeurs rencontrés



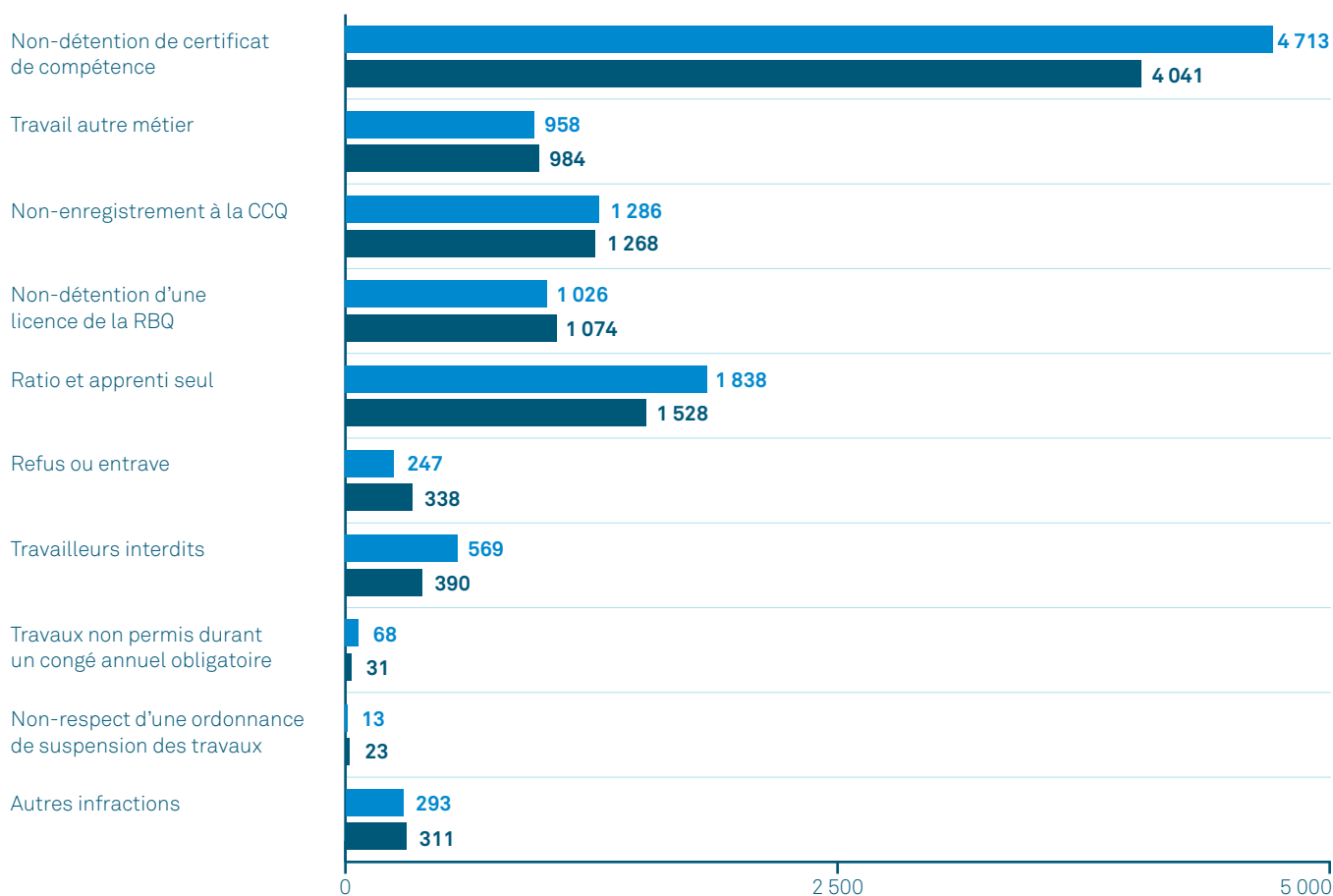
Nombre de visites de chantier



2015

2016

Principales infractions

■ 2015 – Total de **11 011 infractions détectées en chantier**■ 2016 – Total de **9 988 infractions détectées en chantier**

POUR DES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DURABLES

La stratégie de la CCQ vise à favoriser l'adoption de comportements adéquats par les employeurs et les travailleurs, et ce, de façon durable. Cette stratégie comprend des actions selon trois axes.

1. Agir pour un climat sain dans l'industrie

Un sondage mené en 2016 a révélé que 20 % des travailleurs et 13 % des employeurs disent avoir été victimes d'intimidation dans le cadre de leur travail. Il s'agit d'une nette amélioration comparativement à 2014 où les résultats étaient sensiblement plus élevés (22 % pour les travailleurs et 24 % pour les employeurs). Depuis 2014, la proportion de travailleurs et d'employeurs qui disent ne pas avoir porté plainte en raison d'un manque de confiance au processus de recours officiels est en diminution.

Afin d'assurer que les travaux de construction sont effectués dans un climat sain sur les chantiers, la CCQ porte une attention particulière et intervient systématiquement dans tous les cas d'intimidation et d'événements violents qui lui sont rapportés. Ces cas peuvent aussi bien se produire entre travailleurs et employeurs qu'à l'endroit d'employés de la CCQ. Elle vise de traiter la totalité des dénonciations reçues.

46 dossiers pour intimidation à l'endroit de travailleurs ou d'employeurs

49 dossiers pour intimidation à l'endroit d'un membre du personnel de la CCQ

L'intimidation et la violence sont symptomatiques d'autres comportements illégaux. Il en va de même des gestes de discrimination qui briment les droits des travailleurs et des employeurs ainsi que de ceux qui ralentissent les travaux sur les chantiers. La CCQ mène une lutte constante pour contrer ces comportements.

En 2016, la CCQ a traité quatre dossiers concernant l'interdiction de porter atteinte à la liberté syndicale d'une personne en :

- l'intimidant;
- exerçant à son égard des mesures discriminatoires, des représailles ou toute menace ou contrainte. (article 101 de la Loi R-20).

De plus, en 2016, la CCQ n'a reçu qu'un seul dossier concernant l'intimidation ou la menace exercée dans le but de provoquer une entrave, un ralentissement ou un arrêt des activités sur un chantier. En 2015, 31 dossiers avaient été traités par la CCQ. Cette baisse s'explique par le retour à la normale en 2016, alors que 2015 avait été marquée par un volume important de dossiers dans la foulée de gestes visant des ralentissements de chantier survenus sur la Côte-Nord.

Par ailleurs, à la suite des travaux de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC), la CCQ a épaulé le gouvernement du Québec dans la mise en œuvre des six recommandations la concernant. Ces travaux ont été réalisés au cours de l'année 2016 et les résultats devraient être déployés en 2017.

2. Agir pour favoriser la concurrence loyale entre les entreprises

La Loi R-20 et les règlements qui en découlent visent, entre autres, à établir les conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises qui obtiennent des contrats de construction. Une entreprise en état de non-conformité peut bénéficier de coûts d'exploitation moindres, ce qui constitue une concurrence déloyale.

La CCQ adopte des stratégies d'intervention diversifiées pour obtenir un maximum d'impact auprès des contrevenants. Elle adapte ses actions en fonction du type de comportement des entreprises :

- l'entreprise généralement conforme – celle qui choisit la conformité aux règles;
- le contrevenant – qui a repéré des contournements et en utilise certains;
- le contrevenant chronique – qui fait tout ce qu'il peut pour contourner les règles avec des stratagèmes complexes et poussés.

EN 2016, LA CCQ A NOTAMMENT DÉPLOYÉ LES MOYENS SUIVANTS POUR FAVORISER LA CONCURRENCE LOYALE :

45 521
visites de chantier

284
visites des places
d'affaires des
employeurs de l'industrie

41
suspensions de chantier

5 796
recommandations
de recours pénaux

50
assignations à
comparaître en vertu
des pouvoirs de
commissaire enquêteur

38
perquisitions

9 988
infractions détectées
en chantier

Pour la grande majorité, les entreprises entendent se conformer aux règles. La CCQ choisit la communication et la sensibilisation pour les encourager à poursuivre dans cette voie. Dans le cas des contrevenants, elle ajoute des actions dissuasives et intensifie ses vérifications. Elle cherche ainsi à valoriser la conformité afin de les garder dans le droit chemin.

Pour ce qui est des contrevenants chroniques, elle met tout en œuvre pour les exclure de l'industrie. Pour y arriver, elle fait appel à l'ensemble des pouvoirs dont elle dispose, tout en coordonnant ses actions avec celles d'autres organismes de surveillance susceptibles d'intervenir efficacement dans le dossier. Ainsi, la CCQ collabore, entre autres, avec Revenu Québec, l'Unité permanente anticorruption (UPAC), la Régie du bâtiment du Québec, la CNESST et les corps policiers, dont la Sûreté du Québec.

C'est parfois en transférant le dossier étoffé d'un contrevenant à l'organisme le mieux placé pour agir de façon décisive que la CCQ favorise la concurrence loyale dans l'industrie. En 2016, quelques ententes d'échange d'information entre la CCQ et d'autres organismes de surveillance ont continué d'être conclues ou actualisées dans une optique bidirectionnelle.

L'ensemble des actions de détection de la non-conformité que mène la CCQ contribue à la lutte à l'évasion fiscale. En effet, lorsque la CCQ travaille à s'assurer que l'ensemble des heures assujetties dans l'industrie soit déclaré, elle vise à retourner une partie de l'activité construction à l'économie réelle. Par le fait même, elle s'assure que les déductions fiscales appropriées soient rendues à l'État.

De plus, la CCQ met en œuvre une réponse spécifique aux problématiques liées aux stratagèmes de contournement de la loi qui comportent des éléments d'évasion fiscale ou qui contribuent à la concurrence déloyale. On peut penser, par exemple, à des situations de travail au noir caractérisé, de blanchiment d'argent, d'infiltration de réseaux illicites dans certains secteurs de l'industrie. La CCQ dénonce systématiquement ces situations à Revenu Québec.

DES INDICATEURS DE RÉSULTAT

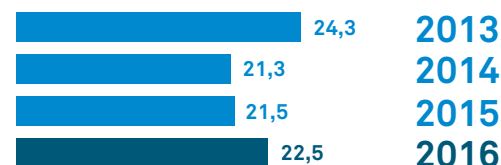
**Progression des heures déclarées
par M\$ d'investissement
(2013 à 2016)¹**



**Progression des infractions détectées
par tranche de 1 000 salariés
rencontrés (2013 à 2016)**



**Progression des infractions détectées
par tranche de 100 employeurs
rencontrés (2013 à 2016)**



¹ Le ratio d'heures déclarées par million de dollars investis donne une indication du niveau de conformité de l'industrie. En 2016, ce ratio se situe à 4 654 alors qu'il était à 4 769 en 2015. Bien que cet indicateur puisse varier à la baisse d'une année à l'autre, il demeure pertinent de constater son évolution sur une période plus étendue. Comparativement à 2013, on note plutôt une progression de 2 %.

En 2016, la CCQ a conduit deux opérations de conformité importantes qui ciblaient des secteurs précis de l'industrie. Durant les mois de juillet et d'août, les chantiers de Génie civil et voirie ont été prioritaires. Les inspecteurs de la CCQ ont effectué 943 visites de chantiers, une augmentation de 95 % en comparaison à la même période en 2015. Cette opération a permis de faire chuter le taux de visites avec infraction de 16 %.

À l'automne, ce sont les chantiers de construction où des travaux de finition intérieure étaient exécutés qui ont été prioritaires. Cette opération ciblait particulièrement les activités de peinture, de plâtrage tel le tirage de joints, ainsi que l'installation de panneaux de gypse. La CCQ a visité 666 chantiers permettant ainsi une amélioration de 35 % du taux de visite avec infractions constaté comparativement à 2015.

3. Développer une culture du renseignement

Le renseignement constitue une clé importante pour la CCQ lorsqu'il s'agit de s'assurer de la conformité aux lois, aux règlements et aux conventions collectives. Déjà, elle compte sur de multiples sources pour alimenter ses systèmes d'information. Cela dit, la capacité d'en tirer le maximum est tributaire d'une organisation efficace de l'information disponible.

En 2016, nous avons optimisé le processus d'échange de renseignements avec les bureaux régionaux. L'objectif consiste à tirer pleinement profit de l'information des différents systèmes en place et d'établir les corrélations pour identifier les contrevenants chroniques, et de donner une meilleure compréhension des stratagèmes. Cela permet à la CCQ de se projeter dans le temps, de prioriser les actions et d'orienter les stratégies d'intervention. Parallèlement, la CCQ continue d'inciter les acteurs de l'industrie à dénoncer les situations non conformes.

3

rapports stratégiques
sur le milieu de
la construction

853

demandes d'information
reçues pour **soutenir**
les vérifications

1 249

fiches de renseignement
ont été alimentées dans
la base de données

CONTRIBUTION À L'UPAC

Depuis 2011, l'UPAC accueille des experts de la CCQ pour traiter les dossiers de l'industrie de la construction. En 2016, ils ont été neuf à y travailler. Ils ont notamment porté une attention particulière aux travaux de réfection de l'échangeur Turcot à Montréal.

Accès construction

La CCQ fait partie du comité Actions concertées pour contrer l'économie souterraine dans l'industrie de la construction (ACCES construction), qui a comme mission de contribuer, par des actions concertées, à accroître la conformité des entrepreneurs, des employeurs et des travailleurs du secteur de la construction à l'égard des diverses obligations légales auxquelles ils sont assujettis. Le comité doit promouvoir l'engagement de tous les ministères et organismes participants; établir les orientations et les priorités d'actions pour lutter contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales dans le secteur de la construction; assurer et optimiser l'échange d'information entre les membres; identifier les stratagèmes d'évasion fiscale et de non-respect des autres obligations légales; proposer des moyens d'intervention et intensifier les actions concertées ou non de lutte contre l'évasion fiscale, le travail au noir et le non-respect des autres obligations légales.

Des organismes membres du comité, dont fait partie la CCQ, Revenu Québec, la CNESST et la RBQ, ont notamment mené des visites conjointes en 2016, afin d'augmenter la visibilité du groupe, d'exercer un impact dissuasif, de sensibiliser les intervenants rencontrés et d'exercer les mesures de contrôle propres à chacun des organismes.

LE RÉSULTAT DES INTERVENTIONS

Les interventions de la CCQ comptent deux grandes catégories : les vérifications et les enquêtes. Il peut en résulter des recours pénaux ou civils.

Dans le cas des recours civils, la CCQ dirige elle-même les dossiers auprès des tribunaux. Il s'agit, majoritairement, de recours au nom des travailleurs pour percevoir des sommes impayées par les employeurs (salaire, cotisations de vacances, etc.).

Pour les recours pénaux, une fois le dossier établi, la CCQ recommande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'entamer les procédures. L'une des infractions les plus courantes est la non-détention de certificat de compétence, une pratique qui trace la voie au travail non déclaré et à d'autres contraventions aux règles de l'industrie.

5 796

**DOSSIERS PÉNAUX
TRANSMIS AU DPCP AU
COURS DE LA PÉRIODE**

Ratio d'acceptation
des dossiers
d'enquêtes par
le DPCP

99 %

Ratio d'acceptation
des dossiers de
vérifications par
le DPCP

91 %

Ratio de
culpabilité

76 %

2 100

**VÉRIFICATIONS AUX
LIVRES DES ENTREPRISES
DE CONSTRUCTION**

Sommes
réclamées au nom
des travailleurs

14 304 120 \$

Sommes obtenues au nom des
travailleurs (réclamation pour
2016 et les années précédentes)

10 426 168 \$

Erratum : Dans le Rapport annuel de gestion 2015, on indiquait que le total des sommes réclamées était de 30,6 M\$, alors qu'on aurait dû lire 16,7 M\$.





REVUE FINANCIÈRE 2016



REVUE FINANCIÈRE 2016

ANALYSE PAR LA DIRECTION

Plusieurs événements ont marqué l'année financière 2016 et ont eu des effets importants sur la situation financière du Fonds général d'administration (FGA) de la CCQ et, dans une moindre mesure, sur les fonds administrés par la CCQ pour le compte des salariés, des employeurs ainsi que des associations patronales et syndicales.

HEURES TRAVAILLÉES DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Les sommes perçues pour l'ensemble des fonds sont directement liées à l'activité dans l'industrie de la construction. L'activité de construction, qui a été en hausse en 2016 avec 145,2 M d'heures travaillées comparativement à 140,6 M d'heures pour l'année 2015, a permis à la CCQ de percevoir 2,3 G\$ pour l'année 2016, une hausse de 136,7 M \$, ou 6,3 %, par rapport à l'année précédente.

L'année 2016 a compté une semaine de travail de plus en raison des particularités du calendrier de la construction défini par la Loi R-20. La semaine supplémentaire vient ajouter 2,2 % de croissance des heures travaillées, tandis que la croissance de l'activité dans l'industrie vient y ajouter 1,1 %, pour une hausse totale de 3,3 % des heures travaillées en 2016 comparativement à 2015.

LA GESTION DES PLACEMENTS

La valeur des fonds administrés par la CCQ totalise plus de 22,8 G\$. Les rendements des marchés financiers ont une incidence significative sur l'évolution financière de ces actifs.

FONDS SOUS GESTION INTERNE DE LA CCQ

La valeur des placements des fonds, autres que ceux confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), totalisait 2,1 G\$ au 31 décembre 2016, soit un montant comparable à celui de la fin de l'exercice 2015. La gestion de ces placements est confiée à des gestionnaires externes de portefeuilles d'actifs spécialisés.

Ces derniers sont encadrés par des politiques de placement recommandées par le Comité de placement et entérinées par le Conseil d'administration de la CCQ.

Les politiques de placement visent à maximiser les rendements compte tenu :

- des caractéristiques et des engagements des différents fonds;
- du potentiel de rendement des différentes catégories d'actif permises;
- du niveau de risque y étant associé.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements sous gestion interne, le lecteur doit se reporter à la note 13 – Placements sous gestion interne aux états financiers ainsi qu'à la note 8.1 – Placements sous gestion interne des états financiers du régime de retraite. Quant à la note 28 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

L'année 2016 a été principalement marquée par la bonne performance des marchés boursiers mondiaux. Les marchés obligataires ont aussi généré des rendements positifs, quoique moindres que l'année dernière. Les fonds ayant des politiques de placements long terme et diversifiées, soient les régimes d'assurance et le Fonds de formation, ont donc bien performé.

Le Fonds de congés payés et le FGA, ont profité de la baisse des taux d'intérêt durant l'année, puisqu'ils détiennent des obligations dont la valeur augmente lorsque les taux baissent.

Les autres fonds, dont la politique de placement ne prévoit que des titres de courtes échéances, ont eu des rendements relativement peu élevés, alignés sur le taux directeur de la Banque du Canada. Les taux à court terme étant assez stables, les rendements générés en 2016 sont semblables à ceux de l'année dernière.

Le tableau suivant présente les rendements historiques réalisés pour les fonds ayant des politiques de placements distinctes.

Rendements des fonds sous gestion interne

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	RÉGIMES D'ASSURANCE	FONDS DE FORMATION	FONDS DE CONGÉS PAYÉS	FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	AUTRES FONDS ¹
2016	5,05 %	5,89 %	1,88 %	1,02 %	0,91 %
2015	6,99 %	8,06 %	2,77 %	1,77 %	0,97 %
2014	10,79 %	11,71 %	4,88 %	2,19 %	1,18 %
2013	10,36 %	12,83 %	0,22 %	1,52 %	1,16 %
2012	8,60 %	9,87 %	2,12 %	1,53 %	1,18 %
Moyenne 4 ans	8,27 %	9,59 %	2,42 %	1,62 %	1,05 %

¹ Les autres fonds sont : Fonds d'indemnisation, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de contributions sectorielles, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

Rendements des fonds sous gestion de la CDPQ

Pour les périodes terminées le 31 décembre – en pourcentage

	1 AN	5 ANS
Rendement	6,35 %	8,71 %
Indice de référence	4,80 %	7,89 %
Valeur ajoutée	1,55 %	0,82 %

FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC (CDPQ)

En vertu de la Loi R-20, la CCQ doit confier à la CDPQ la gestion des fonds du Régime de retraite supplémentaire des employés de l'industrie de la construction. Au 31 décembre 2016, l'actif net de ce fonds s'élevait à 20,7 G\$, en hausse de 1,3 G\$ par rapport à l'année précédente. La politique de placement de ce régime de retraite est recommandée par le Comité de placement et entérinée par le Conseil d'administration de la CCQ. Cette politique de placement mise sur des investissements guidés par le passif et inclut une forte pondération en obligations.

Pour un sommaire de la répartition par classe d'actif des placements à la CDPQ, le lecteur doit se reporter à la note 8.2 – Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ aux états

financiers du régime de retraite. Quant à la note 9 – Instruments financiers, elle donne plus de détails sur la composition des portefeuilles de référence et la gestion des risques liés aux instruments financiers des différents fonds.

L'année 2016 a été caractérisée par de bonnes performances des marchés boursiers et des investissements en actifs réels. Dans ce contexte, le Régime a enregistré un bon rendement de 6,35 %, lui permettant de surpasser l'indice de référence de 1,55 %. Sur 5 ans, le rendement annuel moyen est de 8,71 % avec une valeur ajoutée de 0,82 %.

LE FONDS D'OPÉRATION : FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION (FGA)

Le FGA est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce, de par la mission que lui confère la Loi R-20.

Les revenus d'opération du FGA ont augmenté de 5,5 M\$ soit 5,4 %, s'établissant à 108,9 M\$ en 2016 comparativement à 103,4 M\$ en 2015. Cette hausse découle principalement de l'augmentation des revenus de l'industrie de la construction qui représentent 96 % des revenus totaux, incluant le revenu des prélèvements qui représente à lui seul 83 %. Les revenus de prélèvements sont directement liés aux heures travaillées et au salaire horaire dans l'industrie de la construction.

Pour l'année 2016, les charges d'opération totalisent 145,3 M\$, soit une baisse de 0,6 % comparativement à l'année précédente. Cette baisse découle principalement des modifications apportées aux régimes d'assurance et de départ à la retraite des employés hors convention de la CCQ. Ces modifications ont entraîné une réduction des charges en 2016 de l'ordre de 6,1 M\$. En excluant cette modification, on constate une hausse des charges d'opération de 3,6 %. Cette hausse se situe principalement dans la rémunération et avantages du personnel.

Les charges d'opération sont financées à même les revenus d'opération, mais également par des virements provenant du Régime supplémentaire de rentes et des régimes d'assurance, du Fonds de formation, du Fonds d'indemnisation, du Fonds de congés payés et d'autres fonds, ceux-ci étant calculés selon une méthode d'imputation des frais entérinée par le Conseil

d'administration de la CCQ. Les virements provenant de ces fonds se sont élevés à 43,8 M\$ pour l'exercice financier de 2016, une augmentation de 1,9 M\$, principalement due à une nouvelle imputation au Fonds d'indemnisation, permise dans la Loi depuis le début de l'année. La CCQ a aussi bénéficié d'un soutien financier du gouvernement du Québec de 3,5 M\$ pour l'année financière 2016 afin d'intensifier sa lutte contre l'évasion fiscale.

La CCQ a terminé l'année 2016 avec un résultat net de l'ordre de 11,0 M\$, comparativement à 2,9 M\$ pour l'exercice 2015. Comme requis par les Normes internationales d'information financière (IFRS), les écarts actuariels des régimes à prestations définies, de l'ordre de 12,9 M\$ en 2016, ont été comptabilisés à titre d'autres éléments du résultat global. Net de ces derniers ajustements, la CCQ termine l'année financière 2016 avec un résultat global de 23,3 M\$.

En ce qui a trait à la situation financière du FGA, cette dernière s'est améliorée. Au 31 décembre 2016, la CCQ disposait de 77,1 M\$ de liquidités à l'état de sa situation financière comparativement à 64,3 M\$ à la fin de 2015.

En 2016, les activités d'investissement ont nécessité des liquidités totales de 5,5 M\$ (4,8 M\$ en 2015), dont 2,6 M\$ pour des projets développés à l'interne (1,1 M\$ en 2015).

DÉCLARATION ET RAPPORT



DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Les renseignements contenus dans le présent rapport de gestion relèvent de notre responsabilité. Cette responsabilité porte sur l'exactitude, l'intégralité et la fiabilité des données présentées.

Tout au long de l'exercice financier, la direction a maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle fiables, de manière à assurer la réalisation des objectifs fixés dans le Plan stratégique et le plan annuel des dépenses.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2016 de la CCQ :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats, les valeurs et les orientations stratégiques de la CCQ;
- présentent des données exactes et fiables.

Les membres du Comité de direction ont approuvé le présent rapport de gestion. De plus, la Direction de la vérification interne a évalué le caractère plausible des résultats. Le Conseil d'administration de la CCQ a approuvé le contenu du présent rapport annuel de gestion. Le Vérificateur général du Québec a audité les états financiers.

Nous déclarons que le rapport annuel de gestion de la CCQ, pour l'exercice financier de l'année 2016, est fiable et représente fidèlement la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2016.

Diane Lemieux

Présidente-directrice générale

Montréal, le 24 mai 2017

RAPPORT DE VALIDATION DE LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Madame la Présidente-directrice générale,

Nous avons procédé à l'examen des résultats obtenus pour l'ensemble des sections du rapport annuel de gestion 2016 de la Commission de la construction du Québec, à l'exception des états financiers. Les renseignements examinés sont présentés dans le rapport annuel de gestion de la CCQ pour l'exercice terminé au 31 décembre 2016.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la CCQ. Notre responsabilité consiste à en évaluer le caractère plausible et la cohérence en nous basant sur les travaux réalisés au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'audit interne. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à documenter le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs et à discuter des renseignements fournis. Notre examen ne constitue pas une vérification.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les renseignements contenus dans les sections examinées du rapport annuel de gestion ne sont pas, à tous égards, importants, plausibles et cohérents.

Guyline Tremblay, CPA, CA
Directrice de la vérification interne

Le 24 mai 2017

ANNEXES



ANNEXE I

LISTE DE LA LOI ET DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS PAR LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

R-20. Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.1. Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.2. Règlement sur certains frais exigibles par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.3. Règlement sur certaines exemptions à l'obligation d'être titulaire d'un certificat de compétence ou d'une exemption délivré par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.4. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.1. Règlement sur le choix d'une association représentative par les salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.4.2. Règlement concernant la déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction

R-20, r.5. Règlement sur la délivrance des certificats de compétence

R-20, r.6. Règlement sur la délivrance de certificats de compétence à certains titulaires de titres de formation délivrés en France

R-20, r.6.1. Règlement sur l'embauche et la mobilité des salariés dans l'industrie de la construction

R-20, r.7. Règlement sur le financement des frais d'administration de la Commission de la construction du Québec pour le fonds des congés annuels obligatoires et des jours fériés chômés

R-20, r.7.01. Règlement sur le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction (en vigueur le 6 janvier 2016)

R-20, r.7.1. Règlement sur le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

R-20, r.8. Règlement sur la formation professionnelle de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.8.01. Règlement sur les lettres d'état de situation (en vigueur le 7 janvier 2016)

R-20, r.8.1. Règlement sur le permis de service de référence de main-d'œuvre dans l'industrie de la construction

R-20, r.9. (2013) Règlement de prélèvement de la Commission de la construction du Québec

R-20, r.10. Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction

R-20, r.11. Règlement sur le registre, le rapport mensuel, les avis des employeurs et la désignation d'un représentant

R-20, r.12. Règles de procédure et de pratique du commissaire de l'industrie de la construction

R-20, r.13. Règlement sur la rémunération de l'arbitre de grief ou de plainte dans l'industrie de la construction

R-20, r.14. Règlement sur les restrictions aux licences d'entrepreneurs aux fins d'un contrat public

R-20, r.14.1. Règlement sur le Service de référence de main-d'œuvre de l'industrie de la construction

R-20, r.15. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.16. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les congés annuels obligatoires et les jours fériés chômés des salariés de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.17. Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.18. Règlement d'application du Règlement sur l'utilisation des fonds non identifiés gardés en fidéicomis pour les réclamations de salaire en faveur d'un salarié de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.19. Règlement sur l'utilisation des intérêts des fonds gardés en fidéicomis pour les cotisations syndicales et patronales reçues des employeurs de l'industrie de la construction par la Commission de la construction du Québec

R-20, r.20. Règlement sur l'utilisation des intérêts du fonds spécial d'indemnisation par la Commission de la construction du Québec

ANNEXE II

CODE D'ÉTHIQUE DES ADMINISTRATEURS DE LA CCQ (VERSION EN VIGUEUR DEPUIS LE 6 AVRIL 2016)

Conformément à la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et d'autres dispositions législatives concernant l'éthique et la déontologie* (1997, chapitre 6), sanctionnée le 20 mars 1997 et modifiant la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* en y ajoutant une section nouvelle intitulée « Éthique et déontologie » et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*, qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 1998, le Conseil d'administration de la Commission de la construction du Québec s'est doté d'un code d'éthique et de déontologie.

SECTION I **Mission et valeurs de la CCQ**

1. La CCQ a notamment pour mission :
 - a) d'administrer les régimes d'avantages sociaux négociés dans le cadre des conventions collectives sectorielles et assurer leur développement;
 - b) d'administrer les fonds qui lui sont confiés de façon à favoriser la pérennité des programmes qu'ils soutiennent;
 - c) de satisfaire les besoins de main-d'œuvre et maintenir les compétences à un niveau élevé;
 - d) d'offrir un service de référence de main-d'œuvre.
2. En tant qu'organisme visant à assurer la conformité de l'industrie de la construction, la CCQ a également comme mission :
 - a) d'assurer le respect des conventions collectives de l'industrie de la construction;
 - b) de lutter contre le travail non déclaré, en vue de favoriser une concurrence loyale entre les entrepreneurs de l'industrie;
 - c) de collaborer aux efforts de prévention et de lutte contre la corruption et à l'application des lois fiscales dans l'industrie de la construction.
3. Dans le cadre de la réalisation de sa mission, la CCQ vise à respecter les valeurs suivantes :
 - a) le leadership : exercer une influence proactive afin de favoriser l'évolution de l'industrie de la construction au Québec. Le leadership positif étant au centre de ses actions;
 - b) l'intégrité : agir de façon éthique, honnête et transparente lors de toute prise de décisions et dans toutes nos actions;
 - c) le respect : prôner une attitude respectueuse et non discriminatoire à l'égard de toute personne avec qui nous pouvons être appelés à interagir;
 - d) la qualité : agir avec compétences et rigueur, être soucieux de la qualité des services offerts à la clientèle et au grand public. Assurer la confidentialité des renseignements sous la responsabilité de la CCQ.

SECTION II

Portée et interprétation

4. Le présent Code s'applique aux membres du Conseil d'administration et aux membres de ses comités (« Membre »).

Il a pour but de préciser les modalités d'application de certaines dispositions de la loi et des articles 321 à 326 du Code civil du Québec (« Loi »), et de certaines dispositions du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98 du 17 juin 1998, (1998) 130 G.O. II, 3474) (le « Règlement ») et d'ajouter à ces normes légales des paramètres additionnels.

5. « Intérêt » désigne :

- le cas où une personne est administrateur, dirigeant, associé, membre, représentant, employé, consultant ou répondant d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association oeuvrant dans l'industrie de la construction;
- le cas où une personne détient un intérêt financier dans une entreprise, à l'exception des entreprises publiques (c'est-à-dire celles inscrites en bourse) dans lesquelles la personne détient moins de 5 % des actions.

6. « Personne liée » à un Membre désigne :

- son(sa) conjoint(e), soit la personne qui est liée par le mariage ou l'union civile à une autre personne ou qui cohabite avec elle depuis plus d'un an;
- son enfant et celui de son conjoint;
- son frère et sa sœur et ceux de son conjoint;
- son père et sa mère et ceux de son conjoint;
- ses grands-parents et ceux de son conjoint.

SECTION III

Principes d'éthique

Sous-section A : OBLIGATIONS GÉNÉRALES

7. Le Code a pour objet de préserver l'intégrité et l'impartialité de la CCQ, de favoriser la transparence au sein de celle-ci et de responsabiliser ses Membres, tout en tenant compte des particularités de la composition du Conseil d'administration.
8. Un Membre doit respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement, ainsi que ceux établis par le présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Il doit, en cas de doute, agir en conformité avec l'esprit de ces principes et de ces règles.

9. Un Membre est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la CCQ, au respect de ses valeurs et à la bonne et saine administration de ses biens, de même que des fonds dont l'administration lui est confiée.

Pour ce faire, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience.

10. La contribution d'un Membre doit se faire dans le respect des autres, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.
11. Un Membre peut faire valoir le point de vue d'une association pour laquelle il assume des responsabilités, mais il doit le faire en prenant en compte l'intérêt de la CCQ. Il doit également faire valoir le point de vue retenu par la CCQ à son association.
12. Un Membre se rend disponible pour s'acquitter des devoirs. Il doit veiller à consacrer à ses fonctions le temps requis.
13. Un Membre doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique à l'égard des positions et des décisions prises par la CCQ.
14. Un Membre doit signaler au président-directeur général ou au président du comité de gouvernance et d'éthique toute situation pouvant constituer une dérogation au présent code.
15. Dans les trois (3) mois de leur nomination, tout nouveau Membre du Conseil d'administration doit participer à une séance d'information portant sur les enjeux stratégiques, programmes administrés par la CCQ et les principaux dossiers dont est saisi le Conseil.

Sous-section B : DEVOIRS ET OBLIGATIONS EU ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

16. En tout temps, un Membre doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité dans l'exercice de ses fonctions. Il ne doit pas se placer dans une situation de conflit entre son Intérêt ou celui d'une Personne liée et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec loyauté.
17. Dans le cas d'une décision touchant directement les intérêts d'une association qu'il représente ou directement un organisme ou une entreprise où lui-même ou une Personne liée a un Intérêt, le Membre doit se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un Membre de se prononcer sur des mesures d'application générale.

18. Un Membre ne peut accepter, dans le cadre de ses fonctions à la CCQ, aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste reçu doit être retourné au donateur ou à la CCQ.

19. Un Membre ne peut lui-même ou par une Personne liée, accorder, accepter ou solliciter une faveur d'une personne, un organisme, une entreprise ou une association faisant affaire avec la CCQ ou en agissant au nom ou au bénéfice de l'un de ceux-ci.
20. Un Membre doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la CCQ, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance en celle-ci.
21. Le Membre ne peut intervenir auprès d'un employé de la CCQ qui n'est pas membre de la haute direction afin d'influencer le cheminement d'un dossier ou une décision relative à un dossier.

Sous-section C : TRAITEMENT DE L'INFORMATION

22. Un Membre ne peut communiquer à des tiers les documents qui lui sont communiqués dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
23. Un Membre ne peut également utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information et la documentation obtenues dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
24. Ces obligations n'ont pas pour effet d'empêcher un Membre lié à une association de la consulter ou de lui faire rapport, sauf lorsque les documents portent le sceau de la confidentialité à l'égard de sujet particulier ou que le Conseil d'administration a requis la confidentialité à l'égard des discussions.

Sous-section D : CESSATION DES FONCTIONS

25. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la CCQ.
26. Le Membre qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la CCQ au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la CCQ est partie et pour laquelle il détient de l'information non disponible au public.

SECTION IV

Application du code

27. Le président-directeur général assure le respect du présent Code.
- À cette fin, il peut prendre conseil auprès du Comité de gouvernance et d'éthique et il peut également consulter des conseillers ou des experts sur toute question qu'il juge à propos et recevoir des avis de leur part.
28. Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité de gouvernance et d'éthique peut prendre connaissance des déclarations visées à l'annexe A.
29. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il en informe immédiatement le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus prévu par le Règlement.
30. Lorsque le président-directeur général a des motifs raisonnables de croire qu'un membre d'un comité qui n'est pas membre du Conseil d'administration n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent Code, il peut imposer une sanction incluant la révocation de son statut de membre du comité.

Dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions le membre à qui l'on reproche un manquement.

Avant d'imposer une sanction, le président-directeur général rencontre le membre du Conseil d'administration concerné afin de lui faire part des reproches et lui permettre de faire valoir ses observations.

31. Le vote d'un Membre donné en contravention des dispositions du présent Code ou lié à une telle contravention n'est pas pris en considération.

SECTION V

Déclaration

32. Un Membre doit déclarer les intérêts qu'il détient ou qui sont détenus par une Personne liée dans un organisme, une entreprise ou une association qui œuvre dans l'industrie de la construction ou toute autre situation pouvant mettre en conflit son Intérêt ou celui de la Personne liée à celui de la CCQ.
33. Dans les trente jours de l'adoption du présent Code et, par la suite, avant le 30 janvier de chaque année, un Membre doit transmettre au secrétaire général de la CCQ la déclaration contenue à l'annexe A.
- Un nouveau Membre doit transmettre sa déclaration initiale dans les 30 jours de sa nomination.
34. Un Membre doit informer par écrit le secrétaire général de tout changement à sa déclaration.
35. La déclaration d'un Membre est confidentielle. Le secrétaire général en assure la garde.
36. Aux fins d'application du présent Code, le président-directeur général prend connaissance des déclarations des Membres.
37. Un Membre ne peut siéger à une séance du Conseil d'administration ou d'un comité s'il n'a pas transmis sa déclaration au secrétaire général.

Le Code d'éthique contient aussi une Annexe A qui consiste en un formulaire de déclaration d'intérêts.

La version intégrale du Code d'éthique des administrateurs de la CCQ est disponible au ccq.org.



ÉTATS FINANCIERS



ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION	3	FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS	
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	4	OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS	24
OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS		État du résultat net et résultat global	24
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016	6	État de la situation financière	25
ÉTATS FINANCIERS	7	État de l'évolution de l'avoir déficitaire	26
FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION	7	Tableau des flux de trésorerie	26
État du résultat net et résultat global	7	FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES	27
État de la situation financière	8	État du résultat net et résultat global	27
État de l'évolution de l'avoir déficitaire	9	État de la situation financière	28
Tableau des flux de trésorerie	10	État de l'évolution de l'avoir	29
RÉGIMES D'ASSURANCE	11	Tableau des flux de trésorerie	29
État du résultat net et résultat global	11	FONDS DE COTISATIONS PATRONALES	30
État de la situation financière	12	État du résultat net et résultat global	30
État de l'évolution de l'avoir	13	État de la situation financière	31
Tableau des flux de trésorerie	13	État de l'évolution de l'avoir déficitaire	32
FONDS EN FIDÉICOMMIS	14	Tableau des flux de trésorerie	33
FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE		FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES	34
LA CONSTRUCTION	14	État du résultat net et résultat global	34
État du résultat net et résultat global	14	État de la situation financière	35
État de la situation financière	15	État de l'évolution de l'avoir déficitaire	36
État de l'évolution de l'avoir	16	Tableau des flux de trésorerie	36
Tableau des flux de trésorerie	17	FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES	
FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE		RÉSIDENTIELLES	37
DE LA CONSTRUCTION	18	État du résultat net et résultat global	37
État du résultat net et résultat global	18	État de la situation financière	38
État de la situation financière	19	État de l'évolution de l'avoir	39
État de l'évolution de l'avoir	20	Tableau des flux de trésorerie	39
Tableau des flux de trésorerie	20	FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION	
FONDS DE QUALIFICATION	21	SYNDICALE	40
État du résultat net et résultat global	21	État du résultat net et résultat global	40
État de la situation financière	22	État de la situation financière	40
État de l'évolution de l'avoir	23	Tableau des flux de trésorerie	41
Tableau des flux de trésorerie	23	NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2016	42
		RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES	
		EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU	
		QUÉBEC	92

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Fonds général d'administration, des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommis de la Commission de la construction du Québec (la CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion concorde avec les états financiers.

La CCQ reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Les actuaires du cabinet Normandin Beaudry ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R 20, r. 10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et réserves actuarielles figurant dans les états financiers des régimes d'assurance. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

La direction maintient des systèmes de contrôles internes ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs de la CCQ sont correctement comptabilisés et bien protégés.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant. Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de ces audits, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Le 24 mai 2017

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué les audits des états financiers ci-joints des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec qui comprennent :

- l'état de la situation financière du Fonds général d'administration au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière des régimes d'assurance au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de qualification au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de

l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;

- l'état de la situation financière du Fonds de réclamations de salaires au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations patronales au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations syndicales au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir déficitaire et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de contributions sectorielles résidentielles au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global, l'état de l'évolution de l'avoir et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- l'état de la situation financière du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale au 31 décembre 2016, l'état du résultat net et résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;

ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mes audits. J'ai effectué mes audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus dans le cadre de mes audits sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière des fonds et régimes d'assurance administrés par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2016, ainsi que de leur performance financière et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'informations financières (IFRS).

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guyline Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Montréal, le 24 mai 2017

OPINION ACTUARIELLE RELATIVE AUX ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

Opinion actuarielle relative aux états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2016 pour les Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec et faisant suite au rapport intitulé « Rapport sur l'évaluation aux fins comptables au 31 décembre 2016 ».

Nous avons évalué les passifs actuariels figurant au bilan des états financiers des Régimes d'assurance des salariés de l'industrie de la construction du Québec au 31 décembre 2016, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, notamment en procédant à la sélection d'hypothèses et de méthodes d'évaluation appropriées.

À notre avis, les passifs actuariels, au montant de 106 661 000 \$, constituent une réserve appropriée à l'égard des obligations de ces régimes d'assurance envers les assurés et sont fidèlement présentés dans les états financiers.

Josée Patry, FSA, FICA
Associée

Marie-Christine Desbiens, FSA, FICA
Conseillère

Normandin Beaudry
630, boul. René-Lévesque Ouest, 30^e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 12 avril 2017

ÉTATS FINANCIERS

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État du résultat net et résultat global

pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		retraité (note 5)
Prélèvements, tarification de services et autres (note 8)	104 559	98 911
Revenus de placements (note 9.1)	1 722	1 937
Revenus de location	1 243	1 342
Revenus autres	1 450	1 195
	108 974	103 385
Charges		
Rémunération et avantages du personnel	106 205	108 342
Charges d'administration et autres (note 10)	23 998	23 383
Charges immobilières, amortissements et radiations (note 11)	12 804	12 226
Charges financières	835	916
Contribution au Tribunal administratif du travail et au Bureau des permis de service de référence de main-d'œuvre	1 423	1 212
Charges avant charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	145 265	146 079
Charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance	(33 940)	(34 749)
Charges imputées au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	(3 300)	(3 384)
Charges imputées au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	(1 572)	-
Virements de revenus de placements provenant d'autres fonds (note 12)	(4 948)	(3 726)
Subventions du gouvernement du Québec (note 24)	(3 516)	(3 720)
Charges imputées aux autres fonds et régimes, virements et subventions	(47 276)	(45 579)
Charges nettes	97 989	100 500
Résultat net	10 985	2 885
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(1 285)	(675)
Pertes nettes réalisées sur placements (note 9.1)	711	824
	(574)	149
Élément qui ne sera pas reclassé ultérieurement au résultat net		
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies (note 18)	12 863	(421)
	12 289	(272)
Résultat global	23 274	2 613

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015	1 ^{er} janvier 2015
		retraité (note 5)	retraité (note 5)
Actif			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	8 813	6 721	7 969
Dépôts à terme, donnés en garantie (note 18)	70 205	70 205	66 778
Placements et revenus courus (note 13)	68 302	57 606	57 937
Débiteurs (note 14)	11 901	10 172	9 413
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir (note 24)	3 507	3 544	4 250
Frais payés d'avance	962	784	384
Immobilisations corporelles (note 15.1)	76 855	78 531	79 961
Immobilisations incorporelles (note 15.2)	26 664	26 122	26 072
	267 209	253 685	252 764
Passif			
Créditeurs et frais courus (note 16)	18 113	17 791	22 296
Subventions du gouvernement du Québec reportées (note 24)	877	886	1 063
Provisions (note 17)	420	1 021	1 190
Passif net au titre des prestations définies (note 18)	317 123	326 585	323 426
	336 533	346 283	347 975
Avoir déficitaire			
Résultats accumulés	84 112	73 127	70 242
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(1 593)	(1 019)	(1 168)
Cumul des réévaluations du passif net au titre de prestations définies	(151 843)	(164 706)	(164 285)
	(69 324)	(92 598)	(95 211)
	267 209	253 685	252 764

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie l'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2015 - publié	74 725	(1 168)	(163 381)	(89 824)
Retraitement (note 5)	(4 483)	-	(904)	(5 387)
Solde au 1^{er} janvier 2015 - retraité (note 5)	70 242	(1 168)	(164 285)	(95 211)
Résultat net	2 885	-	-	2 885
Autres éléments du résultat global	-	149	(421)	(272)
Résultat global	2 885	149	(421)	2 613
Solde au 31 décembre 2015 - retraité (note 5)	73 127	(1 019)	(164 706)	(92 598)
Résultat net	10 985	-	-	10 985
Autres éléments du résultat global	-	(574)	12 863	12 289
Résultat global	10 985	(574)	12 863	23 274
Solde au 31 décembre 2016	84 112	(1 593)	(151 843)	(69 324)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS GÉNÉRAL D'ADMINISTRATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
		retraité (note 5)
Activités d'exploitation		
Résultat net	10 985	2 885
Ajustements pour :		
Amortissement - immobilisations corporelles	3 763	3 719
Amortissement - immobilisations incorporelles	2 592	2 454
Radiations - immobilisations corporelles	299	-
Écart entre les montants déboursés au titre des avantages postérieurs à l'emploi et les charges de l'exercice	3 401	2 738
Variation de provisions	(601)	(169)
	20 439	11 627
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.1)	(12 827)	(8 082)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	7 612	3 545
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 386)	(2 289)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(3 134)	(2 504)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5 520)	(4 793)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	2 092	(1 248)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	6 721	7 969
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	8 813	6 721
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	2 214	2 540

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		
Contributions des employeurs	330 237	329 373
Contributions pour accumulations de surplus initiaux	29	260
Transferts de contributions pour heures de formation	1 478	1 422
Revenus de placements (note 9.2)	76 276	220 972
Cotisations volontaires des salariés	43 666	37 581
Contributions de réciprocité	2 284	4 476
Plus-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	1 712
	453 970	595 796
Charges		
Réclamations	406 772	386 045
Augmentation des passifs actuariels	1 680	3 606
Taxe sur le capital	11 735	11 253
Frais de gestion de réclamations et primes	2 751	2 747
Activités de promotion	1 459	821
Honoraires de gestion des placements	3 440	3 193
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	427 837	407 665
Charges imputées par le Fonds général d'administration	715	587
	428 552	408 252
Résultat net	25 418	187 544
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	26 924	49 452
Gains nets réalisés sur placements (note 9.2)	(35 807)	(184 541)
	(8 883)	(135 089)
Résultat global	16 535	52 455

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	42 206	59 479
Placements et revenus courus (note 13)	1 346 305	1 292 315
Contributions des employeurs à recevoir	32 018	24 525
Contributions de réciprocité à recevoir	807	803
	1 421 336	1 377 122
Passif		
Créditeurs	9 099	8 793
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles (note 19.2)	301 358	293 223
Cotisations volontaires des salariés reportées	23 403	21 641
Contributions des employeurs reportées	283 207	269 132
Contributions de réciprocité reportées	4 494	2 811
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	144	106
Passifs actuariels (note 19.1)	106 661	104 981
	728 366	700 687
Avoir (note 20)		
Résultats accumulés	692 372	666 954
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	598	9 481
	692 970	676 435
	1 421 336	1 377 122

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

RÉGIMES D'ASSURANCE

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1 ^{er} janvier 2015	479 410	144 570	623 980
Résultat net	187 544	-	187 544
Autre élément du résultat global	-	(135 089)	(135 089)
Résultat global	187 544	(135 089)	52 455
Solde au 31 décembre 2015	666 954	9 481	676 435
Résultat net	25 418	-	25 418
Autre élément du résultat global	-	(8 883)	(8 883)
Résultat global	25 418	(8 883)	16 535
Solde au 31 décembre 2016	692 372	598	692 970

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIMES D'ASSURANCE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Résultat net	25 418	187 544
Ajustement pour :		
Augmentation des passifs actuariels	1 680	3 606
	27 098	191 150
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.2)	(44 371)	(202 465)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(17 273)	(11 315)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(17 273)	(11 315)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	59 479	70 794
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	42 206	59 479
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	19 358	18 299
Dividendes reçus	1 849	3 905

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS EN FIDÉICOMMIS

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		
Contributions des employeurs	21 794	22 350
Revenus de placements (note 9.3)	13 527	46 986
Plus-value des actifs liés aux instruments financiers dérivés	-	400
Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation	2	1
	35 323	69 737
Charges		
Activités de formation	23 036	21 909
Incitatifs	21 517	20 751
Programme de formation des femmes en entreprise	279	118
Activités de promotion	2 128	1 917
Frais de gestion des immobilisations	13	36
Assurances	10	10
Honoraires professionnels	28	5
Honoraires de gestion des placements	609	626
Amortissement - immobilisations corporelles	453	433
Amortissement - immobilisations incorporelles	22	12
Charges avant les charges imputées par le Fonds général d'administration	48 095	45 817
Charges imputées par le Fonds général d'administration	3 300	3 384
	51 395	49 201
Résultat net	(16 072)	20 536
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	5 721	11 313
Gains nets réalisés sur placements (note 9.3)	(6 817)	(40 371)
	(1 096)	(29 058)
Résultat global	(17 168)	(8 522)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	4 144	7 164
Placements et revenus courus (note 13)	212 743	227 606
Contributions des employeurs à recevoir	1 837	1 367
Débiteurs	196	196
Frais payés d'avance	40	65
Immobilisations corporelles (note 15.3)	989	1 196
Immobilisations incorporelles (note 15.4)	30	52
	219 979	237 646
Passif		
Créditeurs	1 215	1 321
Activités de formation à payer	2 333	2 724
Subvention reportée de l'organisme Ressources humaines et Développement des compétences Canada	-	2
	3 548	4 047
Avoir (note 21)		
Résultats accumulés	212 186	228 258
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	4 245	5 341
	216 431	233 599
	219 979	237 646

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2015	207 722	34 399	242 121
Résultat net	20 536	-	20 536
Autre élément du résultat global	-	(29 058)	(29 058)
Résultat global	20 536	(29 058)	(8 522)
Solde au 31 décembre 2015	228 258	5 341	233 599
Résultat net	(16 072)	-	(16 072)
Autre élément du résultat global	-	(1 096)	(1 096)
Résultat global	(16 072)	(1 096)	(17 168)
Solde au 31 décembre 2016	212 186	4 245	216 431

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE FORMATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Résultat net	(16 072)	20 536
Ajustements pour :		
Amortissement - subvention des matériaux réutilisables pour la formation	(2)	(1)
Amortissement - immobilisations corporelles	453	433
Amortissement - immobilisations incorporelles	22	12
	(15 599)	20 980
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.3)	12 825	(22 928)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(2 774)	(1 948)
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(246)	(320)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	-	(50)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(246)	(370)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(3 020)	(2 318)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	7 164	9 482
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	4 144	7 164
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	2 774	2 912
Dividendes reçus	362	842

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		
Contributions des employeurs	2 713	2 621
Recouvrement d'indemnités	96	167
Pénalités	49	201
Revenus de placements (note 9.4)	116	97
	2 974	3 086
Charges		
Indemnisations des salariés	803	1 738
Charges avant les charges imputées et les virements au Fonds général d'administration	803	1 738
Charges imputées par le Fonds général d'administration	1 572	-
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements	116	97
	2 491	1 835
Résultat net	483	1 251
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(33)	(35)
Pertes nettes réalisées sur placements (note 9.4)	16	27
	(17)	(8)
Résultat global	466	1 243

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	2 624	2 670
Placements et revenus courus (note 13)	7 942	7 745
Contributions des employeurs à recevoir	284	318
Recouvrement d'indemnités à recevoir	674	1 152
	11 524	11 885
Passif		
Créditeurs	5	7
Indemnités à verser aux salariés	4 285	5 110
	4 290	5 117
Avoir		
Résultats accumulés	7 264	6 781
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(30)	(13)
	7 234	6 768
	11 524	11 885

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2015	5 530	(5)	5 525
Résultat net	1 251	-	1 251
Autre élément du résultat global	-	(8)	(8)
Résultat global	1 251	(8)	1 243
Solde au 31 décembre 2015	6 781	(13)	6 768
Résultat net	483	-	483
Autre élément du résultat global	-	(17)	(17)
Résultat global	483	(17)	466
Solde au 31 décembre 2016	7 264	(30)	7 234

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNISATION DES SALARIÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Résultat net	483	1 251
	483	1 251
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.4)	(529)	(1 123)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(46)	128
(Diminution) Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(46)	128
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	2 670	2 542
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	2 624	2 670
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	22	22

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		
Contributions des employeurs	286	254
Revenus de placements (note 9.5)	65	66
	351	320
Charges		
Indemnisations des salariés	332	307
Honoraires de gestion des placements	1	1
	333	308
Résultat net	18	12
Autres éléments du résultat global		
Éléments qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(19)	(22)
Pertes nettes réalisées sur placements (note 9.5)	8	15
	(11)	(7)
Résultat global	7	5

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	1 562	1 586
Placements et revenus courus (note 13)	4 611	4 569
Contributions des employeurs à recevoir	29	15
	6 202	6 170
Passif		
Créditeurs	21	1
Indemnités à verser aux salariés	19	14
	40	15
Avoir (note 22)		
Résultats accumulés	6 207	6 189
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(45)	(34)
	6 162	6 155
	6 202	6 170

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE QUALIFICATION

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2015	6 177	(27)	6 150
Résultat net	12	-	12
Autre élément du résultat global	-	(7)	(7)
Résultat global	12	(7)	5
Solde au 31 décembre 2015	6 189	(34)	6 155
Résultat net	18	-	18
Autre élément du résultat global	-	(11)	(11)
Résultat global	18	(11)	7
Solde au 31 décembre 2016	6 207	(45)	6 162

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE QUALIFICATION

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Résultat net	18	12
	18	12
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.5)	(42)	(188)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(24)	(176)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(24)	(176)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 586	1 762
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	1 562	1 586
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	12	14

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		
Indemnités des employeurs	691 407	646 427
Revenus de placements (note 9.6)	15 159	10 354
	706 566	656 781
Charges		
Indemnités aux salariés	695 992	647 383
Revenus de placements sur indemnités versés aux salariés	5 578	5 620
Honoraires de gestion des placements	241	225
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	701 811	653 228
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements	4 755	3 553
	706 566	656 781
Résultat net	-	-
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(2 041)	(1 088)
(Gains nets) Pertes nettes réalisé(e)s sur placements (note 9.6)	(6 055)	132
	(8 096)	(956)
Résultat global	(8 096)	(956)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	29 912	28 095
Placements et revenus courus (note 13)	317 072	304 888
Indemnités à recevoir des employeurs	58 282	42 878
	405 266	375 861
Passif		
Créditeurs	1 973	2 073
Indemnités à verser aux salariés	394 155	361 130
Revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés	9 293	4 717
	405 421	367 920
Avoir		
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(155)	7 941
	(155)	7 941
	405 266	375 861

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1er janvier 2015	8 897
Autre élément du résultat global	(956)
Résultat global	(956)
Solde au 31 décembre 2015	7 941
Autre élément du résultat global	(8 096)
Résultat global	(8 096)
Solde au 31 décembre 2016	(155)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS D'INDEMNITÉS DE CONGÉS ANNUELS OBLIGATOIRES ET DE JOURS FÉRIÉS CHÔMÉS

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.6)	1 817	(5 771)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	1 817	(5 771)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 817	(5 771)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	28 095	33 866
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	29 912	28 095
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	6 933	8 097

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		
Réclamations des employeurs	2 291	1 743
Revenus de placements (note 9.7)	13	21
	2 304	1 764
Charges		
Réclamations aux salariés	2 290	1 744
Honoraires de gestion des placements	1	1
	2 291	1 745
Résultat net	13	19
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(4)	(6)
Pertes nettes réalisées sur placements (note 9.7)	1	4
	(3)	(2)
Résultat global	10	17

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Placements et revenus courus (note 13)	1 001	923
Réclamations des employeurs à recevoir	1 319	1 453
Débiteurs	10	18
	2 330	2 394
Passif		
Découvert bancaire (note 13)	303	84
Créditeurs	34	74
Réclamations à verser aux salariés	1 583	1 836
	1 920	1 994
Avoir		
Résultats accumulés	424	411
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(14)	(11)
	410	400
	2 330	2 394

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2015	392	(9)	383
Résultat net	19	-	19
Autre élément du résultat global	-	(2)	(2)
Résultat global	19	(2)	17
Solde au 31 décembre 2015	411	(11)	400
Résultat net	13	-	13
Autre élément du résultat global	-	(3)	(3)
Résultat global	13	(3)	10
Solde au 31 décembre 2016	424	(14)	410

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE RÉCLAMATIONS DE SALAIRES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Résultat net	13	19
	13	19
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.7)	(232)	(105)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(219)	(86)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(219)	(86)
(Découvert bancaire) Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	(84)	2
Découvert bancaire à la fin de l'exercice (note 13)	(303)	(84)
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	2	4

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		
Cotisations des employeurs	15 248	15 133
Revenus de placements (note 9.8)	12	11
	15 260	15 144
Charges		
Remises de cotisations	15 248	15 133
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	15 248	15 133
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements	12	11
	15 260	15 144
Résultat net	-	-
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(3)	(4)
Pertes nettes réalisées sur placements (note 9.8)	2	3
	(1)	(1)
Résultat global	(1)	(1)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	325	349
Placements et revenus courus (note 13)	958	1 007
Cotisations des employeurs à recevoir	1 455	1 311
	2 738	2 667
Passif		
Créditeurs	17	26
Cotisations des employeurs à remettre	2 723	2 642
	2 740	2 668
Avoir		
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(2)	(1)
	(2)	(1)
	2 738	2 667

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1er janvier 2015	-
Autre élément du résultat global	(1)
Résultat global	(1)
Solde au 31 décembre 2015	(1)
Autre élément du résultat global	(1)
Résultat global	(1)
Solde au 31 décembre 2016	(2)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS PATRONALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.8)	(24)	(6)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(24)	(6)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(24)	(6)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	349	355
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	325	349
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	3	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		
Cotisations des salariés	80 648	77 215
Revenus de placements (note 9.9)	63	63
	80 711	77 278
Charges		
Remises de cotisations	80 648	77 215
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	80 648	77 215
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements	63	63
	80 711	77 278
Résultat net	-	-
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	(19)	(20)
Pertes nettes réalisées sur placements (note 9.9)	12	17
	(7)	(3)
Résultat global	(7)	(3)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	1 789	1 636
Placements et revenus courus (note 13)	5 442	4 800
Cotisations des salariés à recevoir	6 798	5 098
Avances sur cotisations	1 712	1 712
	15 741	13 246
Passif		
Créditeurs	158	174
Cotisations des salariés à remettre	15 599	13 081
	15 757	13 255
Avoir		
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(16)	(9)
	(16)	(9)
	15 741	13 246

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

État de l'évolution de l'avoir déficitaire

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements
Solde au 1er janvier 2015	(6)
Autre élément du résultat global	(3)
Résultat global	(3)
Solde au 31 décembre 2015	(9)
Autre élément du résultat global	(7)
Résultat global	(7)
Solde au 31 décembre 2016	(16)

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS SYNDICALES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.9)	153	(337)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	153	(337)
Augmentation (Diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	153	(337)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	1 636	1 973
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	1 789	1 636
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	13	15

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		
Contributions des employeurs	941	918
Revenus de placements (note 9.10)	2	3
	943	921
Charges		
Remises de contributions	942	918
	942	918
Résultat net	1	3
Autres éléments du résultat global		
Élément qui sera reclassé ultérieurement au résultat net		
Variation de juste valeur sur placements	-	(1)
Pertes nettes réalisées sur placements (note 9.10)	-	1
	-	-
Résultat global	1	3

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	34	59
Placements et revenus courus (note 13)	100	170
Contributions des employeurs à recevoir	82	63
	216	292
Passif		
Créditeurs	2	2
Contributions des employeurs à remettre	175	252
	177	254
Avoir		
Résultats accumulés	40	39
Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	(1)	(1)
	39	38
	216	292

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

État de l'évolution de l'avoir

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	Résultats accumulés	Cumul des variations de juste valeur non réalisées sur placements	Total
Solde au 1er janvier 2015	36	(1)	35
Résultat net et global	3	-	3
Solde au 31 décembre 2015	39	(1)	38
Résultat net et global	1	-	1
Solde au 31 décembre 2016	40	(1)	39

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE CONTRIBUTIONS SECTORIELLES RÉSIDENTIELLES

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Résultat net	1	3
	1	3
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.10)	(26)	(14)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(25)	(11)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(25)	(11)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	59	70
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	34	59
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	-	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État du résultat net et résultat global

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Revenus		
Cotisations des salariés	2 244	2 163
Revenus de placements (note 9.11)	2	2
	2 246	2 165
Charges		
Remises de cotisations	2 244	2 163
Charges avant les virements au Fonds général d'administration	2 244	2 163
Virements au Fonds général d'administration - revenus de placements	2	2
	2 246	2 165
Résultat net et global	-	-

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016
(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 13)	54	54
Placements et revenus courus (note 13)	159	155
Cotisations des salariés à recevoir	189	143
	402	352
Passif		
Créditeurs	4	5
Cotisations des salariés à remettre	398	347
	402	352
Avoir		
Résultat global	-	-
	-	-
	402	352

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

FONDS DE COTISATIONS À LA CAISSE D'ÉDUCATION SYNDICALE

Tableau des flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2015
Activités d'exploitation		
Résultat net	-	-
	-	-
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 23.11)	-	(21)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	-	(21)
Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	-	(21)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	54	75
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice (note 13)	54	54
Informations supplémentaires sur les activités d'exploitation du flux de trésorerie		
Intérêts reçus	-	1

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2016

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(Tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

À cette fin, la CCQ administre un fonds général, neuf fonds en fidéicomis, des régimes d'assurance et un régime de retraite multiemployeurs, lequel est présenté dans des états financiers distincts.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Les états financiers de la CCQ sont présentés en dollars canadiens et ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles ont été publiées par l'IASB.

La CCQ a choisi de présenter les états de situation financière par ordre de liquidité comme décrit par IAS 1 dans le but de fournir de l'information fiable et plus pertinente.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 24 mai 2017.

3

Vocation et description des fonds et régimes

3.1

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce dans l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi, y compris l'administration de tout régime complémentaire d'avantages sociaux et l'exercice des autres fonctions que cette loi lui confère.

3.2

Régimes d'assurance

Une caisse de prévoyance collective, le régime d'assurance de base, est établie afin de recevoir les contributions des employeurs ainsi que les cotisations volontaires des salariés et de pourvoir au paiement des prestations, des indemnités prévues par les régimes d'assurance et d'autres frais inhérents.

Des caisses supplémentaires sont établies en vue de recevoir la partie supplémentaire des contributions des employeurs pour le compte des salariés qui exercent un métier ou un groupe de métiers particuliers et de pourvoir au paiement des primes et des dépenses afférentes aux régimes supplémentaires d'assurance.

Les régimes supplémentaires pour les métiers et occupations des électriciens, des couvreurs, des ferblantiers, des tuyauteurs, des travailleurs de lignes, des mécaniciens en protection-incendie, des frigoristes, des menuisiers, des mécaniciens de chantier, des métiers de la truelle (briqueur-maçon, cimentier-applicateur, plâtrier et carreleur), des travailleurs sur équipements lourds du génie civil et de la voirie, des occupations des secteurs institutionnel, commercial, industriel ainsi que du secteur du génie civil et de la voirie, des peintres, et des poseurs de revêtement souple ont été cumulés au régime d'assurance de base aux fins de la

présentation des états financiers. L'avoir des régimes d'assurance est présenté à la note 20.

Le régime d'assurance de base assure le paiement des protections additionnelles prévues par les régimes supplémentaires, moyennant le versement d'une prime d'assurance pour chaque salarié assuré par un régime supplémentaire. Cette prime est établie au début de l'année qui suit la période de couverture.

3.3

Fonds en fidéicomis

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à la promotion et au financement des activités de perfectionnement des salariés de l'industrie de la construction. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent. Le premier volet représente les activités du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie et le deuxième volet celui du secteur résidentiel. L'avoir de chaque volet est présenté à la note 21.

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Ce fonds est affecté exclusivement à l'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction ayant subi une perte de salaire, selon les conditions et modalités applicables. Les coûts d'administration et de fonctionnement du Fonds sont défrayés sur les sommes qui le constituent.

Fonds de qualification

Ces fonds sont établis pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'ils produisent pour indemniser les salariés devant acquitter les frais liés au renouvellement du certificat de compétence délivré par le Bureau canadien de la soudure, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction. Les fonds de qualification des mécaniciens de chantier, des ferrailleurs, des électriciens, des ferblantiers, des chaudronniers, des

monteurs-assembleurs, des charpentiers, et des tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie ont été cumulés aux fins de présentation des états financiers. L'avoir de chaque fonds est présenté à la note 22.

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Ce fonds est établi pour rendre compte des indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés, ainsi que des revenus de placements qu'il produit pour les salariés de l'industrie de la construction, conformément aux conventions collectives de l'industrie de la construction.

Fonds de réclamations de salaires
Ce fonds est établi pour rendre compte des réclamations de salaires produites par la CCQ pour les salariés de l'industrie de la construction et des revenus de placements qu'il produit, conformément à l'article 81 de la Loi.

Fonds de cotisations patronales
Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des employeurs pour l'Association des entrepreneurs en construction du Québec et l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, conformément à l'article 40 de la Loi.

Fonds de cotisations syndicales
Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations syndicales des salariés de l'industrie de la construction pour les associations syndicales, conformément à l'article 38 de la Loi.

Fonds de contributions sectorielles résidentielles
Ce fonds est établi pour rendre compte des contributions des employeurs et des revenus de placements qu'il produit pour permettre aux parties patronales et syndicales de mettre en place des conditions de travail harmonieuses sur les chantiers, de les faire connaître, et d'en mesurer la pertinence et l'efficacité. Il sert aussi à mener toutes les autres démarches et analyses destinées à favoriser le rapprochement et la concertation des parties, conformément à la convention collective du secteur résidentiel de l'industrie de la construction.

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Ce fonds est établi pour rendre compte des cotisations des salariés afin de permettre aux associations syndicales d'offrir des services de formation dans le but de développer les compétences dans tous les aspects liés aux relations de travail, conformément aux conventions collectives du secteur institutionnel et commercial, du secteur industriel, de même que celui du génie civil et voirie.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Principe du coût historique

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains instruments financiers, avantages postérieurs à l'emploi, des passifs actuariels des régimes d'assurance et des provisions. Ces éléments sont comptabilisés tels que décrits aux notes 4.14, 4.7, 4.9 et 4.10.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers des régimes d'assurance et des fonds en fidéicommiss ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, les fonds et les régimes constituent des fiducies légales distinctes et ces fiducies ne sont pas contrôlées par le Fonds général d'administration.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux IFRS exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle utilise des hypothèses et des estimations qui ont une incidence sur les

montants comptabilisés à titre d'actifs, de passifs, de revenus et de dépenses dans les présents états financiers et sur les renseignements fournis quant aux passifs éventuels et actifs éventuels. Le résultat réel portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourrait donc différer de celles-ci.

Évaluation des passifs actuariels

L'évaluation du passif net au titre des prestations définies du Fonds général d'administration et des passifs actuariels des régimes d'assurance requiert l'utilisation de données statistiques et autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Pour l'évaluation du passif net au titre des prestations définies spécifiquement, ces paramètres incluent le taux d'actualisation, le taux de croissance attendu des salaires, les coûts des soins médicaux, ainsi que le taux de mortalité. Pour l'évaluation des passifs actuariels des régimes d'assurance spécifiquement, ces paramètres incluent les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, les changements des lois et des règlements ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) ainsi que le taux d'actualisation. Dans les circonstances où les hypothèses actuarielles s'avèreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter ce qui suit :

- pour le Fonds général d'administration, une modification substantielle du montant de la charge de rémunération et avantages du personnel portée en résultat net, des réévaluations du passif net au titre des prestations définies portées directement en autres éléments du résultat global ainsi que du passif net au titre des prestations définies liées à ces engagements présenté à l'état de la situation financière;
- pour les régimes d'assurance, une modification substantielle du montant de la charge portée en résultat net sous la rubrique augmentation ou diminution des passifs actuariels ainsi que du montant des passifs actuariels présenté à l'état de la situation financière.

Évaluation des actifs financiers

La comptabilisation de certains instruments financiers requiert l'estimation de la juste valeur. L'évaluation de la juste valeur est décrite à la note 4.14.

Dépréciation des actifs non financiers

Le modèle des flux futurs de trésorerie actualisés mis en œuvre pour déterminer la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquels sont attribués les projets de développement informatique en cours nécessite l'utilisation d'un certain nombre de paramètres, entre autres les estimations de flux futurs de trésorerie et les taux d'actualisation; il requiert donc l'exercice du jugement de façon substantielle. La valeur d'utilité, le cas échéant, des immobilisations corporelles et des autres immobilisations incorporelles est également fondée sur des hypothèses. Toute dégradation future des conditions de marché pourrait se traduire par l'incapacité de recouvrer les valeurs comptables actuelles des immobilisations corporelles et incorporelles. Il n'existe aucune indication que ces actifs ont subi une perte de valeur au 31 décembre 2016.

Durée d'utilité et valeur résiduelle des actifs non financiers

La direction estime la durée d'utilité et la valeur résiduelle des immobilisations en fonction de la période pendant laquelle elle s'attend à pouvoir utiliser les actifs. Le montant et l'échéancier des dotations aux amortissements afférentes aux immobilisations pour une période donnée en découlent. Les estimations sont révisées à la fin de chaque période et sont mises à jour si les attentes changent en raison de l'usure physique et de l'obsolescence technique et technologique des actifs. Il est possible que des changements dans ces facteurs donnent lieu à des modifications significatives des durées d'utilité et des valeurs résiduelles estimées de ces actifs dans l'avenir.

Provisions

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et incertitudes liés à l'obligation. Les provisions sont révisées régulièrement selon une approche au cas par cas d'après le jugement de la direction lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'il y ait une obligation et que le montant peut être

estimé de manière fiable. Quand une provision ne satisfait plus les critères de probabilité et de fiabilité, elle est présentée comme non utilisée et reprise.

Évaluation des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés

Pour le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction, afin d'obtenir une évaluation plus précise et de faciliter la mesure de la matérialisation éventuelle des recouvrements d'indemnités à recevoir et des indemnités à verser aux salariés, la direction estime les taux de recouvrement ainsi que les taux payables dans les différents dossiers d'indemnisation. Ces hypothèses sont mises à jour sur une base trimestrielle afin de refléter l'évolution de ces dossiers. L'incidence de toute révision peut être importante et est comptabilisée au moyen d'un ajustement au cours de la période où les estimations sont révisées.

4.4

Constataion des revenus et des virements

Les revenus et les virements, autres que les revenus de placements, sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au fonds concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Suivant cette méthode, les revenus et virements, autres que les revenus de placements, sont comptabilisés lors des périodes au cours desquelles les services sont rendus. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus et de virements sont énumérés ci-après.

Fonds général d'administration

Prélèvements

Les revenus de prélèvements sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Tarification de services

Les revenus de tarification de services sont constatés dans l'exercice au cours duquel les services sont rendus.

Pénalités

Les revenus de pénalités sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Participations volontaires

Les revenus de participations volontaires sont constatés dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placements et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur la vente de placements et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Revenus de location et revenus autres

Les revenus de location et revenus autres sont constatés selon la comptabilité d'engagement.

Charges imputées aux autres fonds et régimes

En vertu de la Loi, les charges imputées aux régimes supplémentaires de rentes et d'assurance, au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction et, depuis le 1^{er} janvier 2016, au Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction sont fixées annuellement par la CCQ. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration de ces fonds est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

Virement de revenus de placements provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placements provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 %

des revenus de placements générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

Virement de revenus de placements provenant d'autres Fonds

En vertu de la Loi, les revenus de placements générés par le Fonds de cotisations patronales, le Fonds de cotisations syndicales et le Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction via le règlement 20, paragraphe 1, sont virés au Fonds général d'administration pour son administration, au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et constatés à titre de revenus dans les différents fonds.

Régimes d'assurance

Contributions des employeurs, transferts de contributions pour heures de formation, cotisations volontaires des salariés et contributions de réciprocité

Les contributions des employeurs, les transferts de contributions pour heures de formation, les cotisations volontaires des salariés et les contributions de réciprocité sont reportés et constatés dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles ils sont utilisés. Les contributions de réciprocité sont des cotisations d'assurance entre les régimes d'assurance de l'industrie de la construction du Québec et des régimes d'assurance de l'extérieur du Québec.

Les contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles ou réserves d'heures individuelles sont constituées de contributions des employeurs visant à maintenir l'assurabilité des salariés. Elles sont reportées et constatées dans l'exercice correspondant aux périodes de couverture d'assurance au cours desquelles elles sont utilisées.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur dispositions de placements et sont constatés selon la comptabilité

d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

Contributions pour accumulations de surplus initiaux

Les contributions pour accumulation de surplus initiaux sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Fonds en fidéicommiss

Contributions des employeurs, cotisations des employeurs et cotisations des salariés

Les contributions et les cotisations des employeurs et les cotisations des salariés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus de placements

Les revenus de placements sont composés principalement de revenus d'intérêts, de dividendes, de revenus de participation au revenu net de fonds de placement et de gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s sur dispositions de placement et sont constatés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, les revenus de dividendes sont constatés à compter de la date ex-dividende alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

En vertu de la Loi, une partie des revenus de placements provenant du Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés est virée au Fonds général d'administration en vue d'acquitter les frais d'administration et de perception de ce fonds jusqu'à concurrence d'une somme égale à 25 % des revenus de placements générés par le fonds plus un montant forfaitaire de 965 000 \$.

En vertu de la Loi, les revenus de placements générés par le Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction via le règlement 20, paragraphe 1, et ceux du Fonds de

cotisations patronales, du Fonds de cotisations syndicales et du Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale via le règlement 19, paragraphe 1, sont virés au Fonds général d'administration pour son administration au fur et à mesure qu'ils sont gagnés.

Recouvrement d'indemnités et pénalités

Le recouvrement d'indemnités et les pénalités afférentes sont constatés dans l'exercice au cours duquel le recouvrement est raisonnablement assuré.

Indemnités des employeurs

Les indemnités perçues de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des indemnités sont travaillées.

Réclamations des employeurs

Les réclamations de salaires perçues des employeurs sont constatées dans l'exercice au cours duquel le règlement des réclamations a lieu.

4.5 Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la CCQ se conformera aux conditions y étant rattachées pour qu'elles soient octroyées.

Les subventions reçues du gouvernement du Québec, comptabilisées dans le Fonds général d'administration, sont reportées et portées en diminution des charges à l'état du résultat net et résultat global sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec dans l'exercice au cours duquel les charges correspondantes sont engagées. Quand l'entente le prévoit, la CCQ doit rembourser au gouvernement du Québec les subventions reçues en excédent des dépenses réellement engagées et prévues à l'entente. Les subventions à rembourser, s'il y a lieu, sont présentées sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec à rembourser.

La subvention reçue de l'organisme *Ressources humaines et Développement des compétences Canada* (RHDC), comptabilisée dans le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, est reportée et créditée en résultat net sous la rubrique Amortissement de la subvention des matériaux réutilisables pour la formation au même rythme que l'amortissement des matériaux réutilisables pour la formation.

4.6 Contrats de location

Contrats de location en qualité de preneur

Les contrats de location aux termes desquels la quasi-totalité des risques et avantages à la propriété d'un bien loué ne sont pas transférés à la CCQ sont classés en tant que contrats de location simple. Les dépenses de loyers sont portées en résultat net de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours sous la rubrique Charges immobilières et amortissements. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Contrats de location en qualité de bailleur

Les contrats de location aux termes desquels la CCQ ne transfère pas la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué sont classés en tant que contrat de location simple. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours. Tous les contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

4.7 Avantages postérieurs à l'emploi

Fonds général d'administration

Des régimes de retraite à prestations définies et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite sont offerts aux employés de la CCQ. Le niveau de prestation fourni est fonction de la durée du service et de la rémunération du participant aux régimes.

Le coût de ces régimes est comptabilisé comme suit :

- Le coût des prestations de retraite et des avantages complémentaires de retraite des employés est établi d'après des calculs actuariels qui font appel à la méthode de répartition des prestations au prorata des services et aux meilleures estimations de la direction à l'égard de la croissance des salaires, de l'âge de retraite des employés, de la mortalité des participants aux régimes et des coûts des soins médicaux. Le passif net au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière correspond à la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies, nette de la juste valeur des actifs des régimes, à la date de clôture.
- L'évaluation actuarielle du régime de retraite à prestations définies est effectuée à chaque date de clôture. Le taux d'actualisation appliqué pour le calcul de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies est basé sur les obligations d'entreprises de haute qualité libellées en dollars canadiens pour des obligations qui appartiennent aux flux financiers des régimes.
- Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comprennent les écarts actuariels, toute variation de la limite de l'actif et le rendement des actifs des régimes nets de l'intérêt sur les actifs. Les réévaluations sont comptabilisées à titre d'autres éléments du résultat global et dans le cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies de l'avoir.

Le montant de l'actif au titre des régimes à prestations définies ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout avantage économique disponible sous forme de remboursement futur ou de diminution des cotisations futures du régime (la limite de l'actif). Toutes les exigences de financement minimal qui s'appliquent aux régimes sont prises en compte pour calculer la valeur actuelle des avantages économiques. Un passif supplémentaire est comptabilisé pour un montant équivalent à l'obligation de financement minimal pour les régimes à prestations définies lorsque la

CCQ n'a pas un droit inconditionnel aux surplus ou ne peut bénéficier d'un congé de cotisations futures. Aux 31 décembre 2016 et 2015, aucun passif supplémentaire n'a été comptabilisé.

4.8 Indemnités versées aux salariés

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les indemnités versées aux salariés sont comptabilisées lorsqu'il est reconnu et prouvé que l'employeur est en situation d'insolvabilité.

4.9 Passifs actuariels des régimes d'assurance

Les contrats d'assurance sont des contrats qui comportent un risque d'assurance significatif. Vu la nature de la CCQ, ainsi que les liens entre cette dernière et les conventions collectives de l'industrie de la construction du Québec, il y a présence d'un contrat d'assurance pour le régime de base d'assurance et pour les régimes supplémentaires d'assurance. Ce lien comporte un risque d'assurance significatif et répond à la définition de contrats d'assurance selon la norme IFRS 4 – *Contrats d'assurance*.

Les passifs actuariels sont constitués de la valeur présente estimative de tous les paiements futurs qui seront effectués relativement aux prestations et aux indemnités prévues par les régimes d'assurance. Ces passifs comprennent des provisions pour les prestations engagées et pour les rentes à verser aux assurés invalides.

L'estimation des passifs actuariels est calculée conformément à la pratique actuarielle reconnue, elle-même basée sur l'évolution des réclamations et sur les statistiques de paiement. L'estimation requiert l'utilisation d'hypothèses, telles que les statistiques de paiement, les taux futurs de fréquence, le changement des lois et des règlements, ainsi que d'autres facteurs dans la nature des couvertures

d'assurance, tels que le taux de terminaison (invalidité) et le taux d'actualisation. Ces différentes hypothèses sont décrites à la note 19.

À chaque date de clôture, un test de suffisance du passif est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs actuariels. Toute insuffisance de passif est immédiatement constatée aux résultats afin d'en assurer le respect. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, aucune insuffisance n'a été décelée.

4.10 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la CCQ a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement ayant eu lieu à une date antérieure à la date de clôture, s'il est probable que l'obligation soit tenue d'être éteinte et si le montant de l'obligation est estimable de façon fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, compte tenu des risques et des incertitudes liées à l'obligation. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont évaluées à leur valeur actuelle.

4.11 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse, des découverts bancaires et des placements très liquides, qui ont des échéances de trois mois ou moins à compter de leur date d'acquisition. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre

le découvert et le disponible. Les chèques émis non encaissés sont déduits des éléments de trésorerie et des équivalents de trésorerie.

4.12 Créances

Les créances comprennent les postes suivants : les débiteurs, les contributions des employeurs à recevoir, les contributions de réciprocité à recevoir, le recouvrement d'indemnités à recevoir, les indemnités à recevoir des employeurs, les cotisations des employeurs à recevoir, les cotisations de salariés à recevoir, les réclamations des employeurs à recevoir et les subventions du gouvernement du Québec à recevoir. Les créances sont évaluées au coût amorti.

Les créances sont recouvrables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.13 Créditeurs

Les créditeurs comprennent les postes suivants : les créditeurs et frais courus autres que les fournisseurs, les activités de formation à payer, les indemnités à verser aux salariés, les revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés, les réclamations à verser aux salariés, les cotisations des employeurs à remettre, les cotisations des salariés à remettre et les contributions des employeurs à remettre. Les créditeurs sont évalués au coût amorti.

Les créditeurs sont réglables sur une période de moins d'un an suivant la date de clôture.

4.14 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la CCQ devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument et sont comptabilisés initialement à la juste valeur. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que la CCQ a transféré la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré. Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, la CCQ a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles elle a acquis les instruments financiers :

- la trésorerie et les équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les dépôts à terme donnés en garantie, les placements et revenus courus sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur ;
- les avances sur cotisations sont classées comme des prêts et créances et sont évaluées au coût amorti ;
- les fournisseurs et les salaires à payer sont évalués au coût amorti ;
- les instruments financiers dérivés sont classés comme des actifs et passifs à la juste valeur par le biais du résultat net et sont évalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction. Tous les instruments financiers dérivés font partie de cette catégorie. Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes sont comptabilisés en résultat et sous la rubrique Revenus de placements.

Les actifs désignés comme disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à la juste valeur. Les coûts de transaction sont passés en charge en résultat net. Les profits et les pertes résultant des variations de la juste valeur sont présentés en autres éléments du résultat global, dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Lorsque l'actif est cédé ou qu'il a subi une dépréciation, le profit ou la perte cumulée comptabilisé en autres éléments du résultat global est reclassé en résultat net. Les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif et les dividendes sont comptabilisés en résultat net dans les revenus de placements.

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ultérieurement, les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la

méthode du taux d'intérêt effectif, diminué d'une provision pour pertes de valeur. Cette évaluation correspond généralement au coût.

Les passifs financiers autres que les instruments financiers dérivés sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments financiers dérivés sont constitués de contrats de change à terme. Conformément à la politique de placement des fonds sous gestion visant le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicomis, la CCQ utilise des instruments financiers dérivés afin de gérer son risque de change sur les placements exposés aux fluctuations des devises étrangères. La CCQ ne détient pas directement des placements libellés en devises étrangères. Ces placements en devises étrangères sont détenus par des fonds de placement dans lesquels la CCQ détient des unités de fonds libellées en dollars canadiens. La CCQ ne recourt pas à l'utilisation d'instruments financiers dérivés à des fins de spéculation. Les gains ou pertes non réalisés sont enregistrés en résultat net sous la rubrique Plus-value (moins-value) des actifs ou passifs liés aux instruments financiers dérivés. Les gains ou pertes réalisés sont enregistrés en résultat net sous la rubrique Revenus de placements.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond généralement au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Les actions ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont déterminés selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers lorsqu'un marché actif existe.

Lorsque des prix indépendants d'un marché actif ne sont pas disponibles, les obligations, les bons du Trésor ainsi que la trésorerie et les équivalents de trésorerie

sont évalués à la juste valeur en utilisant le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à l'instrument ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telles que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et sur des données d'entrées observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les parts de fonds de marché monétaire, de fonds d'actions, de fonds immobiliers et de fonds d'obligations sont inscrites à la valeur liquidative aux fins des opérations. Cette méthode de détermination de l'actif net d'un fonds est déterminée en fonction des cours du marché secondaire, selon le cours de clôture dans la méthode d'évaluation de la juste valeur des placements détenus dans les fonds.

La juste valeur des instruments financiers autres que les actions, les obligations, les bons du Trésor et les fonds de placements est équivalente à leur valeur comptable, en raison de leur échéance à court terme, et correspond aux cours du marché.

La juste valeur des instruments financiers dérivés (contrat de change) est établie en fonction du taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les gains et pertes sont enregistrés à la variation de juste valeur des placements et revenus courus, alors que la plus-value (moins-value) non réalisée de ces instruments financiers dérivés est présentée à l'état de la situation financière avec la contrepartie au résultat net dans les régimes et fonds touchés.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

La CCQ classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui

sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques, et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.

Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.15 Dépréciation d'actifs financiers

À chaque date de clôture, la CCQ évalue s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier classé dans les prêts et créances. S'il existe une telle indication, une perte de valeur correspondant à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'instrument, est enregistrée en résultat net. La valeur comptable de l'actif financier est réduite de ce montant soit directement, soit par l'utilisation d'un compte de correction de valeur. Ces pertes de valeur sont reprises au cours de périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que la diminution peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur. Au 31 décembre 2016, il n'y a aucune perte de valeur constatée en résultat net.

Lorsqu'une diminution de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente a

été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et qu'il existe une indication objective de la dépréciation de cet actif, la perte cumulée égale à la différence entre le coût d'acquisition du placement et sa juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif financier préalablement comptabilisée en résultat net, est reclassée du cumul des autres éléments du résultat global en résultat net. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat net à l'égard des instruments financiers classés comme disponibles à la vente peuvent être reprises, sauf dans le cas des placements en instruments de capitaux propres.

4.16 Actifs non courants

Fonds général d'administration Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est décomptabilisée lors du remplacement. Les charges de gestion immobilière tels les taxes, l'électricité et l'entretien relatifs aux immeubles que la CCQ utilise et ceux qu'elle loue à des tiers sont comptabilisées en charge dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Le mobilier, les équipements et les améliorations locatives sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La catégorie bâtiments est évaluée au coût diminué du cumul des amortissements des bâtiments et du cumul des pertes de valeur.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est constituée de composantes présentant des durées d'utilité différentes, le coût est réparti

entre les différentes composantes qui sont amorties séparément.

Le profit ou la perte découlant de la cession ou de la mise hors service d'une immobilisation corporelle, qui correspond à la différence entre le produit de cession et la valeur comptable de l'actif, est porté en résultat net et présenté séparément.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire, établie en fonction de la durée d'utilité des immobilisations.

Catégorie	Durée d'utilité
Bâtiments	25 à 55 ans
Mobilier, équipements et autres	
Mobilier	10 ans
Équipements	6 ans
Améliorations locatives et autres	9 ans

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels et des projets de développement informatique.

Les logiciels acquis sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 6 ans.

Les projets de développement informatique sont constitués des logiciels développés à l'interne et sont comptabilisés si certains critères, dont la faisabilité technique, l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis. Dans le cas contraire, les dépenses engagées pendant la phase de développement sont passées en charges sous la rubrique Charges d'administration et autres lorsqu'elles sont engagées.

Les charges liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges dans les charges d'administration et autres dans la période au cours de laquelle elles sont engagées.

Après leur comptabilisation initiale, les logiciels générés à l'interne sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 15 ans.

L'amortissement des projets de développement informatique débute lorsque l'immobilisation est prête à être mise en service.

Les durées d'utilité estimées et la méthode d'amortissement sont révisées au besoin, mais au moins à la fin de chaque exercice et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Dépréciation des actifs non financiers

Les immobilisations corporelles et incorporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Les projets de développement informatique en cours, qui ne sont pas amortis, font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Aux fins de la détermination de leurs valeurs recouvrables, les actifs sont regroupés au plus bas niveau de regroupement pour lequel les flux de trésorerie identifiables sont indépendants des flux de trésorerie d'autres groupes d'actifs (unité génératrice de trésorerie ou UGT). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité (soit la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou de l'UGT concernée). La perte de valeur comptabilisée correspond à l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur d'immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées dans le poste dépréciation d'immobilisations corporelles et dépréciation d'immobilisations incorporelles au résultat net.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, une évaluation des pertes de valeur qui pourraient faire l'objet de reprises est effectuée.

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées lors de leur comptabilisation à leur coût. Le coût comprend les frais qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction de l'actif jusqu'au moment où l'actif est dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction. Les coûts ultérieurs sont compris dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés en tant qu'actif distinct, le cas échéant, lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs associés à ces coûts iront à la CCQ et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable. Les immobilisations corporelles comprennent les différentes catégories suivantes :

Matériaux réutilisables pour la formation

Les matériaux réutilisables pour la formation correspondent aux actifs achetés dans le cadre des activités de formation. Ils sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilisation prévue par les ententes convenues entre la CCQ et les commissions scolaires pour les matériaux d'implantation d'activités et les matériaux pédagogiques réutilisables. La durée des ententes varie de 1 à 16 ans. Pour les matériaux didactiques et les outillages, ils sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 3 ans et 5 ans respectivement.

Unité mobile de formation

L'unité mobile de formation est comptabilisée au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 15 ans.

Matériel roulant de formation

Le matériel roulant de formation pour le métier de couvreur est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 7 ans.

Simulateur de grue

Le simulateur de grue est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire établie en fonction de la durée d'utilité estimée, soit 5 ans.

Immobilisations en cours de construction

L'amortissement des immobilisations corporelles en cours de construction débute lorsqu'elles sont prêtes à être mises en service.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations corporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

Ces immobilisations corporelles font l'objet de tests de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable, selon les mêmes méthodes utilisées pour les immobilisations du Fonds général d'administration.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent au coût des logiciels.

Les logiciels acquis sont comptabilisés au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

L'amortissement est passé en charge selon une méthode linéaire sur leur durée d'utilité estimée à 3 ans.

Les durées d'utilité estimées, la méthode d'amortissement et les valeurs résiduelles de ces immobilisations incorporelles sont révisées au moins à la fin de chaque exercice financier et l'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective.

5

Retraitement

Le passif net au titre des prestations définies lié aux régimes d'avantages complémentaires à la retraite du Fonds général d'administration a été recalculé au 1er janvier 2015, à la lumière de mauvaises interprétations du fonctionnement des régimes d'assurance collective à la retraite et de prestations de départ à la retraite. Ces interprétations concernent la date de performance, la période d'attribution et la date de terminaison de la protection.

**Fonds général
d'administration**

Cette modification rétrospective a eu pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants:

Incidence sur le résultat net et résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rémunération et avantages du personnel	186
Résultat net	(186)
Réévaluations du passif net au titre des prestations définies	(1 436)
Résultat global	(1 622)

Incidence sur la situation financière au 1er janvier 2015

Passif net au titre des prestations définies	5 387
Résultats accumulés	(4 483)
Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	(904)

Incidence sur la situation financière au 31 décembre 2015

Passif net au titre des prestations définies	7 009
Résultats accumulés	(4 669)
Cumul des réévaluations du passif net au titre des prestations définies	(2 340)

6

Nouvelles méthodes comptables adoptées au 1^{er} janvier 2016

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, applicables au 1^{er} janvier 2016 et qui ont eu un impact sur les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers de la CCQ.

Présentation des états financiers

En avril 2015, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 Présentation des états financiers afin d'apporter des précisions concernant la structure des notes aux états financiers, la divulgation des méthodes comptables ainsi que le regroupement et la ventilation des informations présentées dans l'état de la situation financière, les comptes de résultat et l'état du résultat global. Elles s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, mais il n'y a eu aucune incidence sur les états financiers de la CCQ.

7

Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes, modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur, et la CCQ ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des nouvelles normes et modifications sera appliqué dans les méthodes comptables de la CCQ au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers de la CCQ, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers de la CCQ. À noter que la direction n'a pas encore évalué l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes dans ses états financiers.

Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié l'IFRS 9 *Instruments financiers* en remplacement de l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 traite du classement et de l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et introduit un modèle prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues de même qu'une nouvelle approche de la comptabilité de couverture.

Pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût, au coût amorti ou à la juste valeur, l'IFRS 9 a recours à une nouvelle approche qui repose sur la manière dont une entité gère ses instruments financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. L'IFRS 9 introduit aussi un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues selon lequel les pertes de crédit attendues devront être comptabilisées en temps opportun. Enfin, l'IFRS 9 introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture et des informations à fournir correspondantes sur les activités de gestion des risques. Le nouveau modèle de comptabilité de couverture représente une refonte importante de la comptabilité de couverture, qui permettra aux entités de mieux rendre compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états

financiers. L'IFRS 9 s'appliquera à la CCQ à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise.

Toutefois, en septembre 2016, l'IASB a modifié la version actuelle d'IFRS 4, « Contrats d'assurance », afin d'offrir aux sociétés deux allègements transitoires facultatifs lors de la mise en oeuvre d'IFRS 9. Pour les sociétés dont le modèle d'affaires est principalement l'émission de contrats d'assurance, l'entrée en vigueur d'IFRS 9 est reportée au 1^{er} janvier 2021. Pour les autres sociétés qui émettent des contrats d'assurance, elles pourront comptabiliser dans les autres éléments du résultat global, plutôt qu'en résultat net, la volatilité susceptible de se manifester par l'entrée en vigueur d'IFRS 9. La CCQ évalue actuellement l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Comptabilisation des produits

En mai 2014, l'IASB a publié l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients* en remplacement

de l'IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, l'IAS 11 *Contrats de construction* et les interprétations connexes. Selon l'IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsque le contrôle des biens ou des services est transféré au client et non plus lorsque les risques et avantages importants lui sont transférés. Des informations supplémentaires doivent être divulguées par voie de notes. L'IFRS 15 s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 et son application anticipée est permise.

Contrats de location

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 *Contrat de location*. Elle remplacera la norme actuelle IAS 17, qui porte sur le même sujet. L'IFRS 16 exige la constatation, par le preneur, de tous les contrats de location à l'état de la situation financière en comptabilisant un droit d'utilisation et une obligation locative. Elle exige que la charge d'amortissement des actifs loués soit présentée séparément de la charge d'intérêt sur l'obligation locative. La norme vise à améliorer la qualité et la comparabilité de l'information financière en

faisant disparaître la distinction actuelle entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple. Une exemption est permise pour les contrats de location ayant une durée de 12 mois ou moins et qui ne contiennent aucune option d'achat ainsi que pour ceux dont l'actif sous-jacent a une faible valeur. Aucune modification importante n'a été apportée au traitement comptable appliqué par le bailleur actuellement prévu dans l'IAS 17. L'IFRS 16 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 et doit être appliquée de façon rétrospective. L'adoption anticipée est permise pour les entités qui appliquent également l'IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*. La CCQ évalue actuellement l'incidence de l'adoption de cette norme sur ses états financiers.

8

Fonds général d'administration – revenus de prélèvements, tarification de services et autres

	2016	2015
Prélèvements	90 497	84 935
Tarification de services	8 620	8 045
Pénalités	3 841	4 459
Participations volontaires	1 253	1 142
Virement d'indemnités de congés annuels obligatoires et jours fériés chômés et de réclamations de salaires non identifiées ou non réclamées	348	330
	104 559	98 911

9

Revenus de placements

9.1

Fonds général d'administration

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	1 597	1 612
Fonds de placements	210	216
Autres placements	9	5
	1 816	1 833
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Placements	(685)	(789)
Fonds de placements	(26)	(35)
	(711)	(824)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	617	928
	1 722	1 937

9.2

Régimes d'assurance

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	19 119	17 966
Dividendes	1 849	3 905
Fonds de placements	19 154	14 090
Autres placements	108	137
	40 230	36 098
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	35 977	195 991
Fonds de placements	(170)	(412)
Instruments financiers dérivés	-	(11 038)
	35 807	184 541
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	239	333
	76 276	220 972

9.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	2 757	2 878
Dividendes	362	842
Fonds de placements	3 557	2 838
Autres placements	17	23
	6 693	6 581
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	6 829	42 997
Fonds de placements	(12)	(45)
Instruments financiers dérivés	-	(2 581)
	6 817	40 371
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	17	34
	13 527	46 986

9.4

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Fonds de placements	110	102
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	(16)	(27)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	22	22
	116	97

9.5

Fonds de qualification

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Fonds de placements	61	67
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	(8)	(15)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	12	14
	65	66

9.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Revenus d'intérêts	6 507	7 629
Fonds de placements	2 163	2 368
Autres placements	8	21
	8 678	10 018
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s reclassé(e)s des autres éléments du résultat global		
Placements	6 553	581
Fonds de placements	(498)	(713)
	6 055	(132)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	426	468
	15 159	10 354

9.7

Fonds de réclamation de salaires

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Fonds de placements	12	21
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	(1)	(4)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	2	4
	13	21

9.8

Fonds de cotisations patronales

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Fonds de placements	11	11
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	(2)	(3)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	3	3
	12	11

9.9

Fonds de cotisations syndicales

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Fonds de placements	62	65
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	(12)	(17)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	13	15
	63	63

9.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Fonds de placements	2	3
Pertes nettes réalisées reclassées des autres éléments du résultat global		
Fonds de placements	-	(1)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	-	1
	2	3

9.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Les revenus de placements se détaillent comme suit :

	2016	2015
Revenus de placements		
Fonds de placements	2	1
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	-	1
	2	2

10

Fonds général d'administration – charges d'administration et autres

	2016	2015
Honoraires professionnels	12 516	11 438
Frais de télécommunication, poste et expédition	5 056	4 826
Frais de déplacement	2 130	2 495
Impression et fournitures de bureau	1 173	1 262
Droit d'utilisation et entretien d'équipement	2 052	1 712
Relations publiques et publicité	661	588
Autres	410	1 062
	23 998	23 383

11

Fonds général d'administration – charges immobilières, amortissements et radiations

	2016	2015
Charges de location	1 144	1 224
Charges de gestion immobilière	5 006	4 829
Radiations - immobilisations corporelles	299	-
Amortissement - immobilisations corporelles	3 763	3 719
Amortissement - immobilisations incorporelles	2 592	2 454
	12 804	12 226

12

Fonds général d'administration – virements de revenus de placements provenant d'autres fonds

	2016	2015
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	116	97
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	4 755	3 553
Fonds de cotisations patronales	12	11
Fonds de cotisations syndicales	63	63
Fonds de cotisation à la caisse d'éducation syndicale	2	2
	4 948	3 726

13

Placements sous gestion interne

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ :

	2016				
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	95 878	-	-	-	95 878
Dépôts à court terme ¹	15 739	-	-	-	15 739
Compte courtier ²	(4 957)	-	-	-	(4 957)
Intérêts courus	101	-	-	-	101
Chèques émis non encaissés	(15 601)	-	-	-	(15 601)
	91 160	-	-	-	91 160
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	275 144	275 144
Bons du Trésor	1 493	-	-	-	1 493
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	25 697	235 106	323 504	-	584 307
Corporations	32 495	173 055	147 976	-	353 526
Actions canadiennes	-	-	-	98 382	98 382
Fonds d'actions canadiennes	-	-	-	102 296	102 296
Fonds d'actions américaines	-	-	-	143 498	143 498
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	223 736	223 736
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	75 601	75 601
Fonds immobiliers	-	-	-	100 425	100 425
Intérêts courus	6 227	-	-	-	6 227
	65 912	408 161	471 480	1 019 082	1 964 635
					2 055 795

1. Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2017.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2108 avec des taux de rendement variant entre 0,42 % et 7,21%.

2015					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Trésorerie et équivalents de trésorerie					
Encaisse	91 478	-	-	-	91 478
Dépôts à court terme ¹	22 622	-	-	-	22 622
Compte courtier ²	3 247	-	-	-	3 247
Intérêts courus	77	-	-	-	77
Chèques émis non encaissés	(9 695)	-	-	-	(9 695)
	107 729	-	-	-	107 729
Placements et revenus courus					
Fonds de marché monétaire	-	-	-	260 548	260 548
Bons du Trésor	3 489	-	-	-	3 489
Obligations ³					
Canada, provinces ou municipalités	29 504	177 596	365 560	-	572 660
Corporations	28 192	127 580	176 367	-	332 139
Actions canadiennes	-	-	-	193 317	193 317
Fonds d'actions américaines	-	-	-	140 951	140 951
Fonds d'actions mondiales	-	-	-	221 459	221 459
Fonds d'actions marchés émergents	-	-	-	73 036	73 036
Fonds immobiliers	-	-	-	98 187	98 187
Intérêts courus	5 998	-	-	-	5 998
	67 183	305 176	541 927	987 498	1 901 784
					2 009 513

1. Venant à échéance au plus tard le 31 mars 2016.

2. Correspond aux transactions en attente de règlement.

3. Échéances diverses allant jusqu'en 2108 avec des taux de rendement variant entre 0 % et 11 %.

Les placements sont répartis comme suit dans les différents fonds et régimes de la CCQ:

	2016	2015
Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)²		
Fonds général d'administration	8 813	6 721
Régimes d'assurance	42 206	59 479
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	4 144	7 164
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	2 624	2 670
Fonds de qualification	1 562	1 586
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	29 912	28 095
Fonds de réclamations de salaires ¹	(303)	(84)
Fonds de cotisations patronales	325	349
Fonds de cotisations syndicales	1 789	1 636
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	34	59
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	54	54
	91 160	107 729
Placements et revenus courus²		
Fonds général d'administration	68 302	57 606
Régimes d'assurance	1 346 305	1 292 315
Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction	212 743	227 606
Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction	7 942	7 745
Fonds de qualification	4 611	4 569
Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés	317 072	304 888
Fonds de réclamations de salaires	1 001	923
Fonds de cotisations patronales	958	1 007
Fonds de cotisations syndicales	5 442	4 800
Fonds de contributions sectorielles résidentielles	100	170
Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale	159	155
	1 964 635	1 901 784
	2 055 795	2 009 513

1. Soldes négatifs correspondant à des transactions en attente de règlement et à des chèques émis non encaissés.

2. Les postes trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire) et les placements et revenus courus comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes dont le montant ne peut être distingué des placements.

14

Fonds général d'administration – débiteurs

	2016	2015
Prélèvements à recevoir	9 782	7 454
Taxes à la consommation à recevoir	891	1 430
Autres débiteurs	1 228	1 288
	11 901	10 172

15

Immobilisations

15.1

Fonds général d'administration – immobilisations corporelles

	Terrains	Bâtiments	Mobilier, équipements et autres	Total
Exercice clos le 31 décembre 2015				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 192	66 042	7 727	79 961
Acquisitions	-	910	1 379	2 289
Radiation de coût	-	-	(758)	(758)
Amortissement de l'exercice	-	(1 872)	(1 847)	(3 719)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	758	758
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 192	65 080	7 259	78 531
Au 31 décembre 2015				
Coût	6 192	73 253	14 391	93 836
Amortissement cumulé	-	(8 173)	(7 132)	(15 305)
Valeur comptable nette	6 192	65 080	7 259	78 531
Exercice clos le 31 décembre 2016				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	6 192	65 080	7 259	78 531
Acquisitions	-	1 526	860	2 386
Radiations de coût	-	(299)	(1 260)	(1 559)
Amortissement de l'exercice	-	(1 892)	(1 871)	(3 763)
Radiation d'amortissement cumulé	-	-	1 260	1 260
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	6 192	64 415	6 248	76 855
Au 31 décembre 2016				
Coût	6 192	74 480	13 991	94 663
Amortissement cumulé	-	(10 065)	(7 743)	(17 808)
Valeur comptable nette	6 192	64 415	6 248	76 855

Toutes les charges d'amortissement sont présentées dans le poste charges immobilières et amortissements.

15.2

Fonds général d'administration–immobilisations incorporelles

	Logiciels	Projets internes de développement informatique en service	Projets internes de développement informatique en cours	Total
Exercice clos le 31 décembre 2015				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	2 252	20 372	3 448	26 072
Acquisitions	1 409	1 095	-	2 504
Transferts	-	3 266	(3 266)	-
Radiation de coût	(382)	-	-	(382)
Amortissement de l'exercice	(740)	(1 714)	-	(2 454)
Radiation d'amortissement cumulé	382	-	-	382
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	2 921	23 019	182	26 122
Au 31 décembre 2015				
Coût	5 098	26 678	182	31 958
Amortissement cumulé	(2 177)	(3 659)	-	(5 836)
Valeur comptable nette	2 921	23 019	182	26 122
Exercice clos le 31 décembre 2016				
Valeur comptable nette au début de l'exercice	2 921	23 019	182	26 122
Acquisitions	523	2 611	-	3 134
Transferts	-	182	(182)	-
Radiation de coût	(358)	-	-	(358)
Amortissement de l'exercice	(792)	(1 800)	-	(2 592)
Radiation d'amortissement cumulé	358	-	-	358
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	2 652	24 012	-	26 664
Au 31 décembre 2016				
Coût	5 263	29 471	-	34 734
Amortissement cumulé	(2 611)	(5 459)	-	(8 070)
Valeur comptable nette	2 652	24 012	-	26 664

15.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction—immobilisations corporelles

	Matériaux réutilisables pour la formation	Unité mobile de formation	Matériel roulant de formation	Simulateur de grue	Immobilisations en cours de construction	Total
Exercice clos le 31 décembre 2015						
Valeur comptable nette au début de l'exercice	644	434	51	155	25	1 309
Acquisitions	263	-	-	57	-	320
Reclassement - Mise en service	25	-	-	-	(25)	-
Radiation de coût	(178)	-	-	-	-	(178)
Amortissement de l'exercice	(342)	(39)	(10)	(42)	-	(433)
Radiation d'amortissement cumulé	178	-	-	-	-	178
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	590	395	41	170	-	1 196
Au 31 décembre 2015						
Coût	1 441	590	72	250	-	2 353
Amortissement cumulé	(851)	(195)	(31)	(80)	-	(1 157)
Valeur comptable nette	590	395	41	170	-	1 196
Exercice clos le 31 décembre 2016						
Valeur comptable nette au début de l'exercice	590	395	41	170	-	1 196
Acquisitions	246	-	-	-	-	246
Radiation de coût	(391)	-	-	-	-	(391)
Amortissement de l'exercice	(353)	(40)	(10)	(50)	-	(453)
Radiation d'amortissement cumulé	391	-	-	-	-	391
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	483	355	31	120	-	989
Au 31 décembre 2016						
Coût	1 296	590	72	250	-	2 208
Amortissement cumulé	(813)	(235)	(41)	(130)	-	(1 219)
Valeur comptable nette	483	355	31	120	-	989

Les immobilisations corporelles en cours de construction incluent principalement les coûts pour l'acquisition des équipements nécessaires pour le programme de formation à distance.

15.4

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction– immobilisations incorporelles

	Logiciels informatiques	Total
Exercice clos le 31 décembre 2015		
Valeur comptable nette au début de l'exercice	14	14
Acquisitions	50	50
Amortissement de l'exercice	(12)	(12)
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	52	52
Au 31 décembre 2015		
Coût	71	71
Amortissement cumulé	(19)	(19)
Valeur comptable nette	52	52
Exercice clos le 31 décembre 2016		
Valeur comptable nette au début de l'exercice	52	52
Radiation de coût	(18)	(18)
Amortissement de l'exercice	(22)	(22)
Radiation d'amortissement cumulé	18	18
Valeur comptable nette à la fin de l'exercice	30	30
Au 31 décembre 2016		
Coût	53	53
Amortissement cumulé	(23)	(23)
Valeur comptable nette	30	30

16

Fonds général d'administration – créditeurs et frais courus

	2016	2015
Fournisseurs	4 535	4 746
Frais courus	1 832	1 617
Salaires, déductions à la source et vacances à payer	11 026	10 723
Revenus reportés	508	476
Autres créditeurs	212	229
	18 113	17 791

17

Fonds général d'administration – provisions

Les montants représentent une provision au titre de certaines actions en justice intentées à l'encontre de la CCQ. Les dotations supplémentaires aux provisions et les reprises sont comptabilisées dans les charges d'administration et autres.

	Actions en justice
Au 31 décembre 2015	1 021
Montants versés	-
Dotations supplémentaires aux provisions	-
Montants non utilisés repris	(601)
Au 31 décembre 2016	420
Solde prévu au cours du prochain exercice	-

18

Avantages postérieurs à l'emploi

La CCQ offre deux régimes de retraite à prestations définies à l'ensemble de ses employés syndiqués et hors convention. Ces régimes offrent des prestations de retraite qui sont calculées en fonction du nombre d'années de service et d'un taux de salaire qui varient selon les modalités de chacun des régimes. Ces régimes sont financés au moyen de cotisations versées en fiducie. La CCQ offre également des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. Ces régimes se composent de prestations de départ versées lors du départ à la retraite, de régimes de couverture d'assurance maladie et de prestations d'assurance-vie au décès. Ces engagements sont non capitalisés.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la CCQ* (Régime des syndiqués), toute cotisation additionnelle versée par la CCQ ayant pour but de financer le déficit de ce régime ou de permettre le plein financement de la cotisation d'exercice servira à réduire la cotisation patronale régulière fixée par le règlement dès que des surplus se dégageront du régime. Au cours de

l'exercice 2016, la cotisation additionnelle totalise 8 499 738 \$, représentant 603 038 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 7 896 699 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2015, la cotisation additionnelle totalisait 14 837 728 \$, représentant 604 275 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 14 233 453 \$ pour le financement du déficit actuariel.

Selon le *Règlement du Régime complémentaire de retraite des employés hors convention de la CCQ* (Régime des hors convention), tout surplus déclaré lors d'une évaluation actuarielle est utilisé pour maintenir la cotisation patronale au niveau fixé par le *Règlement de travail du personnel non régi par une convention collective de la CCQ*. Le solde restant, le cas échéant, est utilisé de façon simultanée pour réduire la cotisation patronale autrement requise jusqu'à concurrence du montant des cotisations additionnelles versées antérieurement par la CCQ et pour réduire la cotisation salariale des participants au régime. Au cours de l'exercice 2016, la cotisation additionnelle totalise 1 012 095 \$, représentant 913 282 \$ pour le financement de la cotisation d'exercice et 98 813 \$ pour le financement du déficit actuariel. En 2015, la cotisation additionnelle totalisait 738 782 \$ représentant uniquement le financement de la cotisation d'exercice.

Une nouvelle convention collective a été signée en août 2015 pour le personnel de bureau. Les modifications aux avantages postérieurs à l'emploi sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Une nouvelle entente avec le personnel hors convention a eu lieu en décembre 2016. Les modifications prévues aux avantages postérieurs à l'emploi sont effectives le 1^{er} janvier 2017 et 1^{er} juillet 2017.

Pour le Régime des hors convention, les modifications concernent l'âge d'éligibilité à la retraite, le pourcentage des cotisations salariales et le coût de service courant. Pour le régime d'assurances collectives, des modifications ont été apportées concernant l'admissibilité et les protections offertes. Finalement, des modifications au niveau du calcul des prestations de départ à la retraite ont aussi été apportées.

L'impact au niveau du coût du service passé a été comptabilisé en réduction de l'obligation et à titre de coûts de services passés négatifs au cours de l'année de modification des régimes, soit en 2016.

Les évaluations actuarielles sur base de solvabilité au 31 décembre 2015 ont fait ressortir un déficit de solvabilité de 29 559 000 \$ (26 254 000 \$ au 31 décembre 2014) pour le Régime des hors convention et de 109 926 000 \$ (102 936 000 \$ au 31 décembre 2014) pour le Régime des syndiqués. Le 1^{er} janvier, la

loi 29 est venue modifier les règles de financement des régimes de retraite. Le déficit de capitalisation et une provision de stabilisation plutôt que le déficit de solvabilité doivent maintenant être financés. Pour l'exercice 2016, la CCQ doit financer son déficit de capitalisation sur une période de 15 ans, selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1).

Les évaluations actuarielles sont effectuées au moins tous les trois ans, ou chaque année si les régimes de retraite sont capitalisés à moins de 90 %. Ainsi, pour le Régime des syndiqués, l'évaluation actuarielle est effectuée annuellement et, pour le Régime des hors convention,

l'évaluation actuarielle a été effectuée au 31 décembre 2015 et sera effectuée au 31 décembre 2018.

Avant l'entrée en vigueur de la loi 29, l'article 42.1 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* permettait à la CCQ de se libérer partiellement du versement aux régimes de retraite des cotisations patronales relatives aux déficits actuariels de solvabilité au moyen de lettres de crédit de soutien irrévocables. Ces lettres de crédit ont été établies conformément à la section II.0.0.1 du Règlement afférent à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Avec l'entrée en vigueur de la loi 29, la CCQ n'est plus dans l'obligation de financer les déficits de solvabilité puisque les régimes sont maintenant financés sur une base de capitalisation avec une provision de stabilisation. La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* permet à la CCQ de se libérer partiellement du versement aux régimes de retraite des cotisations patronales relatives à la cotisation d'équilibre de stabilisation exigible au cours de l'exercice au moyen de lettres de crédit de soutien irrévocables.

Au 31 décembre 2016, aucune nouvelle lettre de crédit n'a été émise.

Les lettres de crédit émises aux deux régimes se détaillent comme suit :

	2016	2015
Régime des syndiqués	50 179	50 179
Régime des hors convention	20 026	20 026
	70 205	70 205

En 2015, des lettres de crédit de 3 427 000 \$ pour le régime des hors convention avaient été émises pour se libérer des cotisations d'équilibre relativement aux déficits actuariels.

Des dépôts à terme d'une valeur équivalente aux lettres de crédit émises, venant à échéance le 30 novembre 2017 et portant intérêt au taux de 0,95 % (0,82 % en 2015), ont été donnés en garantie de ces lettres de crédit et sont présentés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique *Dépôts à terme, donnés en garantie*.

Les différents régimes exposent la CCQ aux risques suivants :

I. Risque d'investissement

L'obligation au titre des prestations définies est calculée en utilisant un taux d'actualisation. Si les rendements des actifs du régime sont inférieurs à ce taux, un déficit du régime sera créé.

II. Risque de taux d'intérêt

Une variation des taux d'intérêt affectera la valeur de l'obligation au titre de prestations définies.

III. Risque de longévité

Une amélioration plus importante de l'espérance de vie des participants des régimes que celle prévue dans les tables de mortalité utilisées augmentera la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

IV. Risque d'inflation

L'obligation au titre des prestations définies est calculée en considérant un certain niveau d'inflation. Une inflation réelle supérieure à celle anticipée aura pour effet d'augmenter la valeur de l'obligation au titre des prestations définies.

Le rapprochement de la situation de capitalisation des régimes aux montants comptabilisés à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Passif net au titre des prestations définies s'établit comme suit au 31 décembre :

	2016	2015	2016	2015 retraité (note 5)	2016	2015 retraité (note 5)
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Juste valeur des actifs des régimes	386 077	366 531	-	-	386 077	366 531
Obligations au titre des prestations définies	(627 179)	(614 513)	(76 021)	(78 603)	(703 200)	(693 116)
Déficit et passif net au titre des prestations définies	(241 102)	(247 982)	(76 021)	(78 603)	(317 123)	(326 585)

Les variations de la juste valeur des actifs des régimes se présentent comme suit :

	2016	2015
Juste valeur des actifs des régimes au 1 ^{er} janvier	366 531	346 669
Cotisations de l'employeur	15 401	20 585
Cotisations des employés	5 891	5 692
Intérêts sur les actifs du régime	14 168	13 848
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur les actifs	11 913	6 079
Frais d'administration	(574)	(475)
Transferts internes	459	718
Prestations payées	(27 712)	(26 585)
Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre	386 077	366 531

Les actifs des régimes ne comprennent aucun instrument financier ou des actifs occupés ou utilisés par la CCQ. Les actifs des régimes de retraite sont répartis entre les principales catégories de placements suivantes :

(en pourcentage)	2016	2015
Titres à revenu fixe	41	44
Actions canadiennes	16	15
Actions étrangères	34	28
Immobiliers	9	13

La juste valeur de tous les titres détenus, autres que les titres immobiliers, repose directement sur un prix (non ajusté) coté sur des marchés actifs pour des actifs financiers identiques ou est établie à partir de données autres que le prix coté qui sont observables sur le marché. La juste valeur des titres immobiliers est établie au moyen de techniques d'évaluation basées sur la méthode du multiple des flux de trésorerie des revenus de location.

Les cotisations prévues pour tous les régimes au cours de 2017 s'élèvent à 17 045 000 \$, conformément aux règlements en vigueur.
Les variations de l'obligation au titre des prestations définies se présentent comme suit :

	2016	2015	2016	2015 retraité (note 5)
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
Obligations au titre des prestations définies au 1 ^{er} janvier	614 513	594 056	78 603	76 039
Coût des services rendus au cours de l'exercice	11 955	11 325	2 040	1 990
Cotisations salariales des employés	5 891	5 692	-	-
Coût financier	24 016	23 540	3 093	3 059
Prestations payées	(27 712)	(26 585)	(2 658)	(3 098)
Coût des services passés (réduction)	-	(120)	(6 050)	-
Transferts internes	459	718	-	-
Pertes (gains) actuarielles relatives aux obligations découlant de				
L'expérience du régime	576	(2 073)	-	-
Changement dans les hypothèses financières	(2 519)	6 876	993	1 121
Changement dans les hypothèses démographiques	-	1 084	-	(508)
Obligations au titre des prestations définies au 31 décembre	627 179	614 513	76 021	78 603

La charge portée en résultat net se détaille comme suit :

	2016	2015	2016	2015 retraité (note 5)	2016	2015 retraité (note 5)
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Coût des services rendus	11 955	11 325	2 040	1 990	13 995	13 315
Coût des services passés (réduction)	-	(120)	(6 050)	-	(6 050)	(120)
Frais d'administration	574	475	-	-	574	475
Coût financier sur l'obligation au titre des prestations définies, net des intérêts sur les actifs des régimes	9 848	9 692	3 093	3 059	12 941	12 751
	22 377	21 372	(917)	5 049	21 460	26 421

La charge est présentée à l'état du résultat net et résultat global du Fonds général d'administration sous la rubrique Rémunération et avantages du personnel.

Les réévaluations du passif net au titre des prestations définies comptabilisées en autres éléments du résultat global se détaillent comme suit :

	2016	2015	2016	2015 retraité (note 5)	2016	2015 retraité (note 5)
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite		Total	
Pertes (gains) actuarielles relatives aux obligations découlant de :						
L'expérience du régime	576	(2 073)	-	-	576	(2 073)
Changement dans les hypothèses financières	(2 519)	6 876	993	1 121	(1 526)	7 997
Changement dans les hypothèses démographiques	-	1 084	-	(508)	-	576
Rendement des actifs du régime net de l'intérêt sur les actifs	(11 913)	(6 079)	-	-	(11 913)	(6 079)
	(13 856)	(192)	993	613	(12 863)	421

Les hypothèses actuarielles importantes ayant servi à déterminer l'obligation au titre des prestations définies sont les suivantes au 31 décembre :

	2016	2015	2016	2015
	Régimes de retraite		Avantages complémentaires de retraite	
(en pourcentage)				
Taux d'actualisation	3,8	3,9	3,5 et 3,8	3,9
Taux de croissance attendu des salaires	3,00 à 4,00	3,25 à 4,25	3,00 à 4,00	3,25 à 4,25

Le taux moyen de croissance annuelle hypothétique du coût des soins médicaux couverts par participant a été fixé à 5,0 % en 2015 pour les médicaments, réduisant linéairement pendant 15 années jusqu'à l'atteinte d'un taux ultime de 3,0 % et à 3,0 % pour les frais hospitaliers, paramédicaux et autres frais.

Pour les hypothèses de mortalité, les tables de mortalité des retraités canadiens développées par l'Institut canadien des actuaires (ICA) établies à partir de l'expérience combinée des régimes des secteurs public et privé (CPM2014) avec amélioration générationnelle de la survie selon l'échelle B et avec ajustement en fonction de la taille des rentes ont été utilisées.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période est respectivement de 14 et 15 ans pour le Régime des hors convention et le Régime des syndiqués, 14 ans pour les régimes d'assurance collective et de 9 ans pour les régimes de prestation de départ à la retraite.

Analyse de sensibilité

Voici l'effet sur l'obligation au titre des prestations définies au 31 décembre 2016, de changements raisonnablement possibles pour les hypothèses significatives :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1% sur le taux d'actualisation	(82 194)	105 939	(8 975)	11 060
1% sur le taux de croissance des salaires	14 512	(13 017)	885	(770)
1% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	10 299	(8 495)
10 % sur les taux de mortalité	(9 329)	10 202	(1 697)	1 893

Au 31 décembre 2015 :

	Régimes de retraite		Autres régimes	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
1% sur le taux d'actualisation	(82 757)	107 038	(10 154)	12 769
1% sur le taux de croissance des salaires	16 243	(14 835)	847	(736)
1% du taux de croissance du coût des soins médicaux et autres	-	-	11 370	(9 191)
10 % sur les taux de mortalité	(9 513)	10 401	(1 795)	2 011

L'analyse de sensibilité présentée précédemment a été faite en faisant varier chacune des hypothèses individuellement. En fonction des variations réelles observables dans le futur, il est fort possible que certaines de ces hypothèses soient corrélées, générant par le fait même un impact combiné.

19

Passifs actuariels des régimes d'assurance et gestion des risques d'assurance

19.1

Détail des passifs actuariels d'assurance

Les passifs actuariels représentent les engagements du régime d'assurance de base liés aux couvertures d'assurance en vigueur à la date de l'état de la situation financière et se détaillent comme suit :

	2016	2015
Provisions pour prestations engagées	51 271	52 702
Provisions pour rentes aux assurés invalides	55 390	52 279
	106 661	104 981

Les provisions pour les prestations engagées, qui représentent les engagements en date de clôture non encore payés, comprennent les éléments suivants :

	2016	2015
Provision pour assurance-vie	3 991	3 885
Provision pour assurance maladie	19 087	19 548
Provision pour indemnité hebdomadaire	8 935	9 159
Provision pour invalidité longue durée	19 258	20 110
	51 271	52 702

Hypothèses

Dans le calcul des provisions actuarielles présentées précédemment, les hypothèses ont été établies selon les meilleures estimations pour la durée établie. La détermination de l'importance de ces hypothèses a été établie par les actuaires et la direction de la CCQ afin de présenter celles qui ont un impact significatif sur le résultat du calcul des provisions, selon la pratique actuarielle reconnue. Ces hypothèses sont revues sur une base annuelle.

La nature des hypothèses les plus importantes et les méthodes qui ont servi à les établir sont décrites dans les paragraphes qui suivent.

a) Taux de terminaison

La provision pour les rentes aux assurés invalides comprend une hypothèse de taux de terminaison, qui inclut le taux de mortalité et le taux de fin de la qualification à l'invalidité. La table de décroissance est l'ICA 2004-2008 Hommes-Québec à laquelle sont appliqués des facteurs de modification des taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ. De plus, des facteurs d'ajustement réels au taux de terminaison de l'invalidité ont été appliqués, selon l'âge de la personne invalide ainsi que la période d'invalidité, afin de refléter une étude d'expérience réalisée en 2014.

b) Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur actualisée de la provision pour les rentes mensuelles aux assurés invalides des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime.

Les méthodes utilisées pour l'analyse des sensibilités sont les mêmes que pour établir les provisions initiales en modifiant les paramètres selon les variations envisagées qui causeraient une modification significative des provisions. Ces méthodes n'ont subi aucun changement par rapport à celles utilisées pour les années antérieures. Les variations des hypothèses les plus importantes ont les effets suivants sur les provisions, sur l'avoir ainsi que sur le résultat net des régimes d'assurance :

		Augmentation (diminution) provisions	Augmentation (diminution) du résultat net et de l'avoir
2016	Sensibilité		
Taux de terminaison	+10,0 %	(2 934)	(2 934)
	-10,0 %	3 246	3 246
Taux d'actualisation	+1,0 %	(2 045)	(2 045)
	-1,0 %	2 240	2 240
2015			
Taux de terminaison	+10,0 %	(2 670)	2 670
	-10,0 %	2 989	2 989
Taux d'actualisation	+1,0 %	(1 896)	(1 896)
	-1,0 %	2 099	2 099

19.2 Variations des passifs d'assurance

Les tableaux suivants démontrent les variations des différents passifs d'assurance de la CCQ au cours de l'exercice.

Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	293 223	282 849
Ajout net – heures travaillées	7 160	9 331
Amortissement des bonifications à la conversion d'heures	975	1 043
Solde à la fin de l'exercice	301 358	293 223

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour prestations engagées

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	52 702	51 457
Variation du nombre d'assurés	250	292
(Diminution) Augmentation nette de l'utilisation des services et de la variation des délais de remboursement en assurance maladie et soins dentaires, net de l'inflation	(364)	1 002
(Diminution) Augmentation nette de l'utilisation des services, de la variation des délais de remboursement et de l'augmentation des prestations assurées en invalidité de courte durée	(210)	1 120
Diminution nette de l'utilisation des services, de la variation de la distribution des assurés par régime et de l'augmentation des prestations assurées en invalidité de longue durée	(1 263)	(585)
Autres	156	(584)
Solde à la fin de l'exercice	51 271	52 702

Passifs actuariels d'assurance – provisions pour rentes aux assurés invalides

	2016	2015
Solde au début de l'exercice	52 279	49 918
Augmentation du nombre d'invalides	3 206	596
(Gain) Perte d'expérience	(1 219)	450
Modification du taux d'actualisation	-	17
Amélioration du régime depuis le 1 ^{er} janvier de l'année	1 124	1 298
Solde à la fin de l'exercice	55 390	52 279

19.3 Gestion des risques d'assurance

Globalement, le risque d'assurance est le risque de perte découlant de résultats réels différents des résultats prévus lors de l'élaboration des différentes provisions. Ces différences peuvent être à l'égard du taux de terminaison ou du taux d'actualisation.

La composition du risque d'assurance, ainsi que les méthodes employées par la CCQ pour atténuer ce risque sont décrites ci-dessous.

a) Risque lié au taux de terminaison

Il s'agit du risque de perte pour la CCQ advenant que le taux de terminaison estimé dans le calcul de la provision pour rentes aux assurés invalides soit plus faible que prévu. Afin de réduire l'exposition à ce risque, la CCQ utilise une table de décroissance générique à laquelle sont

appliqués des facteurs de modification du taux de terminaison de l'invalidité propres à la CCQ.

b) Risque lié au taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour établir la valeur présente des engagements des régimes est basé sur le rendement attendu de l'actif ainsi que sur la tolérance au risque des parties au régime. Il s'agit donc du risque de perte pour la CCQ si les rendements réels des actifs sont inférieurs à ceux estimés.

Échéances des passifs d'assurance

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs actuariels d'assurance. Les échéances sont déterminées par estimation du moment où ces actifs deviendront effectivement payables :

2016					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	301 358	301 358
Provisions pour prestations engagées	36 041	9 607	5 623	-	51 271
Provisions pour rentes aux assurés invalides	12 214	26 997	16 179	-	55 390
	48 255	36 604	21 802	301 358	408 019

2015					
	En deçà de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Sans échéance déterminée	Total
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	-	-	-	293 223	293 223
Provisions pour prestations engagées	36 863	9 907	5 932	-	52 702
Provisions pour rentes aux assurés invalides	11 717	25 275	15 287	-	52 279
	48 580	35 182	21 219	293 223	398 204

Suivi des provisions pour rentes aux assurés invalides

Le tableau suivant présente les estimations de provisions cumulatives pour les 10 dernières années et l'évolution subséquente pendant les périodes ainsi que les paiements cumulatifs à ce jour. Les estimations des provisions initiales sont évaluées annuellement pour déterminer si elles sont excédentaires ou insuffisantes.

Année d'invalidité	Avant 2007	2007	2008	2009	2010	2011
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisé)						
À la fin de l'année		13 539	14 150	20 158	20 455	21 395
1 an plus tard		10 745	12 148	17 858	17 606	17 286
2 ans plus tard		10 897	11 943	14 161	15 906	13 213
3 ans plus tard		11 001	12 603	13 227	12 246	11 902
4 ans plus tard		11 045	13 035	14 065	13 533	12 541
5 ans plus tard		11 678	13 663	14 958	13 929	12 780
6 ans plus tard		11 826	14 633	15 500	14 745	
7 ans plus tard		12 812	15 152	16 474		
8 ans plus tard		13 136	16 124			
9 ans plus tard		13 846				
Estimation actuelle		13 846	16 124	16 474	14 745	12 780
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année		-	(7)	(2)	-	-
1 an plus tard		(1 499)	(1 640)	(2 341)	(2 220)	(2 074)
2 ans plus tard		(3 678)	(4 303)	(5 324)	(5 258)	(4 750)
3 ans plus tard		(5 249)	(6 134)	(7 163)	(6 860)	(6 184)
4 ans plus tard		(6 438)	(7 603)	(8 620)	(8 125)	(7 034)
5 ans plus tard		(7 376)	(8 819)	(9 739)	(8 918)	(8 024)
6 ans plus tard		(8 036)	(9 799)	(10 467)	(9 938)	
7 ans plus tard		(8 689)	(10 386)	(11 461)		
8 ans plus tard		(8 992)	(11 128)			
9 ans plus tard		(9 390)				
Prestations cumulatives à ce jour		(9 390)	(11 128)	(11 461)	(9 938)	(8 024)
Élément d'ajustement pour actualisation des prestations versées		(3 012)	(2 923)	(2 619)	(1 892)	(1 228)
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2016	7 060	1 444	2 073	2 394	2 915	3 528
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2016						
Invalidité de longue durée						

Année d'invalidité	2012	2013	2014	2015	2016	Total
Encours des provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides (actualisé)						
À la fin de l'année	24 508	26 783	20 439	20 110	19 258	
1 an plus tard	22 358	15 368	13 578	16 615		
2 ans plus tard	15 302	15 385	17 247			
3 ans plus tard	16 387	16 870				
4 ans plus tard	18 088					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Estimation actuelle	18 088	16 870	17 247	16 615	19 258	
Prestations pour rentes mensuelles aux assurés invalides versées (non actualisées)						
À la fin de l'année	-	-	-	-	-	
1 an plus tard	(2 607)	(3 057)	(1 734)	(3 676)		
2 ans plus tard	(6 360)	(6 328)	(7 489)			
3 ans plus tard	(7 942)	(9 230)				
4 ans plus tard	(10 309)					
5 ans plus tard						
6 ans plus tard						
7 ans plus tard						
8 ans plus tard						
9 ans plus tard						
Prestations cumulatives à ce jour	(10 309)	(9 230)	(7 489)	(3 676)	-	
Éléments d'ajustement pour actualisation des prestations versées						
	(1 103)	(687)	(263)	(87)	-	
Provisions pour rentes mensuelles aux assurés invalides au 31 décembre 2016	6 676	6 953	9 495	12 852	-	55 390
Provisions pour prestations engagées au 31 décembre 2016						
Invalidité de longue durée					19 258	19 258

20

Avoir des régimes d'assurance

Les régimes d'assurance ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque régime se détaille comme suit :

	2016	2015
Régime de base	564 681	560 854
Régimes supplémentaires		
Tuyauteurs	22 416	20 839
Électriciens	29 051	26 258
Travailleurs de lignes	9 823	9 505
Métiers de la truelle	7 030	6 509
Ferblantiers	5 138	4 766
Mécaniciens en protection-incendie	2 892	2 733
Mécaniciens de chantier	3 017	2 775
Menuisiers	15 109	12 742
Couvreur	4 095	3 323
Frigoristes	2 717	2 521
Équipements lourds	18 130	16 901
Occupations	8 578	6 439
Peintres	34	25
Poseurs de revêtement souple	259	245
	128 289	115 581
	692 970	676 435

Les primes d'assurance versées au Régime de base par les Régimes supplémentaires s'élèvent à 28 619 000 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 (23 471 000 \$ en 2015).

21

Avoir du fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Les fonds de formation ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chacun des volets se détaille comme suit :

	2016	2015
Fonds de formation - secteurs institutionnel et commercial, industriel et génie civil et voirie	177 335	193 347
Fonds de formation - secteur résidentiel	39 096	40 252
	216 431	233 599

22

Avoir des fonds de qualification

Les fonds de qualification ont été cumulés à l'intérieur d'un seul état financier aux fins de leur présentation. L'avoir de chaque fonds se détaille comme suit :

	2016	2015
Tuyauteurs et soudeurs en tuyauterie	3 016	2 985
Électriciens	998	1 093
Ferblantiers	808	762
Chaudronniers	368	392
Ferrailleurs	469	459
Mécaniciens de chantier	187	177
Monteurs-assembleurs	226	220
Charpentiers	90	67
	6 162	6 155

23

Flux de trésorerie

23.1

Fonds général d'administration

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Dépôts à terme, donnés en garantie	-	(3 427)
Placements et revenus courus ¹	(11 270)	480
Débiteurs	(1 729)	(759)
Subventions du gouvernement du Québec à recevoir	37	706
Frais payés d'avance	(178)	(400)
Créditeurs et frais courus	322	(4 505)
Subventions du gouvernement du Québec reportées	(9)	(177)
	(12 827)	(8 082)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (574) \$ (149 \$ au 31 décembre 2015).

23.2

Régimes d'assurance

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Placements et revenus courus ¹	(62 873)	(210 249)
Contributions des employeurs à recevoir	(7 493)	(393)
Contributions de réciprocité à recevoir	(4)	386
Créditeurs	306	(103)
Contributions perçues d'avance pour couvertures éventuelles	8 135	10 374
Cotisations volontaires des salariés reportées	1 762	3 522
Contributions des employeurs reportées	14 075	(3 007)
Contributions de réciprocité reportées	1 683	(1 274)
Transferts de contributions pour heures de formation reportées	38	(9)
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	(1 712)
	(44 371)	(202 465)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (8 883 \$) ((135 089 \$) au 31 décembre 2015).

23.3

Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Placements et revenus courus ¹	13 767	(23 957)
Contributions des employeurs à recevoir	(470)	547
Débiteurs	-	542
Frais payés d'avance	25	75
Créditeurs	(106)	(135)
Activités de formation à payer	(391)	400
Passifs liés aux instruments financiers dérivés	-	(400)
	12 825	(22 928)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (1 096 \$) ((29 058 \$) au 31 décembre 2015).

23.4

Fonds d'indemnisation des salariés de l'industrie de la construction

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Placements et revenus courus ¹	(214)	(1 375)
Contributions des employeurs à recevoir	34	52
Recouvrement d'indemnités à recevoir	478	463
Créditeurs	(2)	-
Indemnités à verser aux salariés	(825)	(263)
	(529)	(1 123)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (17 \$) ((8 \$) au 31 décembre 2015).

23.5

Fonds de qualification

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Placements et revenus courus ¹	(53)	(174)
Contributions des employeurs à recevoir	(14)	4
Créditeurs	20	(11)
Indemnités à verser aux salariés	5	(7)
	(42)	(188)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (11 \$) ((7 \$) au 31 décembre 2015).

23.6

Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Placements et revenus courus ¹	(20 280)	4 096
Indemnités à recevoir des employeurs	(15 404)	343
Créditeurs	(100)	92
Indemnités à verser aux salariés	33 025	(11 242)
Revenus de placements sur indemnités à verser aux salariés	4 576	940
	1 817	(5 771)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (8 096 \$) ((956 \$) au 31 décembre 2015).

23.7

Fonds de réclamations de salaires

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Placements et revenus courus ¹	(81)	228
Réclamations des employeurs à recevoir	134	660
Débiteurs	8	49
Créditeurs	(40)	(1)
Réclamations à verser aux salariés	(253)	(1 041)
	(232)	(105)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (3 \$) ((2 \$) au 31 décembre 2015).

23.8

Fonds de cotisations patronales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Placements et revenus courus ¹	48	(122)
Cotisations des employeurs à recevoir	(144)	96
Avances sur cotisations	-	130
Créditeurs	(9)	6
Cotisations des employeurs à remettre	81	(116)
	(24)	(6)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (1 \$) ((1 \$) au 31 décembre 2015).

23.9

Fonds de cotisations syndicales

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Placements et revenus courus ¹	(649)	1 251
Cotisations des salariés à recevoir	(1 700)	86
Créditeurs	(16)	1
Cotisations des salariés à remettre	2 518	(1 675)
	153	(337)

1. Ne tient pas compte de la variation de la juste valeur non réalisée sur les placements disponibles à la vente de (7 \$) ((3 \$) au 31 décembre 2015).

23.10

Fonds de contributions sectorielles résidentielles

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Placements et revenus courus	70	6
Cotisations des employeurs à recevoir	(19)	(1)
Cotisations des employeurs à remettre	(77)	(19)
	(26)	(14)

23.11

Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2016	2015
Placements et revenus courus	(4)	33
Cotisations des salariés à recevoir	(46)	6
Créditeurs	(1)	-
Cotisations des salariés à remettre	51	(60)
	-	(21)

24

Transactions avec les parties liées

La CCQ, en tant qu'entité constituée en vertu de la Loi est liée, au sens de la norme IAS 24 *Information relative aux parties liées*, à la totalité des entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

La CCQ a identifié comme parties liées :

- le gouvernement du Québec ;
- les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec ;
- les comités travaillant au sein de la CCQ ;
- les comités relevant du Conseil d'administration ;
- les associations syndicales ; et
- les associations patronales.

La CCQ n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ses parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ses états financiers ou dans la présente note.

Transactions avec le gouvernement du Québec

Les informations suivantes représentent les seules transactions significatives conclues avec le gouvernement du Québec hors du cours normal des affaires.

Des subventions du gouvernement du Québec sont reçues annuellement dans le Fonds général d'administration. Selon l'entente qui encadre les projets subventionnés, la CCQ s'engage à assurer une reddition de comptes, à utiliser les crédits obtenus seulement aux fins des opérations décrites dans l'entente et à retourner les sommes non utilisées avant la fin de chaque année financière.

En 2016, le gouvernement s'est engagé à verser une subvention de 3 650 000 \$ (3 650 000 \$ en 2015) pour permettre notamment à la CCQ de poursuivre ses interventions visant la lutte contre l'évasion fiscale. Les subventions à recevoir sont présentées sous la rubrique Subvention du gouvernement du Québec à recevoir de l'état de la situation financière. Le montant des subventions à recevoir est de 3 506 636 \$ au 31 décembre 2016 (3 543 642 \$ au 31 décembre 2015).

La portion des subventions à reporter

au prochain exercice de 876 659 \$ (885 910 \$ au 31 décembre 2015) est présentée à l'état de la situation financière du Fonds général d'administration sous la rubrique Subventions du gouvernement du Québec reportées.

La CCQ recharge annuellement au ministère de la Sécurité publique les dépenses qu'elle engage, pour sa participation aux efforts de l'Unité permanente anticorruption. En 2016, le montant rechargé s'élève à 1 005 095 \$ (783 112 \$ en 2015) et est inclus dans les revenus autres. Au 31 décembre 2016, le montant à recevoir est de 475 626 \$ (624 285 \$ au 31 décembre 2015) et est inclus dans les autres débiteurs à la note 14.

Les comités travaillant au sein de la CCQ

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la

construction ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction.

Comité sur la formation professionnelle dans l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la Loi donne à la CCQ des avis sur toute question relative à la formation professionnelle dans l'industrie de la construction. Le Comité détermine les règles générales d'utilisation des fonds de formation administrés par la CCQ.

Les comités relevant du Conseil d'administration

Ces comités ont pouvoir de recommandation au Conseil d'administration. Les recommandations sont entérinées par le Conseil d'administration :

- Comité de vérification ;
- Comité de gouvernance et d'éthique ;
- Comité de placement ;
- Comité des technologies de l'information ;
- Comité consultatif en matière d'inspection (aboli le 26 octobre 2016) ; et
- Table de concertation sur les affaires autochtones (aboli le 7 décembre 2016).

Aucune transaction financière significative n'est conclue avec ces comités ou leurs membres.

Les associations syndicales et associations patronales

Conformément à la Loi, la CCQ perçoit des contributions de salariés et d'employeurs de l'industrie de la construction et les administre en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur. Il n'y a aucune transaction avec les associations syndicales et associations patronales en dehors du champ d'application des lois, des règlements et des conventions collectives en vigueur.

Les associations syndicales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Centrale des syndicats démocratiques (CSD-Construction) ;
- Confédération des syndicats nationaux (CSN-Construction) ;
- Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMC-I) ;
- Fédération des travailleurs du Québec (FTQ-Construction) ; et
- Syndicat québécois de la construction (SQC).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations syndicales sont les suivants :

- Fonds de cotisations syndicales ;
- Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale ; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

Les associations patronales avec lesquelles la CCQ effectue ce type de transactions sont les suivantes :

- Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) ;
- Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ) ; et
- Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ).

Les fonds qui rendent compte de transactions effectuées entre la CCQ et les associations patronales sont les suivants :

- Fonds de cotisations patronales ; et
- Fonds de contributions sectorielles résidentielles.

25

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. Leur rémunération est composée de la façon suivante :

	2016	2015
Salaires et autres avantages à court terme	1 493	1 608
Avantages reliés à la retraite	116	136
	1 609	1 744

26

Contrats de location

Fonds général d'administration

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est preneur

Les contrats de location simple ont trait à la location de locaux à des fins administratives. Ces contrats ont une

durée allant d'un mois à cinq ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement de cinq ans et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2016, les paiements comptabilisés en charge relativement à la location de locaux totalisent

1 145 426 \$ (1 223 662 \$ en 2015). Les loyers minimums futurs payables en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2016	2015
1 an au plus	809	711
Plus de 1 an et 5 ans au plus	2 403	1 773
Plus de 5 ans	-	163

Engagements sur contrats de location simple pour lesquels la CCQ est bailleur

Les contrats de location simple ont trait à des espaces excédentaires liés à des immeubles détenus à des fins

administratives. Ces contrats ont une durée allant de 1 an à 10 ans et, dans certains cas, comportent une option de renouvellement et une clause d'indexation annuelle. Pour l'exercice 2016, les revenus de location reliés à ces contrats s'établissent à 1 242 861 \$

(1 341 877 \$ en 2015). Les loyers minimums futurs à recevoir en vertu des contrats de location simple s'établissent comme suit :

	2016	2015
1 an au plus	1 263	1 305
Plus de 1 an et 5 ans au plus	4 736	877
Plus de 5 ans	6 746	-

27

Éventualités

Fonds général d'administration

Litiges et contentieux

Des poursuites judiciaires contre la CCQ totalisant 2 139 947 \$ sont en cours à la date de préparation des états financiers (7 158 498 \$ au 31 décembre 2015). Pour ces litiges, la CCQ a comptabilisé des provisions d'un total de 420 000 \$ au 31 décembre 2016 (1 021 000 \$ au 31 décembre 2015), ce qui correspond au montant que la CCQ estime devoir assumer pour régler ces litiges.

28

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

La CCQ dispose de politiques de placements à l'égard des placements pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis. Ces politiques fixent

notamment les proportions dans lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actifs et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds, des classes d'actifs et des gestionnaires.

La composition des portefeuilles de référence figure dans le tableau suivant :

Classe d'actifs	Régimes d'assurance	Fonds de formation	Fonds d'indemnités de congés annuels obligatoires et de jours fériés chômés		Fonds général d'administration		Autres fonds ¹
			Permanent (200 M \$)	Variable	Permanent (40 M \$)	Variable	
Court terme	10 %	5 %	-	100 %	-	100 %	100 %
Obligations	45 %	40 %	100 %	-	100 %	-	-
Total - Titres à revenu fixe	55 %	45 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Actions canadiennes	12,5 %	15 %	-	-	-	-	-
Actions américaines ²	8,5 %	11 %	-	-	-	-	-
Actions mondiales ²	13,5 %	16,5 %	-	-	-	-	-
Actions de marchés émergents ²	4,5 %	5,5 %	-	-	-	-	-
Titres immobiliers ²	6 %	7 %	-	-	-	-	-
Total - Titres à revenu variable	45 %	55 %	-	-	-	-	-
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

1. Autres fonds : Fonds d'indemnisation des salariés de la construction, Fonds de qualification, Fonds de réclamations de salaires, Fonds de cotisations patronales, Fonds de cotisations syndicales, Fonds de contributions sectorielles et Fonds de cotisations à la caisse d'éducation syndicale.

2. L'exposition cible aux devises étrangères est de 100 % au 31 décembre 2016 et de 100 % au 31 décembre 2015.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds de la CCQ en raison des fluctuations de la juste valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de la variation des taux d'intérêt du marché. Les portefeuilles obligataires et les Bons du Trésor exposent les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux d'intérêt.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 959 516 000 \$ au 31 décembre 2016 (941 016 000 \$ au 31 décembre 2015). Au 31 décembre 2016,

si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, toutes les autres variables étant demeurrées inchangées, le résultat global et l'avoir auraient diminué ou augmenté de 62 495 000 \$ (65 624 000 \$ en 2015).

La sensibilité à la fluctuation du taux d'intérêt a été calculée en utilisant la moyenne pondérée de la durée du portefeuille obligataire au 31 décembre 2016.

Risque de taux de change

Le risque de taux de change correspond au risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères. Les placements exposent indirectement les fonds et régimes administrés par la CCQ au risque de taux de change. Cette exposition totale indirecte aux actifs générant ce risque est de 538 352 000 \$ au 31 décembre 2016 (531 215 000 \$ au 31 décembre 2015).

Au 31 décembre 2016, étant donné la détention indirecte de placements libellés en devises étrangères, dont les fluctuations ne sont pas protégées par des contrats de change, si le dollar canadien s'était apprécié ou déprécié de 1 % comparativement aux autres devises, les autres variables étant demeurrées inchangées, le résultat global et l'avoir des fonds et régimes administrés par la CCQ auraient diminué ou augmenté de 5 384 000 \$ (5 312 000 \$ en 2015).

La sensibilité à la fluctuation de la valeur du dollar canadien a été calculée en établissant la valeur des actifs exposés aux devises étrangères au 31 décembre 2016 et en appliquant une variation de $\pm 1\%$ à la valeur établie. Ce calcul théorique ne tient pas compte des interrelations entre les devises, la seule variable étant la fluctuation du dollar canadien.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition aux devises étrangères par pays :

	2016	2015
Afrique du sud	4 412	3 555
Australie	6 943	11 145
Brésil	10 148	6 199
Chili	210	144
Colombie	175	109
Corée	8 367	6 863
Danemark	2 382	2 617
Égypte	1 444	1 613
Émirat du Qatar	41	4
Émirats arabes unis	39	36
Etats-Unis	375 899	334 719
Euro	12 655	40 273
Hong Kong et Chine	21 422	21 360
Hongrie	17	19
Inde	7 028	3 545
Indonésie	4 706	4 692
Israël	560	617
Japon	22 036	30 406
Malaisie	257	268
Mexique	3 478	4 964
Norvège	483	372
Nouvelle-Zélande	131	73
Philippines	1 386	1 598
Pérou	203	234
Pologne	222	1 145
République Tchèque	27	218
Royaume-Uni	26 659	26 125
Russie	304	221
Singapour	3 656	4 105
Suède	2 516	2 514
Suisse	6 005	6 802
Taiwan	4 867	4 466
Thaïlande	4 645	5 211
Turquie	5 030	4 983
Exposition totale	538 353	531 215

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix courants (autres que celles découlant des risques de taux d'intérêt ou de change), et que ces

variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. Ces instruments sont les actions canadiennes, les fonds d'actions canadiennes, les fonds

d'investissement à court terme, les fonds d'actions américaines, les fonds d'actions mondiales, les fonds d'actions de marchés émergents et les fonds immobiliers.

L'exposition totale aux actifs générant ce risque est de 1 035 671 000 \$ au 31 décembre 2016 (973 798 000 \$ au

31 décembre 2015). Au 31 décembre 2016, si les cours boursiers avaient augmenté ou diminué de 10 %, toutes les autres variables étant demeurées inchangées, le résultat global ainsi que l'avoir auraient augmenté ou diminué de 103 567 000 \$ (97 380 000 \$ en 2015).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Fonds général d'administration, les régimes d'assurance et les fonds en fidéicommis ne soient pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter leurs obligations financières. L'exposition maximale au risque de liquidité représente 18 427 000 \$ au 31 décembre 2016 (18 140 000 \$ au 31 décembre 2015), soit le solde des fournisseurs et des salaires à payer.

Afin de contrer ce risque, des prévisions de liquidité sont effectuées de façon quotidienne, mensuelle et annuelle, et les

transferts bancaires nécessaires sont réalisés. De plus, lors d'un découvert de banque lié à un ou plusieurs fonds en fidéicommis, des avances substantielles peuvent être consenties par l'institution financière, pour une période ne dépassant normalement pas quelques jours. Les échéances des passifs financiers sont toutes inférieures à un an.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte découlant de l'incapacité d'un tiers à s'acquitter de ses obligations financières. Un risque de crédit peut découler d'un débiteur ou d'un émetteur de titres, ou indirectement d'un garant d'une obligation de crédit. Les fonds sous gestion de la CCQ sont exposés au risque de crédit via la détention de titres obligataires, de dépôts à terme, de la trésorerie et équivalents de trésorerie et les avances sur cotisations. L'exposition maximale aux actifs générant

ce risque est de 1 102 403 000 \$ au 31 décembre 2016 (1 087 932 000 \$ au 31 décembre 2015).

La gestion de ce risque se fait à partir des politiques de placement des fonds. En effet, chacun des mandats de gestion doit se conformer à des contraintes au niveau de l'investissement dans les titres obligataires. Entre autres, il y a une cote de crédit minimale à respecter (soit BB selon l'agence de crédit DBRS ou l'équivalent), un pourcentage d'investissement maximal est imposé par émetteur et un nombre minimal de titres corporatifs est requis pour rencontrer un certain standard de diversification. À noter que le risque sur les dépôts à terme, la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que sur les avances sur cotisations est jugé non significatif.

Hiérarchie de la juste valeur

Les placements évalués à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

	2016		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 13)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	75 421	15 739	91 160
Intérêts courus sur placements	6 227	-	6 227
Fonds de placements	-	920 699	920 699
Bons du Trésor	-	1 493	1 493
Actions	98 382	-	98 382
Obligations	-	937 834	937 834
	180 030	1 875 765	2 055 795
Dépôts à terme, donnés en garantie	-	70 205	70 205

	2015		
	Niveau 1	Niveau 2	Total
Placements sous gestion interne (note 13)			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	85 107	22 622	107 729
Intérêts courus sur placements	5 998	-	5 998
Fonds de placements	-	794 181	794 181
Bons du Trésor	-	3 489	3 489
Actions	193 317	-	193 317
Obligations	-	904 797	904 797
	284 422	1 725 089	2 009 511
Dépôts à terme, donnés en garantie	-	70 205	70 205

29

Gestion du capital

Au cours de l'exercice 2016, la CCQ s'est conformée aux exigences de la gestion du capital prévue dans la Loi, par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Le capital est défini comme étant l'avoir des différents fonds et régimes administrés par la CCQ. Pour une information complète, veuillez-vous référer à la Loi.

Fonds général d'administration

Ce fonds est établi pour rendre compte des opérations que la CCQ exerce pour l'application des conventions collectives conclues en vertu de la Loi. Cette loi dicte les responsabilités et les pratiques administratives reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds qui proviennent des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Régimes d'assurance

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, R-20, r. 10) fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques reliées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement s'appuie sur le respect des conventions collectives de l'industrie. Le capital utilisé provient des contributions des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Les autres fonds en fidéicommis

Les autres fonds ont été établis pour rendre compte des contributions reçues, conformément aux conventions collectives en vigueur, pour le financement des activités propres à chacun d'eux, telles qu'elles sont décrites dans la note 3.3 des états financiers.

30

Reclassement

Au cours de l'exercice, la CCQ a revu la présentation des charges de réclamations aux salariés du Fonds de réclamations de salaires. Pour l'exercice 2015, ce reclassement a eu pour effet d'augmenter les charges de réclamations aux salariés de 59 000 \$ et de réduire les charges de réclamations de salaires non identifiées du même montant. Ce reclassement n'a eu aucun impact sur le résultat net et global.

Au cours de l'exercice, la CCQ a revu la classification de certains revenus de placements. Pour l'exercice 2015, ces reclassements, présentés aux notes 9.2 pour les Régimes d'assurance et 9.3 pour le Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction, ont eu pour effet d'augmenter les revenus du poste Fonds de placements respectivement de 1 988 000 \$ et de 427 000 \$ et de réduire ceux du poste Autres placements du même montant.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC 2016

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

RAPPORT DE LA DIRECTION	94
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	95
OPINION ACTUARIELLE	96
État de la situation financière	97
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	98
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	99
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS 2016	100

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (le Régime) administré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) relèvent de la direction et ont été approuvés par le Conseil d'administration.

Les états financiers ont été établis par la direction conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Ils renferment certains montants fondés sur l'utilisation d'estimations et de jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. L'information financière présentée ailleurs dans le rapport annuel de gestion est concordante avec les états financiers.

La direction maintient des systèmes de contrôle interne ainsi que des systèmes de présentation de l'information financière de qualité, moyennant un coût raisonnable. Ces systèmes fournissent un degré raisonnable de certitude que l'information financière est pertinente, exacte et fiable, et que les actifs du Régime sont correctement comptabilisés et bien protégés.

La CCQ reconnaît qu'elle est responsable de gérer les activités du Régime conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le Conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son Comité de vérification.

Les actuaires de la firme Normandin Beaudry ont été nommés actuaires-conseils par la CCQ, conformément au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, c. R-20, r.10). Leur rôle consiste à évaluer les engagements et les réserves actuarielles figurant dans les états financiers du Régime. Ils font état de leurs conclusions à la CCQ.

Le Comité de vérification est nommé par le Conseil d'administration. Tous ses membres sont des administrateurs externes, dont deux sont des membres indépendants de la CCQ. Le Comité de vérification rencontre périodiquement la direction ainsi que la direction de la vérification interne, afin de discuter des contrôles internes exercés sur le processus de présentation de l'information financière, des questions d'audit et de présentation de l'information financière, de s'assurer que chaque partie remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers et le rapport de l'auditeur indépendant.

Le Comité de vérification fait part de ses constatations au Conseil d'administration lorsque ce dernier approuve la publication des états financiers produits à son intention.

Les états financiers ont été audités par le Vérificateur général du Québec conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cet audit, ainsi que l'expression de son opinion. L'auditeur a librement et pleinement accès au Comité de vérification.

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale
Le 24 mai 2017

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT



À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers joints du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2016 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes afférentes.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec administré par la Commission de la construction du Québec au 31 décembre 2016, ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale du Québec,

Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Montréal, le 24 mai 2017

DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2016

OPINION ACTUARIELLE

Le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) a été évalué au 31 décembre 2016, sur la base du Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction (Règlement) en vigueur à cette date et sur la base des données arrêtées au 31 décembre 2016.

Nous certifions, par les présentes, qu'à notre avis :

1. Le Régime montre, au 31 décembre 2016, un excédent de la valeur actuarielle de l'actif sur la valeur présente des prestations du compte général, du compte des retraités et du compte complémentaire de 676 432 000 \$.

2. La caisse de retraite n'est pas solvable au 31 décembre 2016. Si le Régime devait être dissous au 31 décembre 2016, la valeur totale de l'actif des trois comptes du Régime serait inférieure à la valeur actuarielle des prestations sur base de solvabilité du Régime.

3. Conformément au Règlement et au rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2016, le montant des cotisations pour service passé affectées au financement du Régime est maintenu à 1,095 \$ par heure travaillée du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

4. La valeur présente des cotisations d'amortissement au 31 décembre 2016 est de 387 001 000 \$.

5. Selon la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2017 s'établit à 21 560 000 \$. Ainsi, sur la base de 140 000 000 heures travaillées projetées en 2017, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale pour

2017 représente 0,154 \$ par heure travaillée. Le montant des cotisations pour service passé affectées au financement du Régime de 1,095 \$ par heure travaillée prévu au Règlement est donc suffisant.

6. Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

7. Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées sont raisonnables et appropriées aux fins de l'évaluation.

8. L'évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, et les hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation sur base de solvabilité sont conformes à celles prescrites au 31 octobre 2016 (soit le dernier taux connu à la date de la préparation du rapport d'évaluation actuarielle).

9. Les résultats présentés sont conformes à notre compréhension des exigences du chapitre 4600 du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*.

Nous avons produit cette évaluation actuarielle et les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Katie Trahan, FSA, FICA
Associée

Maxime Cardinal, CFA, FSA, FICA
Conseiller

Normandin Beaudry
630, boul. René-Lévesque Ouest, 30^e étage
Montréal (Québec) H3B 1S6

Montréal, le 17 mars 2017

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de la situation financière

Au 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2016	2016	2016	2015
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Actif					
Dépôts à vue au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) (note 7)	-	48 002	-	48 002	45 402
Encaisse (note 7)	-	5 992	431	6 423	8 095
Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ (note 8.2)	4 236 776	8 886 154	7 429 318	20 552 248	19 238 957
Revenus de placement à recevoir de la CDPQ	21 509	35 935	36 458	93 902	183 121
Placements et revenus courus (note 8.1)	-	17 689	1 662	19 351	23 325
Cotisations des salariés à recevoir	-	35 670	-	35 670	24 766
Cotisations des employeurs à recevoir	15 249	35 129	-	50 378	39 091
Cotisations de réciprocité à recevoir	481	2 001	-	2 482	2 209
Transfert à recevoir du compte général	-	-	33 223	-	-
Transfert à recevoir du compte complémentaire	-	-	24 193	-	-
	4 274 015	9 066 572	7 525 285	20 808 456	19 564 966
Passif					
Avances du fonds général de la CDPQ (note 7)	3 000	-	21 000	24 000	27 400
Découverts bancaires (note 7)	3 190	-	-	3 190	14 632
Passifs liés aux placements (note 8.1)	2 760	-	-	2 760	37 026
Créditeurs (note 11)	11 899	2 875	190	14 964	13 494
Cotisations à rembourser après retraite	-	51 076	-	51 076	45 224
Rentes et prestations forfaitaires à payer	9 081	11 110	3 826	24 017	25 818
Transferts à payer au compte des retraités	33 223	24 193	-	-	-
	63 153	89 254	25 016	120 007	163 594
Actif net disponible pour le service des prestations	4 210 862	8 977 318	7 500 269	20 688 449	19 401 372
Obligations au titre des prestations de retraite (note 10.1)	3 367 388	8 977 318	7 634 722	19 979 428	18 560 674
Surplus (Déficit)	843 474	-	(134 453)	709 021	840 698

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

Pour le conseil d'administration

Diane Lemieux
Présidente-directrice générale

Sylvie L'Écuyer
Présidente du Comité de vérification

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2016	2016	2016	2015
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation de l'actif					
Cotisations des salariés (note 10.4)	626	395 365	-	395 991	346 891
Cotisations des employeurs (note 10.4)	162 177	391 948	-	554 125	534 616
Cotisations après retraite (note 10.4)	-	51 075	-	51 075	45 224
Cotisations de réciprocité	2 256	8 978	-	11 234	8 083
Revenus nets de placement à la CDPQ (note 12.2)	253 001	500 974	435 693	1 189 668	1 430 546
Intérêts sur dépôts à vue au fonds général à la CDPQ (note 12.2)	1	3	2	6	-
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 12.1)	-	521	-	521	420
Transfert du compte général	-	-	333 510	-	-
Transfert du compte complémentaire	-	-	282 514	-	-
	418 061	1 348 864	1 051 719	2 202 620	2 365 780
Diminution de l'actif					
Rentes et prestations forfaitaires (note 10.4)	42 295	52 010	723 127	817 432	787 358
Remboursement des heures après retraite	2	51 411	-	51 413	45 651
Intérêts sur avances du fonds général à la CDPQ (note 12.2)	-	-	-	-	29
Revenus nets de placement sous gestion interne (note 12.1)	110	-	321	431	571
Dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ (note 10.4)	-	33 224	-	33 224	34 160
Biens non réclamés transférables à l'Agence du revenu du Québec	7 002	4 198	1 624	12 824	29 788
Transferts au compte des retraités	333 510	282 514	-	-	-
Dépenses administratives (note 10.4)	-	219	-	219	205
	382 919	423 576	725 072	915 543	897 762
Augmentation de l'actif net au cours de l'exercice	35 142	925 288	326 647	1 287 077	1 468 018
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	4 175 720	8 052 030	7 173 622	19 401 372	17 933 354
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	4 210 862	8 977 318	7 500 269	20 688 449	19 401 372

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers de dollars canadiens)

	2016	2016	2016	2016	2015
	Compte général	Compte complémentaire	Compte des retraités	Total	Total
Augmentation des obligations					
Modification des hypothèses actuarielles	158 798	-	176 355	335 153	364 911
Intérêts cumulés sur la valeur actuarielle des prestations et rendement du compte complémentaire	178 920	501 498	398 178	1 078 596	1 131 164
Transfert du compte général	-	-	355 828	355 828	350 892
Transfert du compte complémentaire	-	-	282 514	282 514	282 714
Pertes d'expérience	364	-	65 433	65 797	14 113
Prestations constituées	-	847 366	-	847 366	760 873
	338 082	1 348 864	1 278 308	2 965 254	2 904 667
Diminution des obligations					
Prestations versées et frais	38 878	136 864	716 498	892 240	838 798
Variation des biens non réclamés transférables à l'Agence du revenu du Québec	11 530	4 198	190	15 918	29 788
Transfert au compte des retraités	355 828	282 514	-	638 342	633 606
	406 236	423 576	716 688	1 546 500	1 502 192
Augmentation (diminution) des obligations au cours de l'exercice	(68 154)	925 288	561 620	1 418 754	1 402 475
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	3 435 542	8 052 030	7 073 102	18 560 674	17 158 199
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	3 367 388	8 977 318	7 634 722	19 979 428	18 560 674

Les notes afférentes font partie intégrante de ces états financiers.

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

(tous les montants présentés dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens, à moins d'indication contraire)

1

Constitution et objet

La Commission de la construction du Québec (CCQ), constituée en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20) (Loi) est une personne morale au sens du Code civil et est chargée de la mise en application des conventions collectives propres à l'industrie de la construction, de l'administration de tout régime relatif aux avantages sociaux ainsi que de la formation professionnelle et de la gestion de la main-d'œuvre de l'industrie de la construction.

Les présents états financiers présentent uniquement le régime de retraite interentreprises. Des états financiers distincts ont été préparés pour le Fonds général d'administration, les régimes d'assurances et les neuf fonds en fidéicommis.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, la CCQ n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu. L'adresse de son siège social est le 8485, avenue Christophe - Colomb, Montréal (Québec), H2M 0A7.

2

Base d'établissement

Conformément à la partie IV du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, les états financiers du Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec (Régime) ont été établis selon les Normes comptables canadiennes sur les régimes de retraite, soit le chapitre 4600 de ce manuel. De plus, le Régime supplémentaire de rentes a choisi d'appliquer les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'elles ont été publiées par l'IASB pour ce qui est des normes qui ne concernent pas le

portefeuille de placements ni les obligations au titre des prestations de retraite.

Les présents états financiers ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'administration le 24 mai 2017.

3

Description du régime supplémentaire de rentes

La description fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé du Régime. Pour obtenir des renseignements plus complets, les lecteurs devront se reporter au *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20, r. 10). Ce règlement est publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Généralités

Il s'agit d'un régime de retraite interentreprises dont les modalités ont été décidées par le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction, en conformité avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (RLRQ, chapitre R-15.1), et enregistré au numéro 25299. En vertu du Régime, les cotisations sont versées par les employeurs et les participants.

Une caisse de retraite est établie pour recevoir les cotisations des participants et des employeurs, et pourvoir au paiement des prestations payables en vertu du Régime. Il est constitué de trois comptes distincts : le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités.

Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte général était alimenté par les cotisations des employeurs et des participants en vertu d'une formule générale applicable à tous les participants. Il constituait une disposition à prestations déterminées et prévoyait l'accumulation de crédits de rentes sur la base des heures travaillées ajustées. Depuis le 26 décembre 2004, le compte général est alimenté uniquement par les

cotisations des employeurs pour services passés. Ces cotisations sont versées pour amortir le déficit actuariel du Régime.

Le compte complémentaire constitue une disposition à cotisations déterminées, et la rente payable est égale au montant de la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. Jusqu'au 25 décembre 2004, le compte complémentaire recevait les cotisations versées par les participants selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Depuis le 26 décembre 2004, il reçoit les cotisations des employeurs pour services courants, les cotisations des participants en vertu de la formule générale applicable à tous les participants ainsi que celles versées selon des formules propres à chaque métier ou occupation. Le compte complémentaire assume les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ concernant l'administration du Régime ainsi que les autres dépenses administratives du compte des retraités.

Les comptes général et complémentaire pourvoient au paiement de la prestation payable à l'occasion du décès ou du départ d'un participant non retraité. Lors de la retraite d'un participant, une partie de l'actif des deux comptes, lorsqu'applicable, est transférée au compte des retraités, afin de pourvoir à la constitution de la rente viagère payable au retraité ou à son conjoint.

Le compte des retraités bénéficie des revenus de son actif propre.

Politique de capitalisation

Au sens de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, il n'y a aucun promoteur du Régime, car ce dernier a été créé en vertu du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ce règlement vise à donner effet à des clauses des conventions collectives de l'industrie de la construction, dont la CCQ doit assurer l'application.

Le 26 novembre 2015, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite*

principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (« la Loi modifiant la Loi RCR »). Entrée en vigueur le 1er janvier 2016, cette loi modifie les règles de financement du Régime. Le 13 juillet 2016, le gouvernement du Québec a entériné un premier règlement d'application modifiant le Règlement sur les régimes complémentaires de retraite et découlant de la Loi modifiant la Loi RCR. Les faits saillants de cette loi et de ce règlement d'application sont les suivants :

- abolition du financement sur la base de la solvabilité;
- rehaussement des exigences de capitalisation des régimes visés par la constitution d'une provision de stabilisation;
 - le niveau de cette provision de stabilisation est établi en fonction du pourcentage de l'actif alloué dans des placements à revenu variable selon la politique de placement en vigueur à la date de l'évaluation actuarielle et du niveau de sensibilité au taux d'intérêt de l'actif et du passif du régime;
- maintien de l'évaluation de la solvabilité aux fins de l'encadrement de l'utilisation des surplus du régime et de l'acquittement des droits auprès des participants.

De plus, conformément à l'article 118 de cette loi, la CCQ fait évaluer le Régime par un actuaire externe, au plus tard trois ans après la dernière évaluation. L'évaluation entre en vigueur le 31 décembre de l'année. L'opinion actuarielle vaut pour les trois années qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'évaluation sauf si le degré de capitalisation déterminé lors de l'évaluation actuarielle est inférieur à 90 %, auquel cas l'évaluation est requise sur une base annuelle par la Loi. En outre, un avis annuel relatif à la situation financière du Régime devra être fourni à Retraite Québec à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète.

Le 20 juillet 2016, le gouvernement du Québec a également publié un projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le*

Règlement sur les régimes complémentaires de retraite. Ce projet définit notamment les informations additionnelles requises au rapport d'évaluation actuarielle.

Le rapport d'évaluation actuarielle du Régime précise le montant que la CCQ doit verser au Régime. En vertu de la nouvelle législation, la CCQ est tenue de verser les cotisations nécessaires pour couvrir la partie de la cotisation d'exercice, y compris la cotisation d'exercice de stabilisation, qui n'est pas financée par les cotisations salariales ou par un surplus suffisant établi par évaluation actuarielle. Elle doit également verser ou garantir les sommes nécessaires pour combler la totalité ou une partie de tout déficit actuariel établi selon l'approche de capitalisation, jusqu'à concurrence du total des cotisations d'équilibre exigibles pour l'exercice courant. Selon les règles transitoires en vigueur, la période maximale d'amortissement d'un tel déficit passe de 15 ans en 2016 à 10 ans en 2021. En ce qui a trait au déficit de solvabilité, il n'a plus à être financé. Il devait être amorti sur cinq ans en 2015.

L'approche préconisée pour se prémunir contre les fluctuations du rendement de l'actif et les ajustements des hypothèses économiques et démographiques est l'utilisation d'une réserve pour fluctuations économiques pour le compte général et d'une réserve pour indexations futures pour le compte des retraités.

Les objectifs de l'évaluation actuarielle sont les suivants : 1) recommander, s'il y a lieu, un ajustement de la répartition de la cotisation patronale totale entre la cotisation patronale pour services passés et celle pour services courants ; et 2) recommander un ajustement, s'il y a lieu, des rentes de base accumulées et des rentes en cours de paiement à la date d'entrée en vigueur de l'évaluation. Cette évaluation repose sur des hypothèses déterminées par les actuaires externes à la CCQ sous la responsabilité de la direction (voir la note 9).

Prestations de retraite

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite sans réduction à 1) l'âge de 65 ans, 2) à l'âge de 60 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 70, 3) à l'âge de 55 ans, si la somme de son âge et de ses heures travaillées divisée par 1 400

atteint ou dépasse 80, ou 4) si la somme de son âge et de ses années de service atteint ou dépasse 80.

Dans le cas d'un participant âgé de 55 ans dont la somme de l'âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 80, mais dont la somme de l'âge et des années de service est inférieure à 80, sa rente n'est pas réduite, sauf pour la portion relative à des heures travaillées après 1991, qui est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de sa retraite et la date la plus rapprochée entre celle à laquelle la somme de son âge et de ses années de service aurait atteint 80 s'il avait continué d'accumuler des années de service, et celle où il aurait atteint l'âge de 60 ans.

Le participant acquiert le droit à une rente de retraite anticipée avec réduction actuarielle à l'âge de 55 ans, ou à l'âge de 50 ans si la somme de son âge et du total des heures travaillées divisée par 1 400 atteint ou dépasse 60.

Le participant prenant sa retraite avant 65 ans peut choisir de recevoir une rente majorée, pour ensuite recevoir une rente réduite à compter de l'âge de 65 ans.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, le participant peut demander une rente de son compte général tout en continuant d'accumuler des droits dans son compte complémentaire, ce qui correspond aux nouvelles dispositions de retraite partielle. Le participant est admissible à la retraite partielle s'il respecte les conditions suivantes : 1) il a accumulé au moins 21 000 heures, 2) il est admissible à une rente selon les mêmes dispositions que dans les paragraphes précédents, 3) sa rente relative au compte général, ajustée selon les dispositions mentionnées au Règlement, est égale ou supérieure à 1 800 \$ par année et 4) la valeur de son compte complémentaire à la date de retraite partielle est supérieure à 0 \$.

Les rentes sont sujettes à des ajustements déterminés par la CCQ à la suite d'une évaluation actuarielle du Régime.

Prestations d'invalidité

Tout participant aux prises avec une invalidité totale, qui a accumulé au moins 21 000 heures travaillées et a atteint l'âge de 50 ans, est admissible à la retraite pour invalidité à compter de la 53^e semaine suivant le début de son invalidité. Le cas échéant, la rente payable en vertu du compte général, pour services antérieurs au

26 décembre 2004 est réduite de 0,25 % par mois compris entre la date de retraite du participant et la date la plus rapprochée à laquelle il aurait été admissible à une rente de retraite sans réduction. La rente payable en vertu du compte complémentaire est égale à la rente constituée par la valeur accumulée du compte du participant à la date de sa retraite. La rente d'invalidité totale demeure payable même si l'invalidité cesse.

Prestations au décès

Lors du décès d'un participant non retraité, son conjoint survivant admissible reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle de la rente constituée par le participant.

Lorsqu'un retraité décède avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 100 % de la rente que recevait le retraité, et ce, jusqu'à ce qu'un total de 60 versements mensuels aient été versés. Par la suite, la rente payable au conjoint est réduite à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint a renoncé à la rente réversible à 60 % au moment de la retraite du participant).

Lorsqu'un retraité décède après avoir reçu 60 versements mensuels, son conjoint reçoit une rente égale à 60 % de la rente que recevait le retraité (50 % si le conjoint, au moment de la retraite du participant, a renoncé à la rente réversible à 60 %).

Lorsqu'un retraité décède sans conjoint et avant d'avoir reçu 60 versements mensuels, son bénéficiaire désigné reçoit une prestation forfaitaire égale à la valeur actuarielle du solde des 60 versements mensuels garantis au moment de la retraite.

Depuis le 26 décembre 2004, le participant peut choisir que sa rente soit remplacée par une rente dont le paiement est garanti pour une période de dix ans. Dans ce cas, il faut remplacer 60 versements par 120 versements partout où ces derniers se retrouvent.

Prestations de départ

Un participant n'ayant eu aucune heure de travail à son crédit pendant 24 mois consécutifs a droit à une rente différée égale à la rente de base du compte général et à la rente relative à son compte complémentaire. Toutefois, tant que le participant n'est pas admissible à une rente de retraite normale ou anticipée, il peut

demander le transfert de la valeur actuarielle de sa rente différée à un autre véhicule d'épargne retraite autorisé.

Cotisations après retraite

Jusqu'au 25 décembre 2004, les cotisations reçues dans le compte général étaient remboursées, au cours de l'année suivante, aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge normal de la retraite. Depuis le 26 décembre 2004, seuls les employeurs cotisent au compte général, et leurs cotisations pour services passés ne sont plus remboursées. Les cotisations reçues des salariés et des employeurs dans le compte complémentaire sont remboursées au cours de l'année suivante aux participants recevant une rente de retraite ou ayant dépassé l'âge de la retraite.

4 Principales méthodes comptables

4.1 Base d'évaluation

Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique à l'exception des instruments financiers, dont l'évaluation est décrite à la note 4.5 et à l'exception des obligations au titre des prestations de retraite, dont l'évaluation est décrite à la note 4.3 et à la note 9.1.

4.2 Principes de consolidation

Les états financiers du Régime ne sont pas consolidés dans les états financiers du Fonds général d'administration de la CCQ, car en vertu des lois, des règlements et des conventions collectives, le Régime constitue une fiducie légale distincte et cette fiducie n'est pas contrôlée par le Fonds général d'administration de la CCQ.

4.3 Principales sources d'incertitude relatives aux estimations et jugements critiques de la direction

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite exige que la direction exerce son jugement dans l'application des méthodes comptables et qu'elle ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et des passifs à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des dépenses au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels portant sur les éléments faisant l'objet d'hypothèses et d'estimations pourraient donc différer des estimations comptabilisées.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite

L'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite du Régime requiert l'utilisation de données statistiques et d'autres paramètres visant à anticiper des évolutions futures. Ces paramètres incluent le taux d'actualisation et la table de mortalité. Dans des circonstances où les hypothèses actuarielles s'avéreraient significativement différentes des données réelles observées ultérieurement, il pourrait en résulter une modification substantielle des obligations au titre des prestations de retraite ainsi que du montant du surplus ou du déficit du Régime présenté à l'état de la situation financière. L'évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été utilisée pour enregistrer les obligations au titre de prestations de retraite.

4.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes d'encaisse et des découverts bancaires, ainsi que des dépôts à vue et des avances du fonds général de la CDPQ. Les découverts bancaires font partie intégrante de la gestion de la trésorerie et ainsi le solde bancaire fluctue souvent entre le découvert et le disponible.

4.5 Instruments financiers

Comptabilisation

Les actifs financiers et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits de recevoir les flux de trésorerie ont expiré ou ont été transférés et que le Régime a transféré la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif transféré.

Classement et évaluation

Lors de la comptabilisation initiale, le Régime a effectué les classements suivants selon les fins pour lesquelles il a acquis les instruments financiers :

- Les éléments composant la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont désignés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à leur juste valeur.
- Les dépôts à la CDPQ, les revenus de placement à recevoir de la CDPQ, les placements et revenus courus, et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les instruments financiers désignés dans la catégorie disponible à la vente sont comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués aussi à la juste valeur.

Évaluation de la juste valeur

Lors de la comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. Après la comptabilisation initiale, les justes valeurs sont déterminées en fonction de l'information disponible.

Placements sous gestion interne

Lorsqu'un marché actif existe, la juste valeur des actifs financiers est déterminée selon le cours de clôture des marchés boursiers à la date de clôture des états financiers.

Lorsque des prix indépendants ne sont pas disponibles, le cours de clôture de la transaction la plus récente liée à

l'instrument est utilisé ou la valeur est déterminée en fonction de techniques d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, telle que l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces évaluations s'appuient sur des hypothèses et des données d'entrée observables, telles que les courbes de rendement des taux d'intérêt, l'écart de crédit et le taux d'actualisation.

Les placements sous gestion interne présentés dans le Régime, soit les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements, se composent de parts de fonds de marché monétaire initialement comptabilisées à leur juste valeur utilisant le cours de clôture et ensuite réévaluées à leur juste valeur correspondant au cours du marché à la date de la clôture des comptes.

La juste valeur des instruments financiers sous gestion interne autres que les fonds de marché monétaire est équivalente à la valeur comptable, en raison de leur échéance à court terme, et correspond au cours du marché.

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

Les dépôts à participation aux fonds particuliers, détenus par les comptes général, complémentaire et des retraités (fonds particuliers), sont inscrits à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de la période en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'il détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux tels que l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs et les cours des principales bourses ainsi que les cours qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix unitaire d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus de placements de l'exercice. Les achats et les ventes de dépôts à participation sont comptabilisés à la date du règlement.

Établissement et hiérarchie de la juste valeur

Le Régime classe les instruments financiers évalués à la juste valeur à l'état de la situation financière selon la hiérarchie suivante :

- Niveau 1 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur les prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables soit directement (sous forme de prix) soit indirectement (déterminés à partir de prix). Ce niveau inclut les instruments dont l'évaluation est fondée sur les prix cotés sur des marchés qui ne sont pas actifs pour des instruments identiques et les instruments dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments similaires ainsi que sur des techniques d'évaluation qui s'appuient sur des hypothèses tenant compte des données de marché observables.
- Niveau 3 : Le calcul de la juste valeur de l'instrument repose sur des données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Le classement des instruments financiers entre les niveaux hiérarchiques est établi au moment de l'évaluation initiale de l'instrument et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés annuellement à la juste valeur.

4.6 Constatation des revenus

Les revenus autres que les revenus de placement sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au compte concerné et que ces revenus peuvent être évalués de façon fiable. Ils sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Des critères de reconnaissance propres à chaque type de revenus sont énumérés ci-après :

Cotisations des salariés, des employeurs et cotisations de réciprocité

Les cotisations des salariés, des employeurs et les cotisations de réciprocité sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures donnant droit à des rentes sont travaillées.

Les cotisations de réciprocité sont des cotisations reçues qui font suite à une entente entre le régime d'avantages sociaux de l'industrie de la construction du Québec et des régimes de l'extérieur du Québec.

Cotisations après retraite

Les cotisations après retraite sont constatées dans l'exercice au cours duquel les heures sont travaillées.

Revenus nets de placement

Les revenus nets de placement et les revenus d'intérêt sont composés principalement de revenus d'intérêts, de revenus de participation au revenu net de fonds de placements et de gains (pertes) réalisés et non réalisés et sont comptabilisés selon la comptabilité d'engagement. Les revenus d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les revenus provenant de la participation au revenu net de fonds de placement sont constatés au moment de leur distribution.

5 Nouvelles méthodes comptables adoptées au 1^{er} janvier 2016

L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, applicables au 1^{er} janvier 2016 et qui ont eu un impact sur les états financiers du Régime, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais n'ont eu aucune incidence importante sur les états financiers du Régime.

Présentation des états financiers

En avril 2015, l'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 Présentation des états financiers afin d'apporter des précisions concernant la structure des notes aux états financiers, la divulgation des

méthodes comptables ainsi que le regroupement et la ventilation des informations présentées dans l'état de la situation financière, les comptes de résultat et l'état du résultat global. Elles s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, mais il n'y a eu aucune incidence sur les états financiers du Régime.

6 Normes comptables non encore entrées en vigueur

À la date d'autorisation de ces états financiers, de nouvelles normes, des modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), mais ne sont pas encore en vigueur, et le Régime ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que les modifications des normes seront appliquées au cours de la première période débutant après la date de leur entrée en vigueur. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers du Régime, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes, modifications et interprétations ont été publiées, mais la direction ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers du Régime. À noter que le Régime n'a pas encore évalué l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes dans ses états financiers.

Instruments financiers

En juillet 2014, l'IASB a publié l'IFRS 9 *Instruments financiers* en remplacement de l'IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. L'IFRS 9 traite du classement et de l'évaluation des actifs et des passifs financiers, et introduit un modèle prospectif de dépréciation fondé sur les pertes attendues de même qu'une nouvelle approche de la comptabilité de couverture.

Pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, l'IFRS 9 a recours à une nouvelle approche qui repose sur la manière dont une entité

gère ses instruments financiers et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachés aux actifs financiers. L'IFRS 9 introduit aussi un modèle de dépréciation fondé sur les pertes attendues selon lequel les pertes de crédit attendues devront être comptabilisées en temps opportun. Enfin, l'IFRS 9 introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture et des informations à fournir correspondantes sur les activités de gestion des risques. Le nouveau modèle de comptabilité de couverture représente une refonte importante de la comptabilité de couverture, qui permettra aux entités de mieux rendre compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers.

L'IFRS 9 s'appliquera au Régime à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018, et l'application anticipée est permise.

7

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie ont tous une échéance en deçà d'un an et sont répartis comme suit dans les différents comptes du Régime :

	2016	2015
Encaisse (Découverts bancaires)		
Compte général ¹	(3 190)	(14 461)
Compte complémentaire	5 992	8 095
Compte des retraités ¹	431	(171)
	3 233	(6 537)
Dépôts à vue au (avances du) fonds général de la CDPQ²		
Compte général	(3 000)	(27 400)
Compte complémentaire	48 002	17 401
Compte des retraités	(21 000)	28 001
	24 002	18 002
	27 235	11 465

1. Soldes négatifs correspondants à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

2. Les dépôts à vue au fonds général de la CDPQ ainsi que les avances du fonds général de la CDPQ portent intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ. Ce taux est majoré de 0,05 % pour les avances aux 31 décembre 2016 et 2015. Le taux des dépôts à vue est de 0,5 % aux 31 décembre 2016 et 2015.

Les éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie comprend des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

8

Placements

8.1

Placements sous gestion interne

a) Placements

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements n'ont pas d'échéance déterminée et sont répartis comme suit :

	2016	2015
Fonds de marché monétaire	16 586	(13 697)
Intérêts courus	5	(4)
	16 591	(13 701)

Les placements et revenus courus et les passifs liés aux placements sont présentés comme suit dans les différents comptes du Régime à l'état de la situation financière :

	2016	2015
Compte général ¹	(2 760)	(36 935)
Compte complémentaire	17 689	23 325
Compte des retraités ¹	1 662	(91)
	16 591	(13 701)

1. Soldes négatifs correspondants à des transactions en attente de règlement et au décaissement anticipé des rentes mensuelles du mois de janvier suivant.

Les postes placements et revenus courus et les passifs liés aux placements comprennent des soldes dus ou des avances à d'autres fonds ou régimes administrés par la CCQ dont le montant ne peut être distingué.

b) Hiérarchie de la juste valeur

Les unités de fonds de marché monétaire sont de niveau 2 et les intérêts courus sont de niveau 1 selon les niveaux hiérarchiques des

évaluations de juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3.

8.2

Dépôts à participation aux fonds particuliers à la CDPQ

a) Placements

Les composantes des dépôts à participation aux fonds particuliers sont réparties comme suit dans les différents comptes du Régime :

Compte général

	2016	2015
Placements	4 243 458	4 259 398
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	440	13 386
Revenus de placements courus et à recevoir	15 047	22 166
Passifs relatifs aux placements	(660)	(266)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(21 509)	(43 422)
Dépôts à participation du compte général à la CDPQ	4 236 776	4 251 262

Compte complémentaire

	2016	2015
Placements	8 891 984	7 962 472
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	2 999	23 459
Revenus de placements courus et à recevoir	28 491	40 279
Passifs relatifs aux placements	(1 385)	(497)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(35 935)	(73 817)
Dépôts à participation du compte complémentaire à la CDPQ	8 886 154	7 951 896

Compte des retraités

	2016	2015
Placements	7 440 063	7 043 958
Dépôts à vue au fonds général de la CDPQ	1 221	21 851
Revenus de placements courus et à recevoir	25 651	36 312
Passifs relatifs aux placements	(1 159)	(440)
Montants à distribuer au détenteur de dépôts à participation	(36 458)	(65 882)
Dépôts à participation du compte des retraités à la CDPQ	7 429 318	7 035 799
	20 552 248	19 238 957

Les placements à la juste valeur des fonds particuliers, les passifs relatifs aux placements ainsi que les pourcentages de détention d'unités de participation dans chacun des portefeuilles spécialisés de la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

		2016		2015
Placements	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	0.8	48 891	1,1	49 352
Obligations (760)	1.9	1 321 370	2,1	1 429 689
Obligations à long terme (764)	18.9	497 345	21,7	516 165
Dettes immobilières (750)	1.5	169 514	1,3	142 354
		2 037 120		2 137 560
Actifs réels				
Infrastructures (782)	1.4	205 255	1,3	163 185
Immeubles (710)	1.6	517 990	1,8	488 065
		723 245		651 250
Actions				
Actions canadiennes (720)	-	-	1,5	337 831
Actions Qualité mondiale (736)	-	-	0,9	291 365
Actions américaines (731)	-	-	1,3	133 110
Actions EAEO ¹ (730)	-	-	1,4	151 201
Actions des marchés en émergence (732)	-	-	1,1	154 720
Marchés boursiers (737)	1.1	1 078 633	-	-
Placements privés (780)	1.2	369 234	1,4	355 450
		1 447 867		1 423 677
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	1.6	21 757	1,8	31 426
Stratégies actives de superposition (773)	1.6	10 099	1,7	8 105
BTAA ² (772)	2.2	3 370	2,2	2 143
Quote-part nette des activités du fonds général		-		4 432
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b))		-		805
		35 226		46 911
Total des placements		4 243 458		4 259 398
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		660		-
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b))		-		266
Total des passifs relatifs aux placements		660		266

1. Europe, Australasie et Extrême - Orient

2. Billets à terme adossés à des actifs

Compte complémentaire

		2016		2015
Placements	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	3.2	196 915	3,9	179 358
Obligations (760)	4.1	2 770 311	3,9	2 673 536
Obligations à long terme (764)	39.6	1 042 754	40,5	965 238
Dettes immobilières (750)	3.1	355 375	2,4	266 190
		4 365 355		4 084 322
Actifs réels				
Infrastructures (782)	2.8	412 634	2,3	291 011
Immeubles (710)	3.3	1 041 342	3,2	870 388
		1 453 976		1 161 399
Actions				
Actions canadiennes (720)	-	-	2,8	631 737
Actions Qualité mondiale (736)	-	-	1,6	544 870
Actions américaines (731)	-	-	2,4	248 920
Actions EAEO ¹ (730)	-	-	2,6	282 759
Actions des marchés en émergence (732)	-	-	2,1	289 380
Marchés boursiers (737)	2.2	2 261 283	-	-
Placements privés (780)	2.5	742 284	2,5	633 894
		3 003 567		2 631 560
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	3.4	45 610	3,3	58 764
Stratégies actives de superposition (773)	3.4	21 158	3,3	15 156
BTAA ² (772)	1.5	2 318	1,5	1 474
Quote-part nette des activités du fonds général		-		8 292
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b))		-		1 505
		69 086		85 191
Total des placements		8 891 984		7 962 472
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		1 385		-
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b))		-		497
Total des passifs relatifs aux placements		1 385		497

1. Europe, Australasie et Extrême - Orient

2. Billets à terme adossés à des actifs

Compte des retraités

		2016		2015
Placements	%		%	
Unités de participation de portefeuilles spécialisés				
Revenu fixe				
Valeurs à court terme (740)	1.8	108 505	2,2	100 847
Obligations (760)	3.4	2 317 100	3,5	2 364 511
Obligations à long terme (764)	33.1	872 125	35,8	853 673
Dettes immobilières (750)	2.6	297 251	2,1	235 413
		3 594 981		3 554 444
Actifs réels				
Infrastructures (782)	2.5	355 659	2,1	266 751
Immeubles (710)	2.8	897 559	3,0	797 828
		1 253 218		1 064 579
Actions				
Actions canadiennes (720)	-	-	2,5	558 701
Actions Qualité mondiale (736)	-	-	1,4	481 898
Actions américaines (731)	-	-	2,1	220 152
Actions EAEO ¹ (730)	-	-	2,3	250 087
Actions des marchés en émergence (732)	-	-	1,9	255 979
Marchés boursiers (737)	1.9	1 891 440	-	-
Placements privés (780)	2.1	639 796	2,3	581 047
		2 531 236		2 347 864
Activités de rendement absolu				
Répartition de l'actif (771)	2.8	38 152	2,9	51 969
Stratégies actives de superposition (773)	2.8	17 709	2,9	13 403
BTAA ² (772)	3.1	4 767	3,1	3 032
Quote-part nette des activités du fonds général		-		7 336
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b))		-		1 331
		60 628		77 071
Total des placements		7 440 063		7 043 958
Passifs relatifs aux placements				
Quote-part nette des activités du fonds général		1 159		-
Instruments financiers dérivés (note 8.2 b))		-		440
Total des passifs relatifs aux placements		1 159		440

1. Europe, Australasie et Extrême - Orient

2. Billets à terme adossés à des actifs

b) Instruments financiers dérivés

Les politiques de placement du Régime à l'égard des placements confiés à la CDPQ fixent les positions de référence sur la devise américaine (US) et les devises des pays de la zone EAEO (Europe, Australasie et Extrême - Orient), ainsi que les déviations maximales permises, de façon à s'assurer que l'exposition nette de référence du portefeuille à ces devises ne dépasse pas son exposition de référence aux marchés boursiers libellés dans ces mêmes devises.

Dans le cadre de la gestion des placements, la CDPQ effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations de change. Les risques de change relatifs aux placements libellés en devises autres que la devise canadienne et aux autres postes de l'actif et du passif s'y rapportant sont gérés au moyen

d'instruments financiers dérivés. Ces instruments sont négociés auprès de banques et leurs termes varient généralement d'un à douze mois dans le cas des contrats de change à terme. À l'échéance, de nouveaux instruments financiers dérivés sont négociés dans le but de maintenir à long terme une gestion efficace des risques de change associés aux placements étrangers.

Le Régime a recours, entre autres, aux instruments financiers dérivés décrits ci-après :

Les contrats de change à terme de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote permettant à deux contreparties d'échanger deux devises à un prix établi et selon une échéance déterminée. Les contrats de change à terme de gré à gré sont assortis de conditions sur mesure négociées directement entre les parties sur un marché hors cote.

Dans le cadre des changements aux politiques d'investissements des portefeuilles spécialisés concernant la gestion des devises qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017, les contrats de change à terme des fonds particuliers sont réglés au 31 décembre 2016.

Les contrats d'échange de rendement de gré à gré sont des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des montants de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un panier d'actions ou d'un titre en particulier.

Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable sont présentés dans les placements et ceux dont la juste valeur est défavorable sont présentés au passif. À la date de clôture des états financiers, ces instruments financiers dérivés s'établissent comme suit :

Compte général

	2016			2015		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	805	(266)	318 012
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	43 527	-	-	46 875
Total des instruments financiers dérivés	-	-	43 527	805	(266)	364 887

Les échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers sont toutes inférieures à un an.

Compte complémentaire

	2016			2015		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	1 505	(497)	594 682
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	147 294	-	-	204 258
Total des instruments financiers dérivés	-	-	147 294	1 505	(497)	798 940

Les échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers sont toutes inférieures à un an.

Compte des retraités

	2016			2015		
	Juste Valeur		Montant nominal de référence	Juste Valeur		Montant nominal de référence
	Actif	Passif		Actif	Passif	
Marchés hors cote						
Dérivés de change						
Contrats à terme	-	-	-	1 331	(440)	525 943
Dérivés sur actions						
Contrats d'échange de rendement liés aux placements moins liquides	-	-	89 835	-	-	103 352
Total des instruments financiers dérivés	-	-	89 835	1 331	(440)	629 295

Les échéances en valeur nominale des instruments financiers dérivés à la date de clôture des états financiers sont toutes inférieures à un an.

c) Hiérarchie de la juste valeur

Les dépôts à participation dans le compte général, compte complémentaire et le compte des retraités sont de niveau 2 selon les niveaux hiérarchiques des évaluations de la juste valeur définis à la note 4.5. Aucun de ces éléments n'est classé au niveau 3

9

Instruments financiers

Gestion des risques liés aux instruments financiers

La direction a instauré des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion pour s'assurer de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Régime dispose de politiques de placement pour les placements sous gestion interne et pour les fonds confiés à la CDPQ. Ces politiques fixent notamment les proportions selon lesquelles seront investies les sommes disponibles entre les différentes classes d'actif et permettent d'exercer un suivi de la performance des fonds et des gestionnaires.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que le Régime ne soit pas en mesure de réunir les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. Ce risque est géré par le suivi mensuel de la trésorerie afin de s'assurer que le Régime ait les fonds nécessaires aux paiements des rentiers. L'exposition globale au risque de liquidité, composée des postes Avances du fonds général de la CDPQ, Découverts bancaires et passifs liés aux placements, représente un montant de 29 950 000 \$ au 31 décembre 2016 (79 058 000 \$ au 31 décembre 2015).

Pour les placements confiés à la CDPQ, le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements liés à ses passifs financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Une analyse du risque de liquidité est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces comptes sont indirectement exposés au risque de

liquidité. L'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers dérivés de ces fonds, ainsi que leur échéance, sont présentées à la note 8.1 et 8.2 b). L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

9.1

Trésorerie et équivalents de trésorerie et placements sous gestion interne

a) Risque de marché

Le risque de marché correspond aux pertes financières que pourraient subir les fonds du Régime en raison des fluctuations de la juste valeur ou des flux de trésorerie des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres qui affectent cette évaluation, notamment les taux d'intérêt, les taux de change ainsi que les cours boursiers.

Comme la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements sous gestion interne ne représentent que de l'encaisse, des dépôts à vue et des unités de marché monétaire détenues à court terme, le Régime fait face à un risque de marché non significatif.

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader. Le Régime considère qu'il n'est pas exposé à un risque de crédit significatif étant donné qu'il traite avec des institutions financières canadiennes dont la notation de crédit est élevée.

9.2

Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec

Le Régime, avec l'aide de son Comité de placement, s'est doté de politiques de placement qui encadrent les activités de placement de la CDPQ. Le Comité de placement établit les objectifs de placement, élabore la politique de référence et procède

à sa révision périodique. Les politiques de placement visent à obtenir un taux de rendement maximum tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Régime et en permettant au Régime de remplir ses engagements financiers.

Le Régime détermine les concentrations de risque par la revue périodique de ses portefeuilles de référence. Le tableau présenté à la section du risque de marché détaille la concentration des placements des fonds particuliers dans les portefeuilles spécialisés.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement définit la philosophie, le type de gestion, l'univers de placement, l'indice de référence, l'objectif de valeur ajoutée et l'encadrement de risque, qui comprend notamment des limites de concentration. Les gestionnaires connaissent et sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes de gestionnaires de portefeuilles. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers consolidés.

a) Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Cette valeur est influencée par la variation de certains paramètres de marché, notamment les taux d'intérêt, le taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base. Le risque provient de la volatilité du prix d'un instrument financier, laquelle découle de la volatilité de ces variables de marché.

Les politiques de placement du Régime établissent des portefeuilles de référence, lesquels correspondent à des répartitions cibles à long terme par catégorie d'actif, ainsi qu'aux déviations maximales permises par rapport aux pondérations cibles. Ces dernières tiennent compte des positions prises au comptant et en instruments financiers dérivés. Les portefeuilles de référence incluent également le niveau d'exposition cible aux devises. La proportion des catégories d'actifs composant les

portefeuilles de référence du Régime détermine le niveau d'exposition au risque de marché.

Au 31 décembre 2016, la composition des portefeuilles de référence du Régime pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités sont identiques et se présentent comme suit, en pourcentage de l'actif net :

	Limite minimale	Portfeuille de référence	Limite maximale
Valeurs en % de l'actif net			
Revenu fixe			
Valeurs à court terme	0.00	1.00	4.00
Obligations	28.50	31.50	36.50
Obligations à long terme	9.00	12.00	15.00
Dettes immobilières	2.00	4.00	6.00
	41.50	48.50	58.50
Actifs réels			
Infrastructures	2.50	5.50	8.50
Immeubles	9.00	12.00	15.00
	11.50	17.50	23.50
Actions			
Marchés boursiers	17.00	25.00	31.00
Placements privés	6.00	9.00	12.00
	26.00	34.00	40.00
		100.00	
Exposition aux devises			
Exposition à la devise - ÉU	6.80	10.80	14.80
Exposition aux devises - EAEO	4.50	8.50	12.50

Au niveau de la CDPQ, le risque de marché est mesuré au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et de leurs corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir un portefeuille, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnée. La VaR de marché est estimée à l'aide d'un niveau de confiance de 99 % sur une période d'exposition d'une année. Ainsi, la VaR calculée par la CDPQ présente le niveau de perte qu'un portefeuille devrait atteindre ou dépasser dans 1 % des cas. La CDPQ évalue la VaR pour chaque instrument détenu dans ses portefeuilles spécialisés et agrège l'information pour les fonds particuliers.

La CDPQ utilise la méthode de la simulation historique pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles.

En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées. Un historique de 2 500 jours d'observation des facteurs de risque, telle la fluctuation des taux de change, des taux d'intérêt et des prix des actifs financiers, est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des actifs.

Trois mesures du risque sont analysées, soit le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence et le risque actif du portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel. Le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers. Le risque actif du portefeuille réel représente la possibilité que la CDPQ dégage un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement les fonds particuliers. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu des fonds particuliers pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif des fonds particuliers sont mesurés régulièrement.

Le risque absolu et le risque actif des fonds particuliers découlent directement des risques absolus et des risques actifs de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels les fonds particuliers investissent. Ainsi, les fonds particuliers sont exposés aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR des fonds particuliers.

Au 31 décembre 2016, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel des placements confiés à la CDPQ pour le compte général, le compte complémentaire et le compte des retraités, selon un niveau de confiance de 99 % et un historique de 2 500 jours se présentent comme suit:

	2016			2015		
	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille réel %	Risque absolu du portefeuille de référence %	Risque actif du portefeuille réel %
Compte général	18.0	18.7	2.7	18.9	18.8	2.4
Compte complémentaire	17.9	18.7	2.6	18.9	18.8	2.4
Compte des retraités	18.0	18.7	2.7	18.9	18.8	2.4

Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de change, de taux d'intérêt ou de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure globale de la VaR. Par conséquent, seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers des fonds est présentée. L'exposition indirecte aux placements sous-jacents est détaillée dans les états financiers de chaque portefeuille spécialisé de la CDPQ.

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en tout ou en partie contre les fluctuations de devises. Les stratégies de superposition de devises sont employées

pour compléter l'exposition désirée aux placements libellés dans la devise ÉU et dans les devises des pays de la zone EAEO.

Ces stratégies consistent en des positions en instruments financiers dérivés sur les devises américaines et sur les devises des pays de la zone EAEO, notamment par des achats et des ventes de contrats à terme.

Le Régime, par ses politiques de placement, fixe les positions de référence sur les devises américaines et EAEO, ainsi que les déviations maximales permises.

Les tableaux ci-dessous résument l'exposition nette aux devises après l'effet des instruments financiers dérivés de change dans le cadre des activités personnalisées de superposition de devises, incluant les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net :

Compte général

(en pourcentage)	2016	2015
Dollar canadien	74	75
Autres devises	26	25
	100	100

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Compte complémentaire

(en pourcentage)	2016	2015
Dollar canadien	74	75
Autres devises	26	25
	100	100

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Compte des retraités

(en pourcentage)	2016	2015
Dollar canadien	74	75
Autres devises	26	25
	100	100

Les autres devises incluent l'ensemble des devises étrangères incluant le dollar américain, les devises des pays EAEO et les devises des marchés en croissance.

Les instruments financiers dérivés permettant de maintenir l'exposition au risque de change dans les différents comptes du Régime sont détaillés à la note 8.2 b).

b) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de la juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur, un garant ou une contrepartie ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou de remplir tout autre engagement financier, ou verrait sa situation financière se dégrader.

Le risque de crédit provient notamment des revenus de placement à recevoir, des titres à revenu fixe, des instruments financiers dérivés, de l'octroi de garanties financières et des engagements de prêts donnés.

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère. Étant donné que l'actif net des fonds particuliers du Régime est investi dans des portefeuilles sous-jacents, ces fonds sont indirectement exposés au risque de crédit.

Seule l'exposition directe aux risques découlant des instruments financiers de ces fonds est présentée. L'exposition de la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers. Par ailleurs, tous les instruments financiers détenus directement par les fonds particuliers sont transigés avec la CDPQ, laquelle bénéficie d'une cote de crédit AAA.

Risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés

Le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur les instruments financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions aux contrats. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition des fonds particuliers sont des contrats de gré à gré avec la Caisse.

Toutefois, les fonds particuliers demeurent exposés au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés.

10

Obligations relatives aux prestations liées au régime supplémentaire de rentes

10.1

Obligations au titre des prestations de retraite

La firme d'actuaire Normandin Beaudry a établi la valeur actuarielle des prestations de retraite du compte général et du compte des retraités à même les

renseignements arrêtés au 31 décembre 2015 et cette valeur a été actualisée par projection au 31 décembre 2016. La date de l'évaluation actuarielle est le 31 décembre 2016 et la prochaine évaluation actuarielle devra être produite au plus tard le 31 décembre 2019 et un avis annuel devra être préparé à la fin de chaque exercice financier d'ici la prochaine évaluation actuarielle complète. La valeur actuarielle a été déterminée au moyen de la méthode de répartition des prestations au prorata des services et à partir des hypothèses les plus probables, en incluant des marges appropriées pour des écarts défavorables. Selon cette méthode, les engagements correspondent à la valeur actuarielle, à la date de l'évaluation, des

rentes et des autres prestations payables en fonction des heures ajustées accumulées à cette date. Le compte complémentaire n'est pas visé, puisque cette partie du Régime est à cotisations déterminées et que les obligations de ce compte sont égales à l'actif.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite tiennent compte des prévisions concernant la situation du marché à long terme. Les hypothèses actuarielles significatives à long terme et utilisées pour l'évaluation sont les suivantes :

(en pourcentage)	2016	2015
Taux d'actualisation	5.20	5.50

Le taux de mortalité a été évalué avec la table 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B, ainsi qu'un ajustement pour l'expérience de l'industrie. Cet ajustement a été fait en fonction de l'étude d'expérience sur la mortalité de retraité. Aux fins de projection, l'échelle de projection CPM-B prescrite par l'ICA a été utilisée.

Pour les taux de retraite, de cessation et d'invalidité, les taux varient selon l'âge et les années de service, et selon que les participants sont actifs ou inactifs.

10.2

Politique de capitalisation

Depuis le 26 décembre 2004, la cotisation salariale des participants, qui a été fixée à 0,80 \$ par heure travaillée par les clauses communes aux quatre conventions collectives sectorielles de l'industrie, est versée au compte complémentaire en addition de celles déjà prévues par les clauses particulières applicables aux divers métiers et occupations. La cotisation des participants au compte complémentaire a varié de 0,15 \$ à 4,649 \$ par heure travaillée depuis le début du Régime.

Pour l'exercice 2016, les cotisations des employeurs versées par heure travaillée pour services passés, courants et pour les frais d'administration s'établissent comme suit pour les comptes général et complémentaire :

		2016	2015
Apprenti	Compte général		
	Services passés	1.095	1.095
	Compte complémentaire		
	Services courants	2.00	2.02
	Frais d'administration	0.24	0.22
Compagnon	Compte général		
	Services passés	1.095	1.095
	Compte complémentaire		
	Services courants	2.74	2.76
	Frais d'administration	0.24	0.22

La dernière évaluation actuarielle déposée auprès de Retraite Québec est celle du 31 décembre 2015.

10.3

Provision de stabilisation minimale prévue à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*

Le 1^{er} janvier 2016, la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées* est entrée en vigueur. Elle établit une nouvelle méthode de financement applicable aux régimes de retraite à prestations déterminées en remplaçant le financement selon l'approche de solvabilité par un financement axé sur la capitalisation pour les régimes à prestations déterminées qui sont visés. Les nouvelles dispositions législatives prévoient notamment la constitution d'une provision de stabilisation. Selon la Loi, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale requise pour 2017 s'établit à 21 560 000 \$. Ainsi, sur la base de 140 000 000 d'heures travaillées projetées en 2017, la cotisation d'équilibre de stabilisation minimale pour 2017 représente 0,154 \$ par heure travaillée. Le montant des cotisations pour services passés affectées au financement du Régime de 1,095 \$ par heure travaillée prévu au Règlement est donc suffisant et aucune provision de stabilisation n'est nécessaire au 31 décembre 2016.

10.4

Cotisations, rentes et prestations forfaitaires et frais d'administration

Les cotisations des salariés se détaillent comme suit :

	2016	2015
Volontaires - compte général	626	563
Volontaires - compte complémentaire	2 163	1 946
Obligatoires - compte complémentaire	393 202	344 382
Cotisations après retraite	27 990	23 647
	423 981	370 538

Les cotisations des employeurs se détaillent comme suit :

	2016	2015
Cotisations des employeurs au titre des services rendus au cours de l'exercice	391 948	363 094
Cotisations des employeurs pour services passés	162 177	171 522
Cotisations après retraite	23 085	21 577
	577 210	556 193

Le versement de rentes et prestations forfaitaires se détaille comme suit :

	2016	2015
Rentes et prestations forfaitaires de retraite	725 964	702 840
Prestations de départ	45 213	46 860
Prestations de décès	36 070	28 085
Partage du patrimoine	7 968	8 018
Saisies pour dettes alimentaires	2 217	1 555
	817 432	787 358

Les frais d'administration comprennent les dépenses administratives et les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ.

Les dépenses administratives se détaillent comme suit :

	2016	2015
Actuaires	119	105
Droits et permis	100	100
	219	205

Les dépenses imputées par le Fonds général d'administration de la CCQ se détaillent comme suit :

	2016	2015
Dépenses directes du Régime		
Effectifs internes	10 502	10 423
Effectifs externes	135	59
	10 637	10 482
Charges liées aux biens et services	3 611	3 715
Total des dépenses directes du Régime	14 248	14 197
Service à la clientèle	6 468	6 180
Développement et exploitation informatique	4 408	4 750
Dépenses imputables	4 150	4 692
Frais communs	3 950	4 341
Total des coûts imputés au Régime	33 224	34 160

En vertu de la réglementation, les dépenses imputées au Régime pour acquitter ses frais d'administration sont fixées annuellement par la CCQ selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

11

Créditeurs

Compte général

	2016	2015
Montant à payer à l'Agence du revenu du Québec pour des biens non réclamés	11 530	11 079
Comptes à payer sur rapports mensuels	302	328
Autres	67	399
	11 899	11 806

Compte complémentaire

	2016	2015
Montant à payer à l'Agence du revenu du Québec pour des biens non réclamés	1 280	-
Comptes à payer sur rapports mensuels	1 589	1 640
Autres	6	48
	2 875	1 688

Compte des retraités

	2016	2015
Montant à payer à l'Agence du revenu du Québec pour des biens non réclamés	190	-
	190	-

12

Revenus de placement

12.1

Revenus nets de placement sous gestion interne

Les revenus nets de placement sous gestion interne se détaillent comme suit :

Compte général

	2016	2015
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	(158)	(167)
Gains réalisés		
Fonds de placements	14	14
Charges d'intérêts		
Intérêts sur découvert bancaire	(16)	(29)
Gain non réalisé sur placement sous gestion interne	50	31
Total des revenus nets de placement	(110)	(151)

Compte complémentaire

	2016	2015
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	578	473
Pertes réalisées		
Fonds de placements	(105)	(125)
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur encaisse	117	124
Perte non réalisée sur placement sous gestion interne	(69)	(52)
Total des revenus nets de placement	521	420

Compte des retraités

	2016	2015
Revenus nets de placement		
Fonds de marché monétaire	(393)	(470)
Gains réalisés		
Fonds de placements	106	70
Charges d'intérêts		
Intérêts sur découvert bancaire	(72)	(104)
Gain non réalisé sur placement sous gestion interne	38	84
Total des revenus nets de placement	(321)	(420)

12.2

Revenus nets de placement à la CDPQ

Les revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ se détaillent comme suit :

Compte général

	2016	2015
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	51 288	60 422
Actifs réels	35 215	12 199
Actions	52 096	51 042
Activités de rendement absolu	8 183	(1 627)
	146 782	122 036
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	24 486	14 411
Actifs réels	18 189	6 759
Actions	54 537	86 157
Activités de rendement absolu	2 288	6 678
Instruments financiers dérivés nets	(8 478)	38 642
	91 022	152 647
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(22 012)	10 535
Actifs réels	15 874	47 381
Actions	33 438	(6 576)
Activités de rendement absolu	(11 533)	4 931
Instruments financiers dérivés nets	(539)	441
	15 228	56 712
Total des revenus de placement des dépôts à participation	253 032	331 395
Moins charges d'exploitation	(31)	(51)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	253 001	331 344
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	1	(6)
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	253 002	331 338

Compte complémentaire

	2016	2015
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	102 187	108 168
Actifs réels	66 773	21 353
Actions	102 596	90 027
Activités de rendement absolu	13 245	(4 235)
	284 801	215 313
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	19 653	8 638
Actifs réels	7 010	2 334
Actions	47 796	100 398
Activités de rendement absolu	4 338	11 212
Instruments financiers dérivés nets	(12 206)	67 596
	66 591	190 178
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(23 212)	29 911
Actifs réels	63 434	92 310
Actions	133 627	35 129
Activités de rendement absolu	(23 198)	8 602
Instruments financiers dérivés nets	(1 008)	842
	149 643	166 794
Total des revenus de placement des dépôts à participation	501 035	572 285
Moins charges d'exploitation	(61)	(90)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	500 974	572 195
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	3	(12)
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	500 977	572 183

Comptes des retraités

	2016	2015
Revenus nets (pertes nettes)		
Revenu fixe	88 193	98 159
Actifs réels	59 036	19 694
Actions	89 130	82 542
Activités de rendement absolu	13 224	(3 017)
	249 583	197 378
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	31 489	19 582
Actifs réels	17 212	3 021
Actions	68 882	111 284
Activités de rendement absolu	3 522	10 053
Instruments financiers dérivés nets	(12 991)	61 182
	108 114	205 122
Gains nets (pertes nettes) réalisé(e)s		
Revenu fixe	(29 871)	17 691
Actifs réels	42 783	84 306
Actions	85 400	13 348
Activités de rendement absolu	(19 373)	8 509
Instruments financiers dérivés nets	(891)	736
	78 048	124 590
Total des revenus de placement des dépôts à participation	435 745	527 090
Moins charges d'exploitation	(52)	(83)
Total des revenus nets de placement des dépôts à participation	435 693	527 007
Revenus d'intérêts		
Intérêts sur dépôts à vue au (avances du) fonds général à la CDPQ	2	(11)
Total des revenus nets de placement des fonds confiés à la CDPQ	435 695	526 996

13

Transactions avec les parties liées

Le Régime considère comme parties liées :

- La CCQ (par le Fonds général d'administration et son Conseil d'administration (mêmes administrateurs) et les comités relevant du Conseil d'administration) ;
- Le Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction ;
- Les autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec.

Comité sur les avantages sociaux de l'industrie de la construction

Ce comité formé en vertu de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), recommande au Conseil d'administration les modifications aux règles d'assurabilité et aux protections offertes par le régime d'assurance de base de l'industrie de la construction, ainsi que les modifications aux prestations et au fonctionnement du régime de retraite de l'industrie de la construction. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ce comité ou ses membres.

Autres entités contrôlées par le gouvernement du Québec

La CDPQ, par les placements confiés à la CDPQ, Retraite Québec, par le paiement annuel du permis obligatoire, et l'Agence du revenu du Québec, au niveau des biens non réclamés transférables, sont les entités contrôlées par le gouvernement du Québec avec qui le Régime fait affaire. Le Régime n'a conclu aucune opération individuellement ou collectivement significative avec ces parties liées autres que celles présentées dans le corps même de ces états financiers.

CCQ

Les seules transactions entre le Fonds général d'administration de la CCQ et le Régime sont les frais imputés par le Fonds général d'administration, tel qu'il est mentionné à la note 10.4. Le montant requis pour acquitter les frais d'administration est fixé selon une formule établie et approuvée par le Conseil d'administration.

14

Rémunération des dirigeants

Les principaux dirigeants de la CCQ sont les membres de la direction et du Conseil d'administration. La portion de leur rémunération attribuable au Régime est composée de la façon suivante :

	2016	2015
Salaires et autres avantages à court terme	345	321
Avantages reliés à la retraite	27	27
	372	348

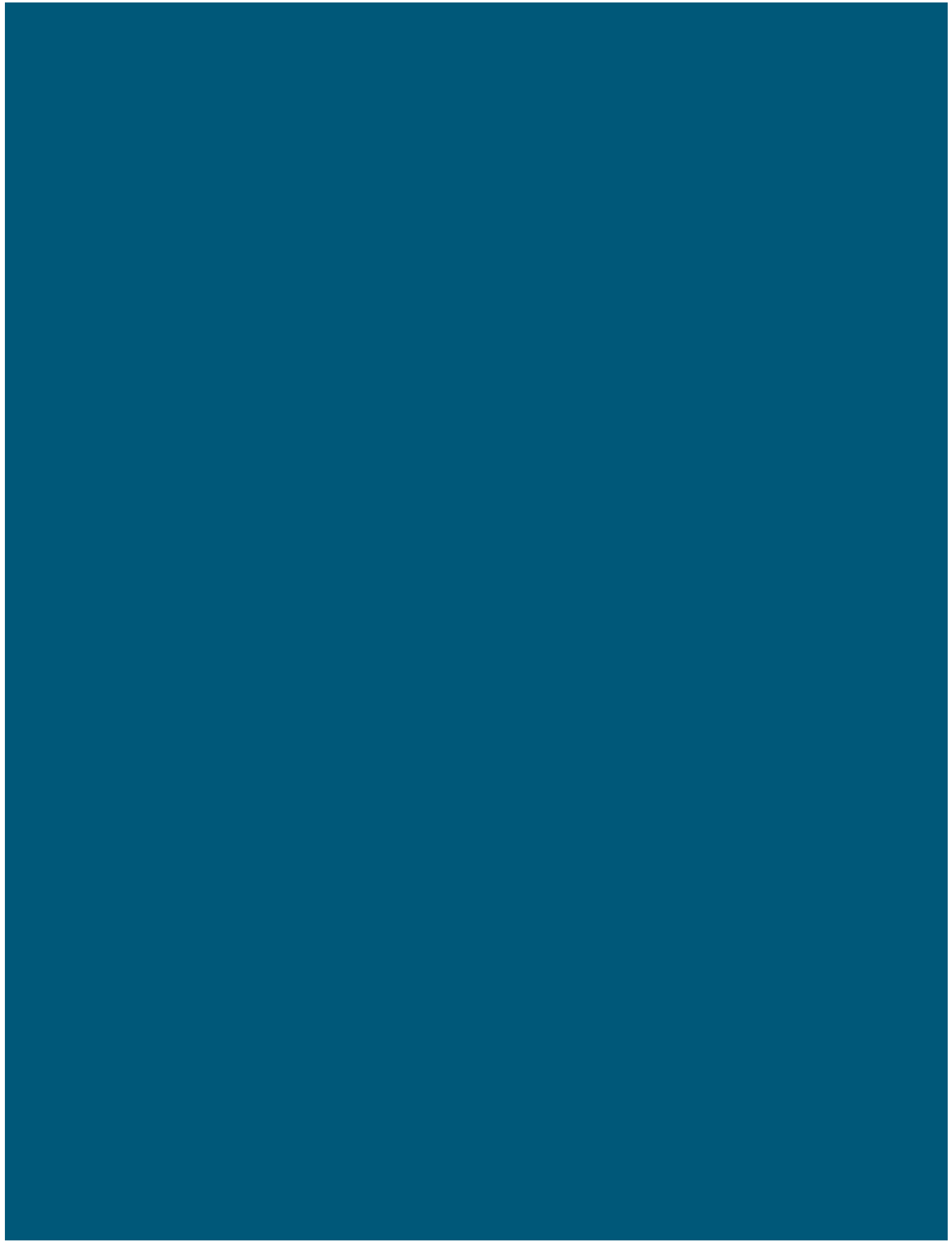
15

Gestion du capital

Le capital est défini comme étant le surplus (déficit) de l'actif net disponible pour le service des prestations du Régime par rapport aux obligations au titre des prestations de retraite. Au cours de l'exercice 2016, la CCQ s'est conformée aux exigences de gestion du capital prévues dans la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (RLRQ, chapitre R-20), par le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* et les conventions collectives qu'elle applique. Pour une information complète, veuillez vous référer à la Loi.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction* fournit l'encadrement quant aux responsabilités et aux pratiques liées à l'utilisation et à la gestion des fonds. Ce règlement a été fondé en respect des conventions collectives de l'industrie et, dans le cas du Régime, en respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Le capital utilisé provient des cotisations des employeurs et des cotisations des salariés de l'industrie.

Dans le but de gérer adéquatement le capital, le Comité de placement de la CCQ s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Il établit les objectifs de placement, élabore la politique afférente et procède à sa révision périodique. La politique de placement vise à obtenir un taux de rendement optimal tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié par le Comité de placement dans le but de permettre au Régime d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du Régime. Le Comité de placement établit la politique de placement des fonds particuliers 311, 312 et 313 de la CDPQ.





**UNE PRÉSENCE
CONSTRUCTIVE**

ccq.org



PD5049F (1706)